

PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE

ARRÊTÉ N° 2005, 17

DIRECTION REGIONALE  
DES AFFAIRES CULTURELLES  
AUVERGNE

**portant création de la zone de protection du  
patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP)  
Commune de Montpeyroux, département du Puy-de-Dôme.**

Le Préfet de la région d'Auvergne,  
Préfet du Puy-de-Dôme,  
*Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU Le code de l'environnement ;
- VU le code de l'expropriation ;
- VU le code du patrimoine livre VI code IV ;
- VU Le code l'urbanisme ;
- VU le décret n° 84-304 du 25 avril 1984 relatif aux zones de protection du patrimoine architectural et urbain ;
- VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la Commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS) et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;
- VU le plan d'occupation des sols approuvé le 23 juillet 1999 ;
- VU la délibération du conseil municipal de Montpeyroux en date du 31 août 2001 décidant la mise à l'étude d'un projet de zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;
- VU l'arrêté du Préfet du département du Puy-de-Dôme en date du 7 juin 2004 soumettant à enquête publique le projet de zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager de Montpeyroux dont le dossier comprend un rapport de présentation, l'énoncé des règles applicables ainsi qu'un document graphique faisant apparaître les limites de la zone ;
- VU les conclusions du Commissaire enquêteur en date du 17 juillet 2004 ;
- VU l'avis du préfet du département du Puy-de-Dôme en date du 28 septembre 2004 ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 29 octobre 2004 ;

VU la délibération du conseil municipal de Montpeyroux en date du 2 décembre 2004 adoptant le projet définitif ;

SUR proposition du Directeur régional des affaires culturelles ;

## ARRÊTE

ARTICLE 1er Il est créé sur la commune de Montpeyroux, département du Puy-de-Dôme, une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP).

ARTICLE 2 Le dossier est consultable à la mairie de Montpeyroux, ainsi qu'à la préfecture et au service départemental de l'architecture et du patrimoine du département du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 3 Les dispositions de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) représentent une servitude d'utilité publique et doivent être annexées au plan local d'urbanisme (P.L.U) conformément à l'article L.126-1 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de département du Puy-de-Dôme et mention sera faite dans deux journaux du département.

ARTICLE 5 Le présent arrêté sera notifié au secrétaire général de la préfecture du département du Puy-de-Dôme et au maire de la commune de Montpeyroux qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

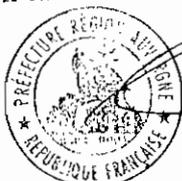
Fait à Clermont-Ferrand, le 31 JAN. 2005

Le préfet de la région d'Auvergne



Jean-Michel BÉRARD

Pour ampliation  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur administratif du SGAR - Auvergne



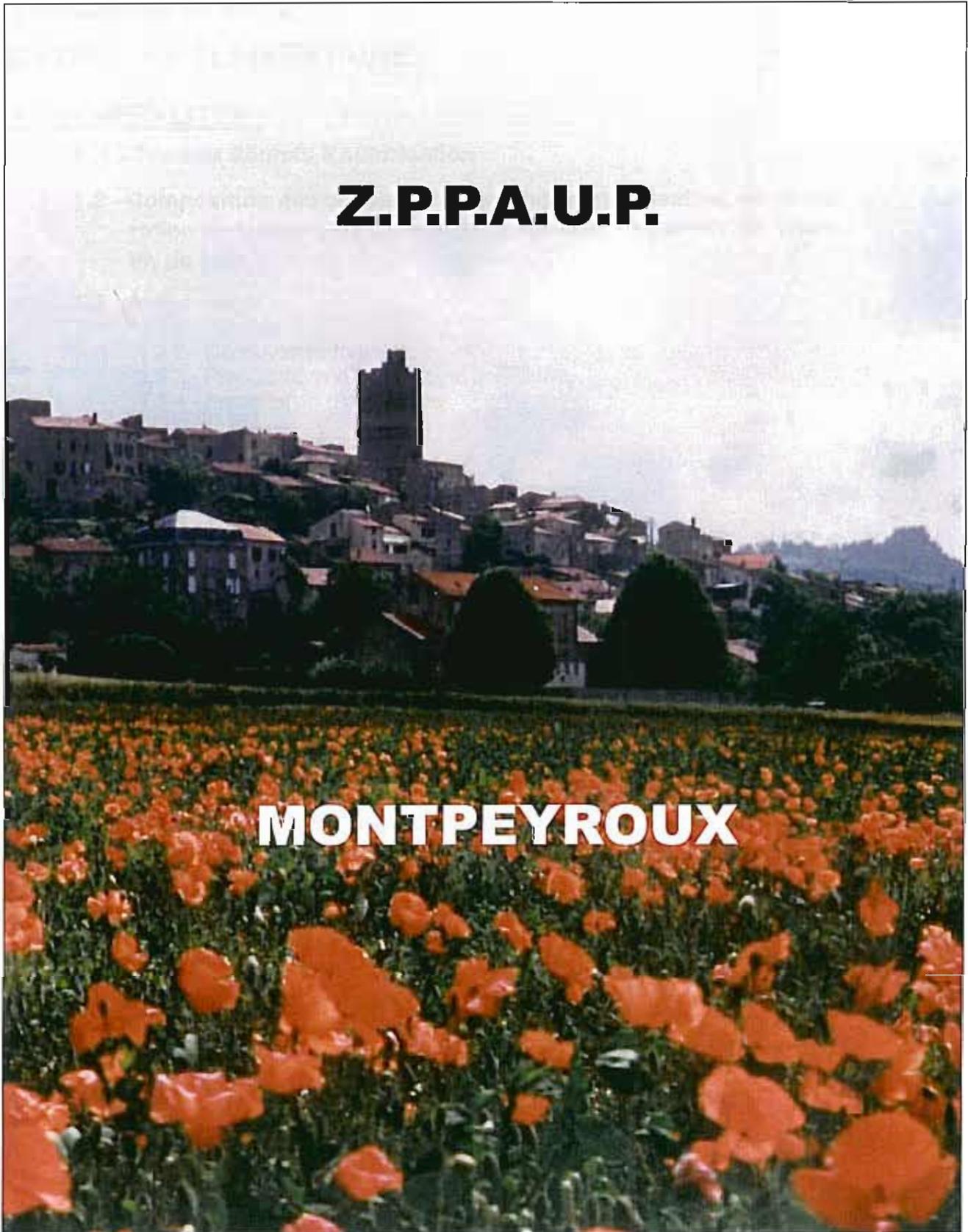
Florence COSTILLE

PT00/SAR

Z.P.P.A.U.P. MONTPEYROUX

REGLEMENT

**Z.P.P.A.U.P.**



**MONTPEYROUX**

Christine Charbonnel — Alain Maffet — architectes — octobre 2004

## PREMIERE PARTIE : CADRE REGLEMENTAIRE

<b>1 - GENERALITES</b>	p. 2
<b>1.1 - Travaux soumis à autorisation</b>	p. 3
<b>1.2 - Composition des dossiers de demande d'autorisation, de déclaration de travaux, de permis de construire, de permis de démolir, de lotir</b>	p. 4
<b>1.3 - Archéologie</b>	p. 4
1.3.1 - Fouilles	
1.3.2 - Découvertes fortuites	
1.3.3 - Prescriptions d'archéologie préventive	
1.3.4 - Prescription d'urbanisme	
<b>1.4 - Les effets de la protection</b>	p. 5
1.4.1 - Les monuments historiques	
1.4.2 - Les abords des monuments historiques	
1.4.3 - Les sites	
1.4.4 - Effets sur le régime de la publicité extérieure et des enseignes	
1.4.5 - Autres effets de la Z.P.P.A.U.P.	
<b>1.5 - Nuanciers</b>	p. 6
<b>2 – LA Z.P.P.A.U.P. DE MONTPEYROUX</b>	p. 8
<b>2.1 – Définition des secteurs</b>	
<b>2.2 – Les catégories d'immeubles</b>	p. 8
2.2.1 – Les édifices protégés au titre des Monuments Historiques	p. 9
2.2.2 – Les édifices remarquables protégés au titre de la Z.P.P.A.U.P.	
2.2.3 – Les édifices d'accompagnement	
2.2.4 – Les constructions neuves	
2.2.5 – Le petit patrimoine et les architectures exceptionnelles	
2.2.6 – Les édifices publics	
<b>DEUXIEME PARTIE : REGLEMENT</b>	p.11
REGLEMENT RELATIF AUX SECTEURS DE BATI ANCIEN, secteurs 1 à 4	p.12
REGLEMENT RELATIF AU SECTEUR D'EXTENSION, secteur 5	p.22
REGLEMENT RELATIF AU SECTEUR DE JARDINS, secteur 6	p.26
REGLEMENT RELATIF AU SECTEUR AGRICOLE, secteur 7	p.27

**PREMIERE PARTIE**

**CADRE  
REGLEMENTAIRE**

# 1 - GENERALITES

## 1.1 - TRAVAUX SOUMIS A AUTORISATION

En application de l'article 71 de la loi du 7 janvier 1983, les modifications de l'aspect des immeubles compris dans la Z.P.P.A.U.P., sont soumises à autorisation spéciale accordée par l'autorité compétente en matière d'urbanisme (maire, Préfet, selon le cas ...), après avis conforme de l'architecte des bâtiments de France. Cette disposition s'applique aux travaux de construction, d'installations et travaux divers, à la démolition totale ou partielle et aux transformations de l'aspect des immeubles bâtis, mais également aux modifications de l'aspect des espaces extérieurs privés ou de l'espace public telles que :

- \* déboisement
- \* travaux de voirie, parkings
- \* aménagements paysagers,
- \* réseaux aériens,
- \* implantation de mobilier urbain,
- \* transformateurs, petits ouvrages techniques

Cette autorisation est délivrée :

- \* soit dans le cadre des procédures d'autorisation d'occupation du sol régies par le code de l'urbanisme (permis de construire, déclaration de travaux, autorisation d'installation et travaux divers, permis de démolir, permis de lotir, déboisement ...),

- \* soit, s'il s'agit de travaux non soumis au code de l'urbanisme, après demande d'autorisation déposée en mairie,

Sont ainsi soumis à autorisation spéciale, à l'intérieur de la Z.P.P.A.U.P., certains travaux qui peuvent ne pas être soumis par ailleurs à un autre régime d'autorisation d'occupation du sol, tels que : les travaux exemptés de permis de construire, les démolitions non soumises au permis de démolir en application de l'article L 430-3 du code de l'urbanisme, les déboisements non soumis à l'autorisation de coupe ou d'abattage d'arbres, etc ....

## **1.2 - COMPOSITION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'AUTORISATION, DE DECLARATION DE TRAVAUX, DE PERMIS DE CONSTRUIRE, DE PERMIS DE DEMOLIR, DE PERMIS DE LOTIR**

A l'intérieur de la Z.P.P.A.U.P. les dossiers de demande d'autorisation, de déclaration de travaux, de permis de construire, de permis de démolir, de permis de lotir, doivent comporter notamment les pièces graphiques et photographiques visées par la loi du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages et son décret d'application du 18 mai 1994 ("permis paysager").

Pour les travaux non soumis à autorisation au titre du code de l'urbanisme (les paraboles et antennes, climatiseurs, chaudières à ventouses, ascenseurs, conduits de fumée, auvent, rideaux métalliques, ...), le dossier de demande d'autorisation spéciale n'est pas subordonné à une composition fixe. Il doit être accompagné des pièces permettant à l'architecte des bâtiments de France d'apprécier la nature et l'importance des travaux projetés, et être adressé (de préférence en double exemplaire) à la mairie.

## **1.3 - ARCHEOLOGIE**

### **1.3.1 - FOUILLES**

En application de la loi du 27 septembre 1941, relative aux fouilles archéologiques, nul ne peut effectuer des fouilles ou sondages à effet de recherche de monuments ou objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie, sans en avoir au préalable obtenu l'autorisation : la demande d'autorisation doit être adressée au ministère chargé des affaires culturelles.

### **1.3.2 - DÉCOUVERTES FORTUITES**

Lorsque, par suite de travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, des ruines, substructions, mosaïques, éléments de canalisation antique, vestiges d'habitations ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement tous objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique, sont mis au jour, l'inventeur de ces vestiges ou

objets et le propriétaire de l'immeuble où ils ont été découverts sont tenus d'en faire la déclaration immédiate au maire de la commune, qui doit la transmettre sans délai au Préfet. Le propriétaire de l'immeuble est responsable de la conservation provisoire des vestiges de caractère immobilier découverts sur son terrain. Le dépositaire des objets assume à leur égard la même responsabilité.

### **1.3.3 - PRESCRIPTIONS D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE**

Les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance, affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments de patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises qu'après accomplissement des mesures de détection, d'études et, le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définies par la loi 2001-44 du 17 janvier 2001, modifiée par la loi 2003-707 du 1er août 2003, relatives à l'archéologie préventive. Ces mesures sont prescrites par le service régional de l'archéologie (DRAC - Hôtel de Chazerat - Rue Pascal 63000 - Clermont-Ferrand) auquel doivent être communiqués les dossiers relatifs à ces opérations, constructions ou travaux.

### **1.3.4 - PRESCRIPTIONS D'URBANISME**

L'autorité compétente pour délivrer des autorisations d'urbanisme peut refuser ou assortir de prescriptions spéciales un permis de construire ou une demande d'autorisation et travaux divers, si le projet est de nature, par sa localisation à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques (art. R 111-3-2 et R 442-6 du code de l'urbanisme).

## **1.4 - LES EFFETS DE LA ZONE DE PROTECTION**

(art. de la circulaire n°85-45 du 1er juillet 1985)

### **1.4.1 - LES MONUMENTS HISTORIQUES**

La création d'une zone de protection est sans incidence sur les immeubles inscrits ou classés parmi les monuments historiques dont le régime propre

n'est pas affecté par la création de la zone. Les règles de protection édictées par la loi du 31 décembre 1913 et ses textes d'application continuent de s'appliquer, de même que les modalités particulières concernant les travaux sur ces immeubles.

#### 1.4.2 - LES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES

Les monuments historiques compris dans le périmètre de la zone n'engendrent plus de protection autonome de leurs abords (au titre de l'art. 13 bis et 13 ter de la loi du 31 décembre 1913), que le périmètre des 500m soit totalement inclus dans la zone ou qu'il en soit partiellement exclu.

L'absence de servitude d'abords s'applique de la même façon aux monuments venant à être inscrits ou classés après la création de la zone de protection.

Dans tous les cas, il s'agit, non pas d'une suppression mais d'une suspension de la servitude : la suppression d'une Z.P.P.A.U.P. a pour effet de restituer autour des monuments historiques la protection de leurs abords selon le régime de droit commun des articles 13 bis et 13 ter de la loi du 31 décembre 1913. Il en est de même si la révision du périmètre d'une zone de protection fait sortir un monument historique qui s'y trouvait précédemment et que son rayon de protection n'interfère plus avec la nouvelle zone. S'il y a interférence, la partie du rayon incluse dans la zone est régie par les dispositions de celle-ci, comme il est précisé plus haut.

#### 1.4.3 - LES SITES

Les effets d'un site inscrit en application de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 sont suspendus dans la zone de protection dont le périmètre englobe celui du site, mais perdurent dans les zones non couvertes par la Z.P.P.A.U.P.. L'existence d'une Z.P.P.A.U.P. ne fait pas obstacle à l'inscription de nouveaux sites correspondant à des unités paysagères englobant l'ensemble architectural géré par la zone : c'est notamment le cas de villages situés étalement dans un site inscrit étendu. Il va de soi que l'inscription de tout ou partie d'un site de petite étendue dans une commune où est étudiée une Z.P.P.A.U.P. est à éviter : l'ensemble architectural doit être

étudié avec son paysage, si besoin en est, et une seule règle de protection édictée et applicable.

Les sites classés qui se trouvent situés à l'intérieur d'une Z.P.P.A.U.P. ne sont modifiés ni dans leur périmètre ni dans leur régime d'autorisation propre, délivrée au niveau du ministre.

Les prescriptions de la zone peuvent, le cas échéant, préciser les conditions d'entretien - notamment pour les parcs, jardins et espaces verts - ainsi que leur évolution ou mise en valeur souhaitables : le ministre chargé des sites délivre alors son autorisation en prenant en compte ces éléments de réflexion.

#### 1.4.4 - EFFETS SUR LE REGIME DE LA PUBLICITE EXTÉRIEURE ET DES ENSEIGNES

L'article 7 de la loi n°79-1150 du 29 décembre relative à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes a interdit toute publicité dans les sites classés, inscrits et dans les abords des monuments historiques. La loi relative à la définition et à la mise en oeuvre des principes d'aménagement a étendu cette interdiction aux Z.P.P.A.U.P.

Les enseignes sont, dans la Z.P.P.A.U.P., soumises à autorisation du maire après avis de l'architecte des bâtiments de France, conformément à l'article 17 de la loi de 1979 et aux articles 8, 9, 10, 11, 12 et 13 du décret n°82-211 du 24 février 1982, portant règlement national des enseignes.

#### 1.4.5 - AUTRES EFFETS DE LA Z.P.P.A.U.P.

Les autres effets de la Z.P.P.A.U.P. sont notamment :

\* l'extension du champ d'application du permis de démolir. En effet, conformément à l'article L 430-1 g du code de l'urbanisme, cette autorisation est exigée dans les zones de protection, à l'exception des cas prévus à l'article L 430-3 de ce code,

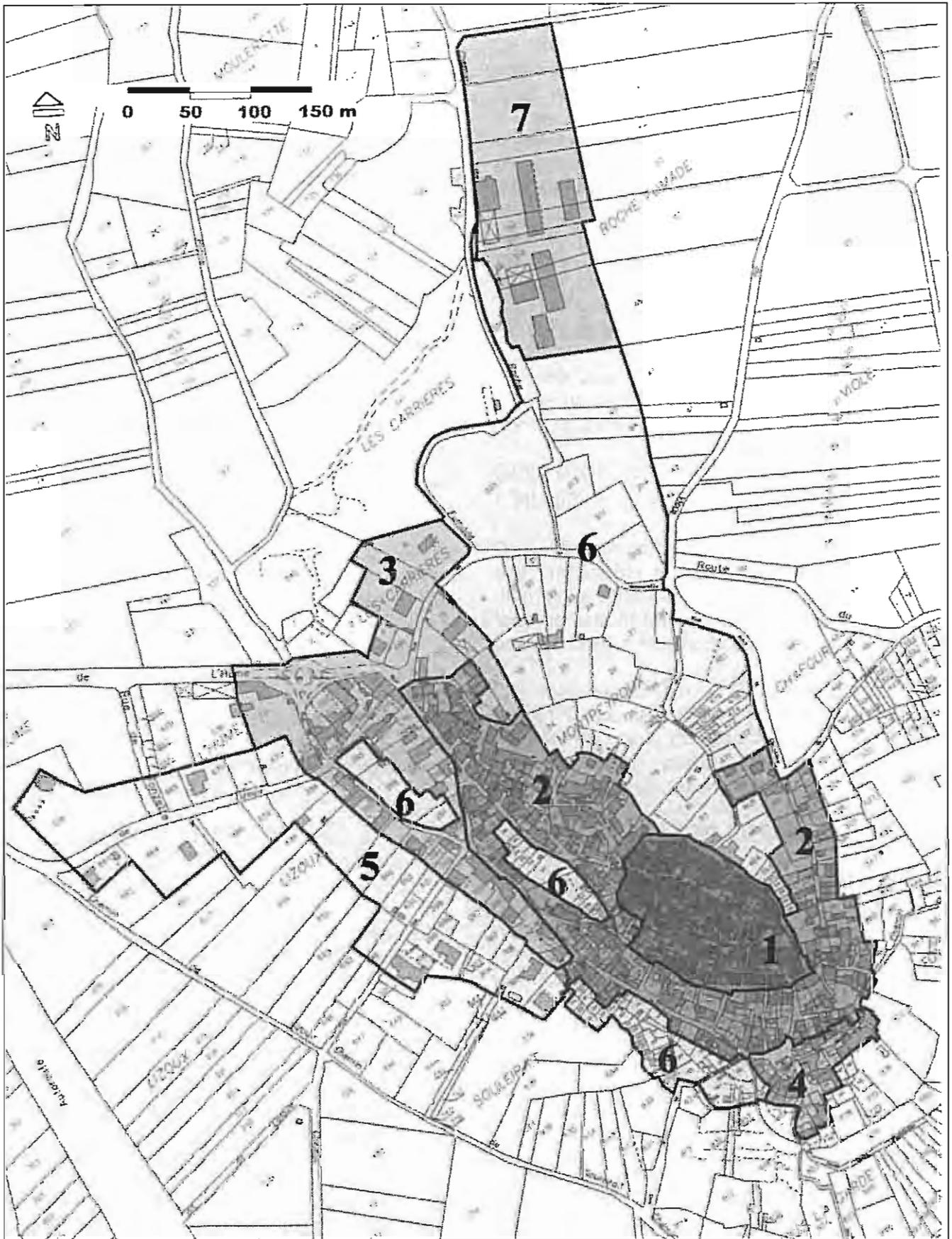
\* l'interdiction du camping et du stationnement des caravanes dans les zones de protection, sous réserve des possibilités de dérogation qui peuvent être accordées par l'autorité compétente pour statuer après avis de l'architecte des bâtiments de France, conformément à l'article R

443-9 du code de l'urbanisme (par définition, ces dérogations ne peuvent avoir qu'un caractère exceptionnel et motivé).

### **1.5 - NUANCIERS**

Des nuanciers de couleurs sont proposés pour les maçonneries (enduits, badigeons et joints), ainsi que pour les menuiseries. Des échantillons sont déposés à la mairie pour consultation. Des teintes équivalents pourront être choisies chez d'autres fabricants.

Le choix des teintes devra impérativement être mentionné sur la demande d'autorisation.



## 2 – LA Z.P.P.A.U.P. DE MONTPEYROUX

### 2.1 - DEFINITION DES SECTEURS

La première partie de l'étude a permis de mettre en évidence et de caractériser six secteurs en milieu bâti et un en milieu agricole.

#### SECTEUR 1 - LE NOYAU MEDIEVAL

Ce secteur est compris dans les limites de la (ou des) enceinte(s) médiévale(s). L'urbanisme s'est développé autour de la tour et du noyau central en îlots concentriques, essentiellement composés de petites maisons de ville.

Une dizaine environ des constructions, ont conservé une réelle authenticité, repérable aux éléments architecturaux encore présents : (ouvertures à meneaux, linteaux en accolade, encadrements moulurés, corniches de pierre, ...) et à la composition des façades : très étroites, elles sont percées de baies de dimensions variables, disposées en fonction des nécessités (accès, éclairage) sans réel souci esthétique.

Ces quelques exemplaires, derniers témoins du passé médiéval du village, doivent faire l'objet d'une attention particulière, au même titre que la tour et les éléments de rempart.

Une grande partie des constructions a subi des rénovations, voire des reconstructions anciennes (XVIIIème-XIXème siècles) mais, à quelques exceptions près, elles présentent encore les caractères essentiels du modèle et, quelquefois des éléments architecturaux de leur état d'origine, en place ou en remploi (voir carte et tableaux en annexe 2 du diagnostic).

#### SECTEUR 2 - LES FAUBOURGS ET EXTENSIONS MODERNES

Quelques constructions ou remaniements sont attestés à l'intérieur du rempart, mais l'essentiel de l'activité constructive du XIXème siècle se manifeste en périphérie : à l'intérieur des faubourgs et, surtout, dans les anciennes zones de jardins qui s'étirent entre eux.

La prédilection est particulièrement marquée pour les secteurs de replat (place de la Croix du Bras, rue des Pradets) et pour les zones ensoleillées. La grande majorité des constructions nouvelles se retrouve dans les secteurs qui conjuguent ces deux critères : îlot entre la Place de l'Hume et la rue des Granges, rues de la Qye et de Charcuse, place du Chaume.

Quatre types principaux de constructions coexistent

- \* Les petites maisons de bourg
- \* Les grandes maisons de bourg
- \* Les maisons de vigneron
- \* Les bâtiments ruraux

Comme pour le secteur précédent quelques éléments architecturaux caractéristiques sont encore conservés. Ils devront être préservés.

#### SECTEUR 3 - LE FAUBOURG DE L'HUME

Ce faubourg extérieur, le dernier créé diffère des précédents par la présence de bâtiments d'un type nouveau, la maison de maître ou "bourgeoise" et un tissu nettement plus diffus et aéré que les précédents.

Ces modèles et leur implantation induisent un parcellaire dominé par le "vide" et les espaces plantés (potagers, jardins d'agrément) qui assurent une liaison progressive avec la ceinture, purement agricole, du village.

#### SECTEURS 4 - LA PLACE DU CHAUME

Le secteur de la Place du Chaume, tel qu'il est délimité, correspond à un quartier totalement remodelé par les rénovations récentes).

L'ancien parcellaire a disparu. Les matériaux et techniques mis en oeuvre, le traitement des espaces plantés, créent une ambiance nouvelle, sans rapport avec l'architecture traditionnelle.

Ce "nouveau quartier de Montpeyroux", particulièrement homogène, doit être traité différemment.

#### SECTEUR 5 – LE SECTEUR D'EXTENSION

Ce secteur correspondent à une extension ré-

cente le long de la bordure occidentale du village). L'urbanisation doit être rigoureusement contrôlée, de manière à ne pas mettre en péril la silhouette générale du bâti. Des constructions pourront cependant s'intercaler dans les vides existants, à condition de respecter quelques règles strictes :

- désolidariser les nouvelles constructions du bâti ancien, par exemple par un rideau végétal ou des zones plantées
- adopter des volumes et des matériaux traditionnels mis en oeuvre dans des formes architecturales contemporaines.

### SECTEUR 6 - LES JARDINS

En périphérie, ou à l'intérieur même du secteur 2, subsistent des îlots de jardins, pour la plupart anciens potagers clos de murs, de tailles variables, actuellement travaillés et pour certains, en voie d'abandon. Ces zones vertes ménagent des vues remarquables sur la campagne et mettent en scène le bâti environnant (vues plongeantes sur les toits). Elles doivent être conservées.

### SECTEUR 7 - SECTEUR AGRICOLE

Ce secteur correspond au site d'implantation de bâtiments agricoles (porcherie) et de leurs éventuels agrandissements.

Les matériaux industrialisés n'ont que peu de rapport avec la texture des matériaux traditionnels, ils sont de grandes dimensions et l'on ne peut chercher à les camoufler. Ils seront utilisés conformément aux règles de construction mais avec des couleurs et teintes choisies dans le nuancier déposé à la mairie. Des plantations (bouquets d'arbustes ou arbres à haute tige) seront judicieusement placées pour couper la silhouette trop importante des constructions.

## 2.2 – LES CATEGORIES D'IMMEUBLES

Le bourg de Montpeyroux est constitué d'un patrimoine varié, regroupant six catégories d'immeubles, auxquelles correspondent des réglementations différentes.

### 2.2.1 - Les édifices protégés au titre des Monuments Historiques

*(indiqués en noir sur le plan du patrimoine)*

Le donjon (classé Monument Historique en septembre 1957) et la porte (inscrite sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques en juin 1951) sont protégés au titre de la loi de 1913. Leur statut et les conditions de leur conservation et mise en valeur ne sont pas modifiés.

### 2.2.2- Les édifices remarquables à protéger au titre de la Z.P.P.A.U.P.

*(indiqués en gris foncé sur le plan du patrimoine)*

Ces bâtiments font l'objet d'une analyse (voir les fiches d'inventaire jointes en Annexe 1 du diagnostic) et de stipulations particulières.

Les travaux devront être réalisés de manière à permettre, dans les meilleures conditions possibles, une conservation ou une restauration respectueuse du caractère patrimonial du bâti et des techniques anciennes utilisées. Dans certains cas il pourra être demandé la restitution de l'état d'origine de l'édifice.

La volumétrie du bâtiment et les éventuels éléments de décor ne devront pas être dénaturés.

La conservation maximale des éléments anciens en état sera recherchée. A cette fin, les fiches d'inventaire (jointes en annexe 2 du diagnostic) recensent les principaux éléments visibles au moment de leur établissement. Toute découverte fortuite, pendant la phase de travaux, devra être signalée et traitée dans le cadre du parti de restauration.

Les extensions rendues nécessaires par l'usage seront étudiées avec soin, les projets contemporains feront l'objet d'une recherche d'intégration après concertation avec le Service Départemental

tal de l'Architecture et du Patrimoine.

### 2.2.3- Les immeubles d'accompagnement.

*(indiqués en hachures sur le plan du patrimoine)*

Cette catégorie regroupe deux types d'édifices :

- \* les immeubles présentant des qualités architecturales plus "ordinaires" que les précédents, ou les immeubles dont les qualités ont été partiellement effacées (restaurations lourdes, perte de l'identité, ...)

- \* les immeubles inscrits dans des ensembles (îlots, alignements) homogènes et participant à la qualité architecturale de ces ensembles.

Ces constructions pourront faire l'objet de travaux de rénovation et de restauration : on se reportera, dans ce cas, au règlement proposé pour les immeubles à protéger.

La démolition de tout ou partie de ces constructions pourra être autorisée : les travaux seront alors soumis aux prescriptions imposées pour les constructions neuves.

Certaines des constructions conservent dans leurs façades des éléments architecturaux de qualité (pierres de taille, remplois, menuiseries, ferronneries, etc...) inventoriés dans les tableaux joints en Annexe 2 du Diagnostic. Ces éléments, dont la liste pourra s'enrichir au fur et à mesure des découvertes futures, devront, dans la mesure du possible, être conservés en place et mis en valeur.

Pour certaines constructions, hors gabarit ou d'une architecture sans rapport avec le site, il pourra être demandé de corriger certaines erreurs, par exemple :

- \* dans la volumétrie : arasement ou surélévation,

- \* dans le dessin des façades : effacement ou suppression des retraits, des encorbellements, balcons etc...

- \* dans le dessin des ouvertures : fenêtres modernes carrées ou horizontales, encadrements,...

### 2.2.4 - Les constructions neuves

Des constructions neuves sont autorisées, sous

certaines conditions, dans les différents secteurs de la Z.P.P.A.U.P. Compte tenu de leur localisation, elles feront l'objet de prescriptions particulières garantissant leur intégration dans l'environnement immédiat (secteur, îlot, alignement) ou lointain.

### 2.2.5 - Le petit patrimoine et les architectures exceptionnelles

Le petit patrimoine, ou les architectures exceptionnelles (édifices ou équipements publics par exemple), ne sont pas concernés par le règlement. En cas de projet, la nature des travaux à réaliser sera fixée par l'Architecte des Bâtiments de France.

### 2.2.6 - Les édifices publics

Compte tenu de leurs programmes et caractères particuliers, les édifices et équipements publics pourront déroger au présent règlement. Les autorisations de construire feront l'objet d'un avis de l'Architecte des bâtiments de France.

**DEUXIEME PARTIE**  
**REGLEMENT**

## REGLEMENT RELATIF AUX SECTEURS DE BATI ANCIEN

### secteurs 1 à 4

## 1 - GENERALITES

### 1.1 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES

Les prescriptions en matière d'implantation varient suivant le caractère des secteurs. Pour chacun d'eux, des implantations autres que celles prescrites pourront exceptionnellement être consenties dans le cas où le respect de ces règles conduirait à des solutions architecturales incompatibles avec le caractère de l'espace bâti environnant. Ces implantations sont soumises à l'autorisation de l'Architecte des Bâtiments de France.

#### \* SECTEURS 1,2 et 4

Excepté les éléments d'architecture en saillies aux étages (balcons, corniches, porches, ...), les constructions devront être implantées à l'alignement.

En cas de parcelle traversante entre deux rues, ou riveraine de plusieurs voies, les constructions devront être implantées à l'alignement sur chacune des voies.

Aucun immeuble ne pourra être implanté en coeur d'ilôt ou en fond de parcelle.

#### \* SECTEUR 3

Les constructions pourront être implantées à l'alignement ou en recul, sans que celui-ci puisse dépasser 10 mètres.

### 1.2 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

#### \* SECTEUR 1 et 4

Les constructions seront implantées de limite à limite.

#### \* SECTEURS 2 et 3

Selon la configuration du terrain, les constructions s'implanteront de limite à limite ou sur l'une des limites séparatives. Dans ce cas,

la marge de recul par rapport à l'autre limite sera calculée selon la formule :  $L = \bar{H}/2$ , avec un minimum de 3,00 mètres. La continuité du bâti sera assurée par une clôture (voir article 3)

### 1.3 - HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

La hauteur d'une construction est mesurée à partir du sol existant jusqu'au sommet de la construction, ouvrages techniques, cheminées et autres superstructures exclus.

Elle est déterminée en fonction de la hauteur des bâtiments implantés sur le même alignement.

#### \* SECTEURS 1, 2 et 4

La hauteur ne peut être supérieure à R+2 (rez-de-chaussée + deux étages).

Elle ne peut excéder 9 mètres à l'égoût et, en tout état de cause, dépasser plus ou moins un mètre la hauteur des immeubles voisins.

#### \* SECTEUR 3

La hauteur ne peut être supérieure à R+3 (rez-de-chaussée + deux étages + combles).

Elle ne peut excéder 11 mètres à l'égoût.

### 1.4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX

#### \* TOUS LES SECTEURS

Les réseaux publics et privés d'alimentation en électricité ou gaz, de télécommunications, d'éclairage et de câblages divers, feront, d'une manière générale, l'objet d'une autorisation, après avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France. A l'exception des évacuations E.P. aucun réseau ne doit être visible en façade. Les câbles d'alimentation devront être dissimulés et, dans la mesure du possible, ils seront enterrés.

**Electricité-gaz** : les boîtiers (coupures pompiers, alarmes, coffrets d'éclairage ou d'électricité, compteurs ...) seront disposés de manière à ne pas porter atteinte à la vision d'ensemble de la façade, ou encastrés dans des niches aménagées dans la façade ou dans la clôture et fermées par des volets en bois.

Les ventouses de chaudière sont interdites en façade sur rue.

**Télévision :**

Les antennes de télévision seront de préférence, intégrées dans les combles, ou fixées en toiture sur les souches de cheminée.

Les antennes paraboliques, sont interdites en façades sur les édifices à protéger au titre de la Z.P.P.A.U.P. et, de manière générale en façades sur rue ou lorsqu'elles sont visibles depuis les édifices protégés au titre des monuments historiques. Dans la mesure du possible, elles seront installées dans les combles des immeubles. Dans le cas contraire, elles seront regroupées et fixées en toiture sur les souches de cheminée et constituées de matériaux peints, de couleur neutre ou translucides. Les inscriptions de toutes natures sont interdites.

**Télécommunication :** les alimentations seront enterrées ou encastrées. En cas d'impossibilité, elles seront implantées sous les toitures. Les antennes de radio-téléphonie sont interdites.

**Energie solaire :** la pose de panneaux de captage de l'énergie solaire en toiture est interdite dans les secteurs de la Z.P.P.A.U.P.

Les **appareils de conditionnement d'air** seront de préférence installés à l'intérieur des constructions. En cas d'impossibilité, ils pourront être installés sur les façades non visibles depuis les espaces publics. Ils seront habillés d'une grille en métal ou en bois peint.

## 1 – ASPECT EXTERIEUR\_ ARCHITECTURE

### 2.1 – REGLES GENERALES

Les choix en matière d'implantation, de volumes et d'aspect des constructions à réaliser ou à modifier devront être faits en tenant compte de l'environnement bâti et du ou des modèles caractéristiques de l'ilôt ou de l'alignement.

Les façades seront traitées sur un seul plan, sans retraits aux étages ou encorbellements.

#### \* SECTEURS 1 et 2

Le parcellaire étroit des ilôts anciens doit être conservé ou restitué, même dans le cas de projets englobant plusieurs parcelles mitoyennes, par exemple en variant les teintes des enduits et des menuiseries, les dimensions et dessins des ouvertures, les hauteurs d'étage, d'allèges ...

#### 2.1.1. – CONSTRUCTIONS ANCIENNES

Les structures ou éléments anciens de qualité doivent être conservés, restitués ou mis en valeur (voir carte et listes en annexes 2 du diagnostic). En cas de modifications des façades (surélévations, ajouts, reconstructions) les hauteurs et largeurs seront imposées en fonction du modèle d'origine, des constructions voisines et du caractère général du secteur.

#### 2.1.2 – CONSTRUCTIONS NEUVES

Les constructions s'adapteront très étroitement au profil du terrain.

## 2.2 – FACADES

### 2.2.1 – AUTORISATIONS

Le nettoyage et le ravalement sont des opérations d'entretien des façades. Ils sont obligatoirement l'objet d'une déclaration conformément aux articles L.422-1 à L.422-5 et R.422-2 à 5 du Code de l'Urbanisme.

## 2.2.2 – MACONNERIES

### 2.2.2.1 – Restauration

Les ouvrages en pierre doivent être conservés et restaurés en fonction de leur état d'origine (voir cahier de préconisations).

Lors des ravalements, les proportions des mœdénatures et sculptures ne doivent pas être altérées. Aucune simplification, aucun adoucissement ou suppression de moulurations ne sera admis.

Les pierres de taille (pierre appareillée, grand appareil, ...) seront mises en valeur dès lors qu'elles participent à la composition architecturale et esthétique du bâtiment. Elles pourront recevoir un badigeon de lait de chaux, à l'exclusion de toute autre enduit ou peinture.

Le ragréage est autorisé sur des surfaces inférieures à 10 dm<sup>2</sup> ou des arêtes épaufrées de moins de 15 cm de long. Le mortier de chaux et de poudre de pierre constitue un produit de ragréage acceptable pour les parties les moins défectueuses. Le procédé sera mis en oeuvre sous contrôle.

La remise en état de parements dégradés sera réalisée en remplaçant les pierres usagées par des pierres neuves de qualités identiques.

### 2.2.2.2 – Création

Tout placage de pierre est interdit dans tous les secteurs. Seuls sont autorisés les murs en pierre naturelle ou les parements maçonnés, en arkose.

En cas de création de parement en pierre de taille, un plan de calepinage sera obligatoirement joint à la demande de permis de construire.

#### \* SECTEUR 1 et 4

Les parements en agglomérés de ciment sont interdits.

#### \* SECTEURS 2, 3

Les parements en agglomérés de ciment peuvent être tolérés pour les travaux de construction neuve.

## 2.2.3 – JOINTOIEMENT

### \* SECTEURS 1, 2, et 3

Le jointoiment est préconisé sur les

maçonneries construites à cet effet (voir cahier de préconisations). Les joints seront réalisés au mortier de chaux et de sable, dont la granulométrie et la couleur seront choisies en fonction de celles de la pierre, dans la palette proposée dans le cahier de préconisations.

Le rejointoiment se fera "à joints pleins", au ras des pierres ou à "pierre vue". Les joints traités "au fer", ou "beurrés" seront autorisés si le caractère d'origine de la façade le justifie.

Un échantillon d'une surface minimale de 0.50x0.50m sera obligatoirement réalisé avant toute mise en oeuvre et soumis à autorisation.

### \* SECTEUR 4

La quasi totalité des constructions comprises dans le secteur a été jointoyée à l'occasion des rénovations récentes : l'omniprésence de la pierre constitue l'une de ses caractéristiques majeures et devra être maintenue et perpétuée. Les joints seront réalisés dans les conditions générales indiquées ci-dessus.

## 2.2.4 – ENDUITS

### 2.2.4.1 – Restauration-réfection

#### \* SECTEURS 1,2 et 3

La réfection des enduits se fera en tenant compte des caractéristiques du bâtiment. Elle est préconisée sur tous les parements destinés à être enduits (voir cahier de recommandations). Les maçonneries de moellons sont à enduire au mortier de chaux naturelle. L'enduit au ciment est interdit sur les constructions anciennes. La façade sera traitée uniformément sur toute sa hauteur.

La mise en oeuvre sera conforme aux techniques et procédés traditionnels et compatible avec les principes de construction de la façade. L'enduit sera aminci sur les pierres de taille, en évitant les surépaisseurs.

La finition de l'enduit sera de type balayé, taloché, taloché-feutré ou lissé.

On encouragera la mise en oeuvre de finitions au badigeon ou peinture à la chaux d'aspect mat.

Les enduits monocouches ou les enduits prêts à l'emploi sont interdits sur les immeubles protégés au titre de la Z.P.P.A.U.P. et dans le secteur

1. Ils seront admis sur les autres constructions, à condition d'être compatibles avec leurs supports.

La couleur utilisée devra tenir compte de celle des enduits des immeubles voisins et être choisie dans la palette proposée dans le cahier de conseils.

Un échantillon d'une surface minimale de 0.50x0.50m sera obligatoirement réalisé avant toute mise en oeuvre et soumis à autorisation.

#### \* SECTEUR 4

L'enduit ayant totalement disparu du secteur, il sera réservé à des surfaces réduites. La mise en oeuvre sera réalisée dans les mêmes conditions que dans les secteurs 1, 2 et 3.

#### 2.2.4.2 – Enduits neufs

Les maçonneries d'agglomérés de ciment pourront être enduites au mortier de chaux hydraulique artificielle. L'enduit sera teinté dans la masse ou recouvert d'une peinture adaptée au support et d'aspect mat. Les teintes et finitions seront choisies dans les mêmes procédés et teintes que les enduits au mortier de chaux naturelle (article 2.2.4.1)

#### 2.2.2.5 - Détails et décors architecturaux

Tout élément participant au caractère de l'immeuble (menuiserie, ferronnerie, sculpture, corniche, décor, etc...) est à conserver. Toute suppression, tout déplacement ou ajout devra faire l'objet de l'accord des autorités compétentes. Tout remplacement d'un élément se fera à l'identique et ne sera accepté que lorsque l'élément sera trop altéré pour être conservé in situ.

### 2.2.5 - OUVERTURES. PERCEMENTS DE BAIES.

#### 2.2.5.1 - Demande d'autorisation

Tout projet de modification ou de création d'une porte ou d'une fenêtre existante, doit faire l'objet d'une déclaration ou d'une demande d'autorisation de travaux.

#### 2.2.5.2 - Conditions d'autorisation

Toute modification ou création de baies

ne sera autorisée que dans trois cas :

- a) si elle correspond à un nouvel aménagement intérieur faisant l'objet de la demande d'autorisation de travaux ou de la déclaration,
- b) si pour profiter d'un aménagement intérieur d'îlot, on ouvre sur un espace libre nouvellement créé,
- c) si elle correspond à une vitrine.

#### 2.2.5.3 - Dessin des baies

Lorsqu'elles correspondent à l'architecture de l'immeuble, les ouvertures existantes seront conservées dans leur intégralité ou restituées dans leur état d'origine, en remplaçant les éléments manquants par des éléments similaires (linteaux ou jambages de pierre, traverses, meneaux, ...).

Tout percement nouveau devra s'intégrer dans la logique propre à l'édifice concerné. Dans certains cas, ils pourront être interdits.

Dans le cas de création d'ouvertures, les proportions de celles-ci seront définies par l'étude en façade. Les baies seront à dominante verticale, excepté pour les jours, baies d'attique et d'entresol.

Pour les constructions anciennes, l'entourage de la baie (appui, piédroits, linteau) sera en pierre appareillée. Les seuils seront conçus massifs et réalisés en pierre dure du pays.

### 2.2.6 - MENUISERIES

#### 2.2.6.1 – Huisseries

Certaines menuiseries extérieures, portes-cochères, portes d'entrée, fenêtres de qualité seront obligatoirement conservées, sauf état de vétusté dûment constaté par l'Architecte des Bâtiments de France. Dans le cas de remplacement ou de rétablissement, elles seront du même modèle, si celui-ci est d'origine.

Dans les constructions anciennes, les menuiseries seront réalisées en bois, selon les caractéristiques du bâtiment et les modèles traditionnels : fenêtres à meneaux ou fenêtres rectangulaires, composées de 6 ou 8 carreaux. Les portes d'entrée, portes cochères ou de garages seront pleines, à lames larges assemblées à joints vifs, sans occuli ou hublots.

En cas de création de baies nouvelles dans les constructions anciennes ou pour les constructions neuves, d'autres dispositions sont autorisées dans la mesure où elles sont justifiées et présentées dans la demande d'autorisation de travaux ou dans la déclaration et si elles s'intègrent parfaitement à l'architecture de l'édifice.

**\* SECTEURS 1 et 2**

Les menuiseries seront réalisées en bois.

**\* SECTEURS 3 et 4**

Les menuiseries seront réalisées en bois ou en métal laqué.

**2.2.6.2 - Fermetures**

En ce qui concerne l'architecture médiévale-renaissance, les volets des fenêtres des étages seront posés à l'intérieur.

Les fermetures des baies modernes ou à créer seront obligatoirement constituées de volets battants, pleins ou persiennés, en bois ou métal laqué selon la nature des huisseries.

**2.2.6.3 - Couleurs**

Les teintes devront s'harmoniser avec celles de l'enduit de l'immeuble et avec celles des immeubles voisins. Elles seront choisies dans la palette proposée dans le cahier de préconisations.

Les travaux de peinture sont soumis dans tous les cas à autorisation spéciale.

**\* SECTEUR 3**

Le blanc sera exceptionnellement toléré sur les constructions de type "bourgeois".

**2.2.7 - ELEMENTS RAPPORTES**

**2.2.7.1 - Stores, bannes**

**\* SECTEURS 1, 2, 3 et 4**

Les toiles et bannes mobiles, sont interdites sur les édifices protégés au titre de la Z.P.P.A.U.P. et, en général, en façade sur rue. Elles pourront être autorisées sur les autres façades, en fonction des baies existantes et à condition de s'inscrire dans l'architecture de l'immeuble. Elles devront être de même couleur, unie et mate, et en harmonie avec les teintes de

la façade et des menuiseries.

**2.2.7.2 - Marquises-auvents**

Les marquises peuvent être autorisées lorsque l'architecture de l'immeuble le justifie. Elles sont interdites sur les maisons de type médiéval-renaissance.

Les auvents ne sont autorisés qu'en couverture des escaliers extérieurs des maisons vigneronnes, en respectant les formes traditionnelles (section des bois de charpente notamment).

**\* SECTEUR 4**

Les marquises et auvents ne sont pas justifiés par l'architecture du secteur et ne pourront être autorisés.

**2.2.7.3 - Verrières, vérandas**

Les verrières et vérandas sont interdites sur les édifices protégés au titre de la Z.P.P.A.U.P.

**\* SECTEUR 1**

Les verrières et vérandas sont interdites.

**\* SECTEURS 2, 3 et 4**

Les verrières et vérandas pourront être autorisées, en dehors des façades sur rue et à condition de ne pas être visibles depuis les espaces publics.

**2.2.7.4 - Balcons**

La création de tout balcon est proscrite sur les édifices protégés au titre de la Z.P.P.A.U.P. et dans le secteur 1 : seul le rétablissement de balcon ayant disparu peut être envisagé sur les constructions classiques ou du XIXème siècle.

**\* SECTEURS 2, 3 et 4**

La création de balcon est autorisée en façade sur cour si elle s'intègre dans l'architecture générale de l'édifice et des constructions voisines. Le mode de construction devra être en harmonie avec le style et l'époque de l'immeuble et des immeubles voisins.

En cas de restitution ou de création, les garde-corps feront l'objet d'une étude particulière définie au niveau du permis de construire par un dessin à 5 cm/m, précisant le matériau, le mode de construction, le mode de pose. Les garde-

corps faisant référence à des modèles étrangers à la région sont interdits.

Les ferronneries seront peintes de couleur foncée ou soutenue, en accord avec celles de la façade.

#### 2.2.7.5 - Escaliers extérieurs

Les escaliers extérieurs seront en pierre, avec des garde-corps maçonnés ou en ferronnerie, en fonction du style de l'immeuble et des immeubles voisins.

#### \* SECTEURS 1, 2, 3 et 4

La création d'escalier en bois ou métal est autorisée en façade sur cour si elle s'intègre dans l'architecture générale de l'édifice et des constructions voisines.

### 2.2.8 - TOITURES

#### 2.2.8.1 – Généralités

La toiture doit être à deux pentes, le faitage parallèle à la rue, avec une pente comprise entre 30 et 35%.

Des toitures à un, trois ou quatre rampants sont autorisées à l'angle des rues ou sur des implantations particulières.

A l'occasion de travaux de toiture et de couverture, lorsque la forme actuelle de la toiture est en désaccord avec l'architecture de l'édifice ou celle des bâtiments limitrophes, une réfection pourra être exigée : écrêtement de bâtiments trop hauts, inversion des rampants de toiture, modification de la pente, etc... De même, lorsqu'il sera nécessaire, la forme de la charpente sera modifiée de manière à donner ou restituer une pente compatible avec la tuile canal.

#### 2.2.8.2 – Couverture

Qu'il s'agisse de bâtiments anciens ou de constructions neuves, toutes les couvertures seront traitées en tuile canal de terre cuite rouge, sauf contre-indication technique ou architecturale particulière.

Dans le cas où différents matériaux couvriraient un même toit, leur remplacement pourra être exigé, pour une mise en harmonie.

#### \* SECTEUR 3

Les couvertures ou parties de couverture en ardoise (toitures à la Mansard) seront conservées et rénovées à l'identique.

#### 2.2.8.3 - Rives

La mise en oeuvre traditionnelle sera privilégiée pour toutes les constructions, à l'exclusion de toute autre (débords en pignons, tuiles à rabat, etc ... : voir cahier de préconisations).

#### 2.2.8.4 - Couronnements de mur

Les couronnements de murs seront restaurés ou restitués dans leur état d'origine, en fonction du caractère architectural de l'édifice concerné (corniche, génoise, débords sur chevrons...). Les génoises seront restaurées ou reconstruites avec des tuiles canal anciennes ou neuves. De même les frises à base de carreaux, briquettes ou éléments moulurés seront restaurées dans des matériaux et formes identiques.

Les couronnements des constructions neuves seront réalisés selon les mêmes procédés et techniques.

#### 2.2.8.5 - Chéneaux et gouttières

Les chéneaux seront de profil rond, les gouttières demi-rondes. Ils seront en zinc ou cuivre, fixés verticalement en façade sans encastrement. Aucune oblique ne sera tolérée sur le plan de façade. Un dauphin en fonte sera prévu à hauteur du soubassement.

La mise en oeuvre se fera en évitant toute dégradation des corniches ou bandeaux (par exemple pour créer le passage d'un nouveau tuyau de descente).

Les matériaux seront conservés dans leur aspect naturel, excepté le dauphin qui sera peint.

#### 2.2.8.6 - Souches et gaines

Les gaines de fumée ou de ventilation seront, dans la mesure du possible, regroupées par catégorie pour donner des souches massives, perpendiculaires à la façade, le plus près possible du faitage.

Il est interdit d'adosser les conduits neufs sur les parois extérieures du bâtiment. Dans le cadre de travaux de rénovation, la démolition de tels conduits pourra être exigée.

Selon l'époque de l'immeuble, elles seront traitées en maçonnerie de pierre enduite ou jointoyée (comme la façade), avec couronnement en pierre, ou en maçonnerie de briques de terre cuite, enduite ou apparente (voir cahier de préconisations).

**2.2.8.7 – Ouvertures**

Les ouvertures en toiture sont interdites sur les édifices protégés au titre de la Z.P.P.A.U.P.

Dans le cas de rénovation on encouragera la création d'ouvertures en façade, elles sont obligatoires dans le cas de constructions neuves.

Les chiens-assis sont interdits sur toutes les constructions, anciennes ou à créer.

Lorsque l'ouverture de baies en façade sera impossible, les fenêtres de toit sont autorisées en nombre limité et sous condition d'une implantation en accord avec le dessin général des façades :

- les châssis devront être implantés dans l'axe des travées de fenêtres et dans le tiers inférieur de la toiture
- ils seront de dimensions réduites (55x78cm maximum), avec une largeur égale ou inférieure à celle des baies du dernier étage de l'immeuble
- les fenêtres seront posées en encastré dans l'épaisseur de la couverture.

Dans tous les cas où leur mise en oeuvre sera possible, on préférera la création de verrières métalliques, de type XIXème siècle.

**\* SECTEUR 3**

Les lucarnes existantes seront maintenues et des lucarnes pourront être créées, en nombre limité, sur les toitures à forte pente et sous condition d'une implantation et d'un dessin en accord avec l'architecture générale des façades.

**\* SECTEUR 4**

Les lucarnes existantes seront maintenues, aucune création nouvelle ne sera autorisée dans les constructions existantes ou à créer.

**2.2.8.8 – Superstructures**

Les superstructures techniques apparentes en toiture sont interdites sur les édifices protégés au titre de la Z.P.P.A.U.P et dans le secteur 1.

**\* SECTEURS 2, 3, et 4**

Elles seront de préférence installées à l'intérieur des constructions. En cas d'impossibilité, elles devront être implantées et traitées de

manière à s'intégrer dans l'architecture générale du projet de rénovation ou de construction. Dans les constructions neuves elles seront obligatoirement intégrées à l'intérieur du bâtiment.

**2.2.8.9 - Toitures-terrasses**

Les toitures terrasses sont interdites sur les édifices protégés au titre de la Z.P.P.A.U.P.

**\* SECTEUR 1**

Elles peuvent être acceptées sur les immeubles d'accompagnement ou les constructions neuves, au niveau des combles, à condition qu'elles ne transforment pas la structure d'ensemble du bâtiment et qu'elles ne soient pas visibles depuis le domaine public ou les monuments protégés au titre des monuments historiques.

**\* SECTEURS 2 et 3**

Aucune création de toiture-terrasse ne pourra être autorisée.

**\* SECTEUR 4**

Les toitures terrasses existantes seront maintenues. En cas de construction neuve, elles ne seront autorisées qu'au dernier étage à condition de n'être pas visibles depuis le domaine public.

**2.2.9 – STRUCTURES COMMERCIALES****2.2.9.1 - Devantures, vitrines, façades et terrasses commerciales**

Dans l'établissement ou la transformation d'un magasin, on prendra en considération l'architecture de l'immeuble, sans supprimer d'éléments constitutifs existants, c'est à dire qu'on ne supprimera pas de piles ou de murs sous prétexte d'élargir la baie.

Lorsqu'une devanture a été créée en modifiant la structure d'un immeuble, il pourra être imposé de restituer la façade d'origine.

Les couleurs seront choisies dans la palette proposée dans le cahier de préconisations, en fonction de l'environnement de proximité.

Sont proscrits tous les matériaux dont l'incrustation porte atteinte au gros oeuvre et empêche la restitution des matériaux d'origine (placages de marbres, carrelages, bardages métalliques, etc...).

L'éclairage des devanture devra faire l'objet d'une description lors du projet et sera soumis à l'autorisation de l'Architecte des Bâtiments de France.

**\* SECTEUR 1**

Les vitrines commerciales ne pourront être aménagées qu'à l'intérieur de baies existantes (portes-cochères, portes d'entrée, fenêtres).

Les fermetures, obligatoirement en bois, seront constituées de volets battants ou à crocheter, ou de volets intérieurs.

**\* SECTEURS 2 et 3**

Le dessin de la devanture devra prendre en considération :

- la disposition des travées d'immeuble en façade,
- la hauteur des baies et la proportion des allèges,
- la symétrie : les vitrines commerciales ne devront pas être décalées par rapport aux ouvertures des étages,
- le rythme des façades : les vitrines ne pourront pas courir sur plusieurs immeubles, même s'ils abritent la même activité, ni dépasser la hauteur des rez-de-chaussée,
- l'emprise des devantures sur le domaine public ne pourra excéder 0,16m.

Les vitrines correspondent à une baie et peuvent avoir trois formes :

- ouverture cintrée plein cintre, anse de panier
- ...
- ouverture avec plate-bande appareillée,
- ouverture sous linteau bois ou acier.

Toute modification ou création devra se rattacher à l'une ou l'autre de ces formes, suivant l'architecture de l'immeuble où le commerce est situé.

Les fermetures, en bois, seront constituées de volets battants ou à crocheter ou de volets intérieurs.

L'installation de grilles de protection pourra être tolérée. Elles seront choisies à maille large (type COBRA ou similaire) et installées avec leur système d'enroulement derrière la glace, à l'intérieur du commerce.

La palette de couleurs doit être en harmonie avec l'environnement de proximité.

**\* SECTEUR 4**

Depuis sa rénovation, le secteur de la Place du Chaume a acquis une fonction et une image de quartier purement résidentiel, qui doivent être conservées. L'implantation de vitrines commerciales y est proscrite.

**2.2.9.2 - Terrasses commerciales**

**\* SECTEURS 1, 2**

L'aménagement de terrasses commerciales implantées sur le domaine public et destinées notamment à l'installation de tables, chaises, fauteuils et accessoires pour la clientèle des cafés, restaurants, glaciers, etc... peut être autorisé.

Tout aménagement de terrasse est considéré comme provisoire et révoquant et doit être conçu de manière à ne pas cacher ou dissimuler, partiellement ou complètement, la façade de l'immeuble au pied duquel la terrasse est installée.

Sont autorisés :

- les estrades légères et démontables
  - les parasols amovibles, de couleur unie
  - les lampadaires sur pied
- à l'exclusion de tout autre élément.

Les terrasses pourront être autorisées sur des espaces publics et être totalement détachées de l'établissement dont elles dépendent.

**\* SECTEUR 3**

L'aménagement de terrasses commerciales se fera sur l'emprise de la parcelle.

**\* SECTEUR 4**

L'implantation de terrasses commerciales est interdite.

**2.2.9.3 - Enseignes**

Constitue une enseigne, toute inscription, plaque ou image, apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce (nature et nom de l'exploitant).

On acceptera, au maximum et par magasin, la pose d'une enseigne frontale et d'une enseigne perpendiculaire. La pluralité des négoce doit se traduire par un support unique.

Les enseignes frontales seront inscrites dans la

devanture ou en tympan des entrées.

Les enseignes en drapeau ou pendantes, placées perpendiculairement à la façade pourront être acceptées, si elles sont d'une qualité décorative. Elles ne devront pas excéder une surface de 1 m<sup>2</sup>. Leur épaisseur sera celle du matériau utilisé. Elles seront planes et installées entre le haut des baies du rez-de-chaussée et l'appui des fenêtres du premier étage et proportionnées à l'architecture de l'immeuble.

Les enseignes lumineuses de toutes natures sont interdites.

Les enseignes seront en matériaux de qualité et durables : métal, bois, verre, etc... Les tracés autres qu'en lettres classiques seront à justifier par la nature du commerce.

### 3 – CLOTURES

La démolition partielle ou totale, la modification des clôtures actuelles sont soumises à autorisation.

#### \* SECTEUR 1

Les clôtures seront obligatoirement maçonnées : murs de pierre enduits ou jointoyés, implantés à l'alignement.

La hauteur et l'aspect seront compatibles avec le caractère général de la rue.

Le couronnement sera réalisé selon les techniques traditionnelles indiquées au cahier de préconisations.

Les portes et portillons seront en bois plein ou en ferronnerie. Ils feront l'objet d'une étude particulière définie au niveau du permis de construire par un dessin à 5 cm/m, précisant le matériau, le mode de construction, le mode de pose.

#### \* SECTEURS 2 et 3

Les clôtures créées seront implantées à l'alignement. La hauteur et l'aspect seront compatibles avec le caractère général de la rue :

- murs en maçonnerie de moellons enduite ou jointoyée, en agglomérés de ciment ou en béton enduit, selon prescriptions des art. 2.2.3 et 2.2.4., hauteur 1,20 à 1,50m

- grilles en ferronnerie : le dessin à l'échelle de 5cm/m sera intégré au projet.

Les portes cochères ou de garage et les portillons intégrés dans les clôtures seront en bois

pleins, à lames larges assemblées à joints vifs, ou en ferronnerie.

#### \* SECTEUR 4

Les clôtures sont implantées à l'alignement, avec une hauteur et un aspect compatibles avec le caractère général des îlots :

- murs en maçonnerie de moellons enduite ou jointoyée, selon prescriptions des art. 2.2.3 et 2.2.4., hauteur 1,00 à 1,50m

- murets en maçonnerie de moellons jointoyée, selon prescriptions des art. 2.2.3 et 2.2.4., d'une hauteur comprise entre 0,50 et 1,00m et surmontés ou non d'une grille en fer forgé, ou d'un grillage doublé d'une haie.

## 4 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

Les espaces libres des parties privatives autour des immeubles devront être aménagés par des plantations, pavages de sol, mobilier, etc... Le traitement de ces espaces sera prévu au projet.

Les espèces végétales seront choisies dans la gamme des essences locales indiquée au cahier de préconisations.

#### \* SECTEUR 1

Pour préserver le caractère historique et très minéral du secteur, on évitera la multiplication des essences et des couleurs. Pour le fleurissement des façades, on privilégiera les plantations directes, en pied de façades ou de clôtures, plutôt que les plantations en jardinières.

#### \* SECTEUR 4

On pourra planter des essences de type méridional (voir cahier de préconisations).

## REGLEMENT RELATIF AU SECTEUR D'EXTENSION secteur 5

### 1 - GENERALITES

#### 1.1 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES

Les constructions pourront être implantées à l'alignement ou en recul, sans que celui-ci puisse dépasser 10m.

#### 1.2 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Les constructions seront implantées en limite séparative ou avec une marge de recul calculée selon la formule  $L = H/2$ , avec un minimum de 3,00 mètres.

#### 1.3 - HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

La hauteur d'une construction est mesurée à partir du sol existant jusqu'au sommet de la construction, ouvrages techniques, cheminées et autres super-structures exclus.

Cette hauteur ne pourra être supérieure à R+2 (rez-de-chaussée + un étage + combles). Elle ne peut excéder 9 mètres à l'égoût.

#### 1.4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX

Les réseaux publics et privés d'alimentation en électricité ou gaz, de télécommunications, d'éclairage et de câblages divers, feront, d'une manière générale, l'objet d'une autorisation, après avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France. A l'exception des évacuations E.P. aucun réseau ne doit être visible en façade. Les câbles d'alimentation devront être dissimulés et, dans la mesure du possible, ils seront enterrés.

**Electricité-gaz** : les boîtiers (coupures pompiers, alarmes, coffrets d'éclairage ou d'électricité, compteurs ...) seront disposés de manière à ne pas porter atteinte à la vision d'ensemble de la façade, ou encastrés dans des niches fermées par des volets en bois ou en métal.

**Les ventouses de chaudière en façade sur rue**

sont interdites.

#### **Télévision :**

Les antennes de télévision seront de préférence, intégrées dans les combles, ou fixées en toiture sur les souches de cheminée.

Les antennes paraboliques, sont interdites en façade sur les édifices à protéger au titre de la Z.P.P.A.U.P. et, de manière générale en façades sur rue ou lorsqu'elles sont visibles depuis les édifices protégés au titre des monuments historiques. Dans la mesure du possible, elles seront installées dans les combles des immeubles. Dans le cas contraire, elles seront regroupées et fixées en toiture sur les souches de cheminée et constituées de matériaux peints, de couleur neutre ou translucides. Les inscriptions de toutes natures sont interdites.

**Télécommunication** : les alimentations seront enterrées ou encastrées. En cas d'impossibilité, elles seront implantées sous les toitures. Les antennes de radio-téléphonie sont interdites.

**Energie solaire** : la pose de panneaux de captage de l'énergie solaire en toiture est interdite dans les secteurs de la Z.P.P.A.U.P.

**Les appareils de conditionnement d'air** seront installés à l'intérieur des constructions

## 2 - ASPECT EXTERIEUR ARCHITECTURE

### 2.1 - REGLES GENERALES

Les constructions s'adapteront très étroitement au profil du terrain.

Les choix en matière d'implantation, de volumes et d'aspect des constructions à réaliser ou à modifier devront être faits en tenant compte de l'environnement bâti. On privilégiera les volumes simples et une architecture contemporaine en dialogue avec l'existant.

### 2-2 — FACADES

#### 2.2.1 - Autorisation

Le nettoyage et le ravalement sont des opérations d'entretien des façades. Ils font obligatoirement l'objet d'une déclaration conformé-

ment aux articles L.422-1 à L.422-5 et R.422-2 à 5 du Code de l'Urbanisme.

### 2.2.2 – Maçonneries de pierre

Seuls sont autorisés les murs en pierre naturelle ou les parements maçonnés en pierre d'arkose.

### 2.2.3 Jointoiment

Les joints des murs de pierre seront réalisés au mortier de chaux et de sable, dont la granulométrie et la couleur seront choisies en fonction de celles de la pierre, dans la palette proposée dans le cahier de préconisations. Le rejointoiment se fera "à joints pleins", au ras des pierres ou à "pierre vue", à l'exclusion de toute autre technique.

Un échantillon d'une surface minimale de 0.50x0.50m sera obligatoirement réalisé avant toute mise en oeuvre et soumis à autorisation.

### 2.2.4 - Enduits

Tout matériau destiné à recevoir un enduit devra être enduit.

La mise en oeuvre ou la réfection des enduits existants se feront en tenant compte des caractéristiques du bâtiment et des bâtiments voisins. Les maçonneries sont à enduire au mortier de chaux, au mortiers prêts à l'emploi ou monocouches, suivant la nature du support.

La façade sera de préférence traitée uniformément mais des exceptions pourront être accordées, lorsque le projet le justifie.

La finition de l'enduit sera de type balayé, taloché, ou lissé.

Les couleurs des divers composants participant à l'architecture de l'immeuble devront être définies au titre du projet soumis à l'autorité de l'Architecte des Bâtiments de France.

La couleur utilisée pour l'enduit ou sa finition sera choisie dans la palette proposée dans le cahier de préconisations, en tenant compte de celle des enduits des immeubles voisins.

Un échantillon d'une surface minimale de 0.50x0.50m sera obligatoirement réalisé avant toute mise en oeuvre et soumis à autorisation.

### 2.2.5 – Matériaux de placage

Le bardage bois pourra être autorisé sur des surfaces restreintes. Le matériau, traité avant sa mise en oeuvre, conservera son aspect naturel, ou sera lasuré dans une teinte en har-

monie avec celles de la façade.

## 2.3 – OUVERTURES- PERCEMENTS DE BAIES- PORTES ET FENETRES

### 2.3.1 - Demande d'autorisation

Toute modification d'une porte ou d'une fenêtre existante, tout projet de création d'une porte ou d'une fenêtre font l'objet d'une déclaration ou d'une demande d'autorisation de travaux.

### 2.3.2 - Dessin des baies

Les ouvertures seront dessinées selon les caractéristiques de l'édifice ou le projet de façade. Dans les travaux de rénovation et de construction neuve, on évitera la juxtaposition de formes différentes, excepté si elles sont justifiées par l'architecture de l'édifice.

### 2.3.3 - Menuiseries

Les menuiseries seront réalisées en bois peint ou métal laqué.

### 2.3.4- Fermetures

Les fermetures seront réalisées dans le même matériau que les menuiseries.

### 2.3.5- Couleurs :

Les teintes devront s'harmoniser avec celles de l'enduit de l'immeuble et avec celles des immeubles voisins. Elles seront choisies dans la palette proposée dans le cahier de préconisations.

Les travaux de peinture sont soumis dans tous les cas à autorisation spéciale.

## 2.4. – ELEMENTS RAPPORTES

### 2.4.1- Stores, bannes

Les toiles et bannes mobiles pourront être autorisées à condition de s'inscrire dans l'architecture de l'immeuble. Elles devront être de même couleur, matière et forme pour tout l'immeuble. La teinte sera neutre et unie, en harmonie avec celles de l'enduit et des menuiseries.

### 2.4.2 - Marquises-auvents

Les marquises et auvents peuvent être autorisés lorsque l'architecture de l'immeuble le justifie.

**2.4.3 - Verrières, vérandas**

Les verrières et vérandas pourront être autorisées, à condition de s'inscrire dans l'architecture générale.

**2.4.4 - Balcons**

La création de balcon est autorisée si elle s'intègre dans l'architecture générale de l'édifice.

Les garde-corps feront l'objet d'une étude particulière définie au niveau du permis de construire par un dessin à 5 cm/m, précisant le matériau, le mode de construction, le mode de pose.

Les ferronneries seront peintes de couleur foncée ou soutenue, en accord avec celles de la façade.

**2.4.5 - Escaliers extérieurs**

Les escaliers extérieurs seront réalisés dans les mêmes conditions que les balcons.

**2.5 - TOITURES****2.5.1- Généralités**

Le faîtage sera parallèle à la rue et la pente comprise entre 30 et 35 %.

**2.5.2 - Couverture**

Les couvertures seront traitées en tuile canal ou en tuile mécanique de type "double canal, à fond creux", de terre cuite rouge naturelle.

**2.5.3 - Rives**

La mise en oeuvre traditionnelle sera privilégiée.

**2.5.4 - Couronnements de mur**

Les couronnements de murs seront, de préférence, réalisés sur les modèles traditionnels.

**2.5.5 - Chéneaux et gouttières**

Les chéneaux seront de profil rond, les gouttières demi-rondes. Ils seront en zinc ou cuivre, fixés verticalement en façade sans encastrement. Aucune oblique ne sera tolérée sur le plan de façade. Les matériaux seront conservés dans leur aspect naturel.

**2.5.6 - Souches et gaines**

Les gaines de fumée ou de ventilation seront regroupées par catégorie pour donner

des souches massives, perpendiculaires à la façade et le plus près possible du faîtage.

Les conduits ne pourront, en aucun cas, être adossés sur les parois extérieures du bâtiment.

**2.5.7 - Ouvertures**

Les châssis de toit et les verrières en toiture sont autorisés en nombre limité si le percement de fenêtre en façade s'avère impossible et sous condition d'une implantation en accord avec le dessin général des façades.

Les lucarnes et chiens assis sont interdits.

**2.5.8 - Souches - Superstructures**

Les superstructures techniques modernes seront intégrées dans les volumes des constructions.

**2.5.9 - Toitures-terrasses**

Les toitures terrasses peuvent être acceptées au niveau des combles, à condition qu'elles s'intègrent dans la structure d'ensemble du bâtiment.

**3 - CLOTURES**

Les clôtures sont implantées à l'alignement, avec une hauteur et un aspect compatibles avec le caractère général de la rue :

- murs en maçonnerie de moellons enduite ou jointoyée, ou en agglomérés de ciment ou béton enduit, selon prescriptions des art. 2.2.3 et 2.2.4.

- grilles en ferronnerie : le dessin à l'échelle de 5cm/m sera intégré au projet,

- haies végétales, avec utilisation d'essences locales (voir palette dans cahier de préconisations).

**4 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS**

Les essences végétales seront choisies dans la gamme des variétés locales (voir liste de végétaux proposée dans le cahier de préconisations). Dans certains cas, la conservation de végétaux existants pourra être exigée.

## REGLEMENT RELATIF AU SECTEUR DE JARDINS

### Secteur 6

#### 1 - GENERALITES

Dans les secteurs de jardins, seules seront autorisées les constructions d'annexes d'une surface inférieure à 15m<sup>2</sup>.

##### 1.1 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES

Les constructions seront implantées à l'alignement.

##### 1.2 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Les constructions seront implantées dans un angle de la parcelle.

##### 1.3 - HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

En façade sur rue, la hauteur, mesurée à partir du sol existant jusqu'à l'égout, ne pourra excéder 5 m.

##### 1.4 - RESEAUX

Voir secteur 5

## 2 - ASPECT EXTERIEUR ARCHITECTURE

#### 2.1 - FACADES

Les constructions s'adapteront très étroitement au profil du terrain, les volumes seront simples, sans décrochements.

Les façades seront, de préférence, constituées de maçonnerie en pierre jointoyée ou enduite. L'utilisation d'agglomérés de ciment ou de béton est autorisée sous condition de mise en oeuvre d'un enduit teinté ou peint.

Pour les constructions de petites dimensions (abris de jardin), d'une surface au sol inférieure à 5m<sup>2</sup>, l'utilisation du bois pourra être autorisée, à condition de lui laisser un aspect naturel.

Les portes de garage et portes piétonnes seront réalisées en bois, à lames larges, sans oculi ni hublots. Les fenêtres seront de petites dimen-

sions, et recevront des menuiseries de bois. Aucun élément rapporté ne sera admis, excepté un escalier extérieur, à condition qu'il s'intègre dans l'architecture générale.

#### 2.2 - TOITURE

La toiture sera obligatoirement constituée de tuile canal en terre cuite rouge naturelle, sur un ou deux rampants. Elle sera mise en oeuvre dans les mêmes conditions que dans les secteurs de bâti ancien.

Aucune ouverture ou superstructure n'est autorisée

## 3 - CLOTURES

La démolition partielle ou totale, la modification des clôtures actuelles sont soumises à autorisation.

Les clôtures créées seront implantées à l'alignement, avec une hauteur et un aspect compatibles avec le caractère général de la rue :

- murs en maçonnerie de moellons enduite ou jointoyée, selon prescriptions des art. 2.1.3 et 2.1.4. des secteurs 1 à 3,

- grilles en ferronnerie : le dessin à l'échelle de 5cm/m sera intégré au projet,

- haies végétales : les essences seront choisies dans la liste proposée dans le cahier de préconisations.

Les portes cochères et les portillons intégrés dans les clôtures seront en bois plein ou en ferronnerie.

## 4 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

Les terrains seront aménagés par des plantations, en jardins potagers ou d'agrément. Les essences végétales seront choisies dans la gamme des essences locales proposée dans le cahier de préconisations. Dans certains cas, la conservation de végétaux existants pourra être exigée.

## REGLEMENT RELATIF AU SECTEUR AGRICOLE

### Secteur 7

#### 1 - GENERALITES

Les parcelles comprises dans le secteur 7 sont inconstructibles excepté pour des constructions à usage agricole.

#### 1 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAP-PORT AUX VOIES ET AUX LIMITES SEPARATIVES

Les implantations des constructions neuves sont soumises à l'autorisation de l'Architecte des Bâtiments de France.

#### 2 - HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

En façade sur rue la hauteur, mesurée à partir du sol existant jusqu'à l'égout, ne pourra excéder 8m.

#### 2 - ASPECT EXTERIEUR ARCHITECTURE

##### 2.1 – GENERALITES

Les constructions s'adapteront très étroitement au profil du terrain.

##### 2.2 – FACADES

L'utilisation du bois sera autorisée, à condition de laisser au matériau son aspect naturel.

L'utilisation d'agglomérés de ciment ou de béton est autorisée sous condition de mise en oeuvre d'un enduit d'une couleur proche de celle de la pierre.

Les bardages métalliques pourront être autorisés : ils seront de couleur mate, foncée ou neutre (gris ou marron).

##### 2.3 – TOITURE

La couverture des bâtiments agricoles sera réalisée à partir d'éléments industrialisés de grandes dimensions, de teinte rouge foncée,

similaire ou équivalente à celle des bâtiments actuellement existants.

#### 3- CLOTURES

La démolition partielle ou totale, la modification des clôtures actuelles sont soumises à autorisation.

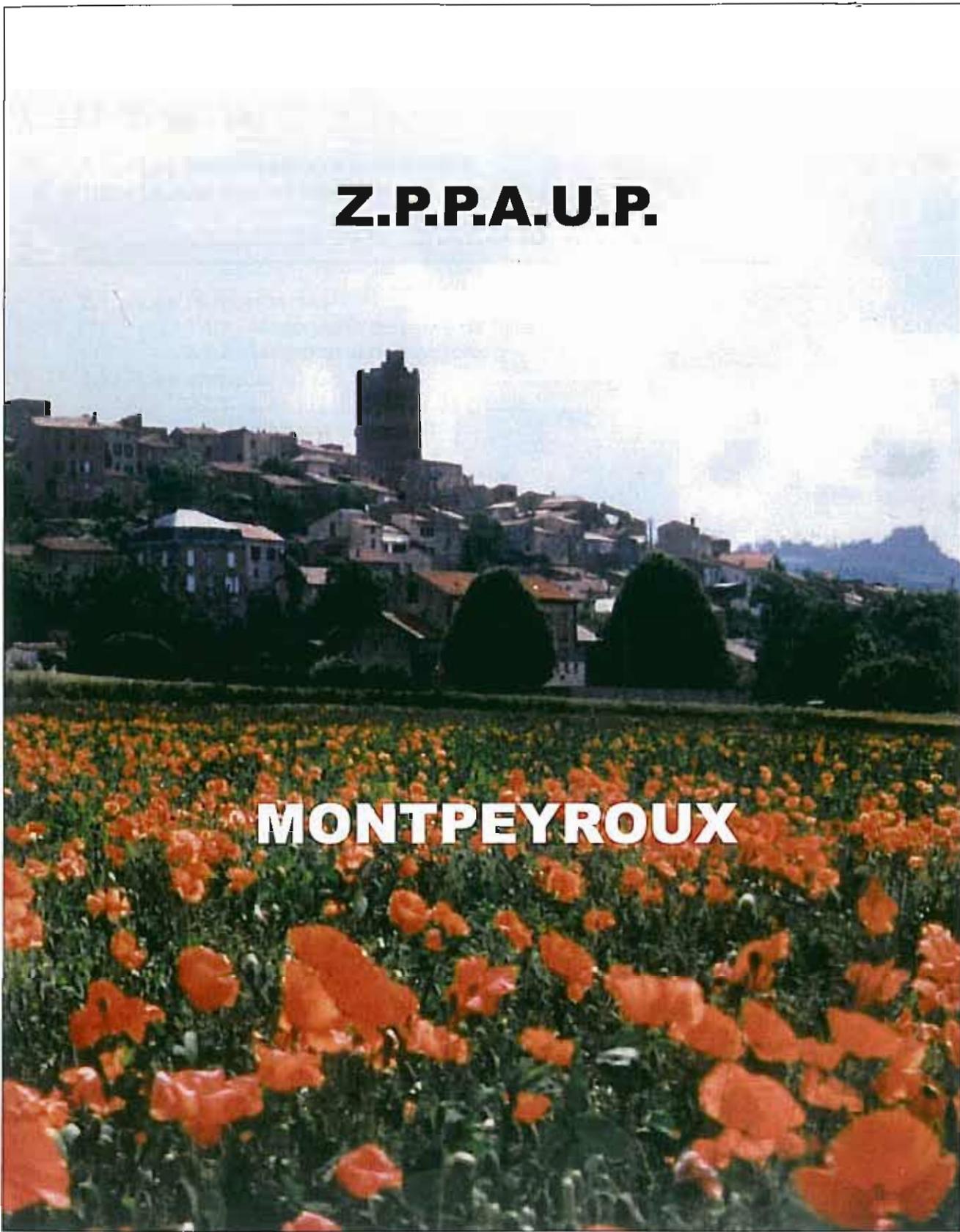
Les clôtures créées seront implantées à l'alignement, avec une hauteur et un aspect compatibles avec le caractère général du secteur :

- barrières agricoles, sur piquets bois,
- clôtures végétales tressées,
- haies végétales : les essences seront choisies dans la liste proposée dans le cahier de préconisations.

#### 4 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

Les espèces végétales seront choisies dans la gamme des essences locales proposée dans le cahier de préconisations. Dans le cas de construction neuve ou d'agrandissement des constructions existantes, des plantations d'accompagnement devront être prévues sous forme d'arbres isolés ou groupés permettant d'améliorer l'intégration du bâti dans le paysage (voir notamment les vues depuis l'est).



A photograph of the town of Montpeyroux, France, featuring a prominent stone tower on a hillside overlooking a field of orange poppies. The sky is overcast.

**Z.P.P.A.U.P.**

**MONTPEYROUX**

# CAHIER DE PRECONISATIONS

## INTRODUCTION

### 1 - LES MODELES

- 1.1. - Les constructions médiévales p. 4
- 1.2. - Le bâti des XVIIIème et XIXème siècles p. 5

### 2 - LES MATERIAUX ET TECHNIQUES DE CONSTRUCTION

- 2.1. - Les maçonneries p. 8
  - 2.1.1 - Maçonnerie de pierre de taille
  - 2.1.2 - Maçonnerie de moellons
- 2.2. - Les enduits p.11
  - 2.2.1 - L'enduit au mortier de chaux
  - 2.2.2 - L'aspect de l'enduit
  - 2.2.3 - Les jointoiements
  - 2.2.4 - Le badigeon au lait de chaux
  - 2.2.5 - La couleur de l'enduit : palette
- 2.3. - La toiture p.17
  - 2.3.1 - Les formes
  - 2.3.2 - Les matériaux
  - 2.3.3 - Le couronnement des murs
  - 2.3.4 - L'égout de la toiture
  - 2.3.5 - Les souches de cheminée
- 2.4. - Les ouvertures p.20
  - 2.4.1 - Les encadrements de pierre
  - 2.4.2 - Les encadrements de brique ou mixtes
- 2.5. - Les menuiseries p.21
  - 2.5.1 - Les portes
  - 2.5.2 - Les fenêtres
  - 2.5.3 - Les fermetures
  - 2.5.4 - Serrurerie
  - 2.5.5 - Aspect, couleur : palette
- 2.6. - Les éléments de décor p.25
  - 2.6.1 - Les escaliers et les perrons
  - 2.6.2 - Les balcons
  - 2.6.3 - Les ferronneries
  - 2.6.4 - Les auvents, marquises, vérandas, verrières
- 2.7. - Les espaces extérieurs p.27
  - 2.7.1 - Les clôtures en milieu bâti
  - 2.7.2 - Les clôtures en milieu rural
  - 2.7.3 - Les plantations : palette

ANNEXE : Liste des figures p.30

## INTRODUCTION

Le cahier présenté ici illustre et complète les dispositions du règlement de la Z.P.P.A.U.P.

Les matériaux et techniques préconisés s'inspirent des exemples traditionnels locaux : ils sont tous issus de Montpeyroux.

Ils correspondent à des matériaux et techniques simples, que l'on retrouve sur le marché actuel et que l'on peut facilement mettre en œuvre.

Ces matériaux et techniques traditionnels sont parfaitement adaptés aux formes héritées du passé : ils sont expressément recommandés pour la restauration des immeubles existants. Leur utilisation permet, en outre, de s'approprier et de renouveler un vocabulaire et des formes parfaitement intégrées dans le paysage bâti existant.

Ils peuvent également inspirer des variantes qui, sans plagier l'architecture ancienne, permettent une expression contemporaine de l'architecture, tout en respectant l'harmonie d'ensemble.

## 1 - LES MODÈLES

### 1-1 - LES CONSTRUCTIONS "MÉDIEVALES" (Moyen-Age / Renaissance)

Le modèle courant à Montpeyroux est celui de la "petite maison de ville" (fig. 19-20) :

Ce type de construction, peut-être créé dès le XI<sup>ème</sup> siècle, mais attesté à partir du XIV<sup>ème</sup> est particulièrement bien adapté aux conditions de l'habitat resserré des bourgs fortifiés.

Elevées sur des parcelles carrées ou rectangulaires, toujours de plan trapu, ces petites maisons s'imbriquent étroitement les unes contre les autres.

La construction occupe toute la parcelle.

Les niveaux sont en général au nombre de trois ou quatre : sous-sol, un à deux étages habitables, grenier.

La façade, très étroite, conserve en général des éléments architecturaux qui témoignent de son ancienneté : ouvertures à meneaux, linteaux en accolade, encadrements moulurés, corniches de pierre, ....) mais, à les observer de plus près, on s'aperçoit que nombre d'entre elles portent les stigmates de "rénovations" anciennes.

Les **toitures d'origine**, en lauze ou en chaume ont progressivement disparu, vraisemblablement à partir des XIV<sup>ème</sup> et XV<sup>ème</sup> siècles, au profit d'un matériau plus résistant, notamment au feu : la tuile canal.

La maison "médiévale" est caractérisée par des **perçements "aléatoires"**, décidés en fonction des besoins d'éclairage, sans volonté de composition.

Les **ouvertures sont petites** et trapues ou recoupées par des meneaux et des traverses.

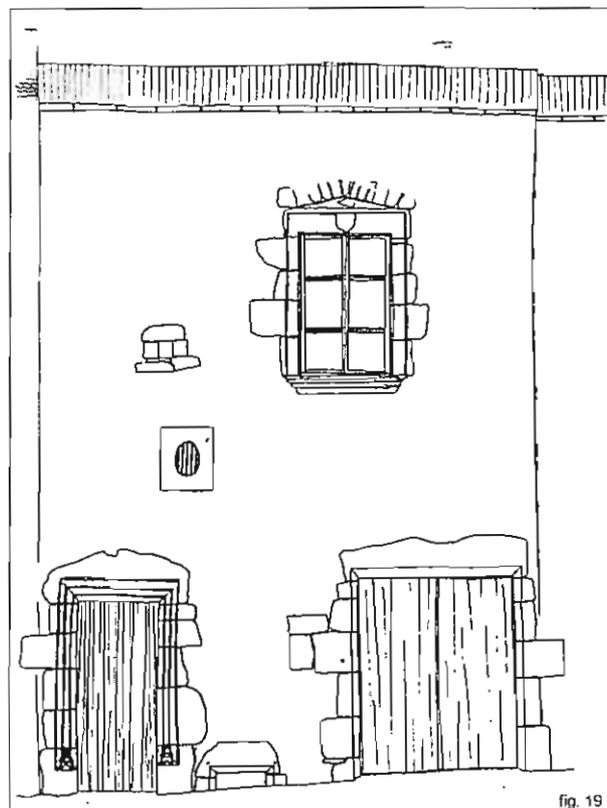


fig. 19



fig. 20

## 1-2 - LE BÂTI DES XVIIIème et XIXème Siècles

Cinq modèles coexistent dans le village :

### \* La petite maison de bourg (fig. 21-22)

Comme les précédentes, elles appartiennent à la catégorie des "maisons-blocs en hauteur", mais elles en diffèrent par un certain nombre de caractères :

- une volumétrie plus développée : les étages se multiplient,
- la rigueur des lignes, avec une volonté de symétrie et de rythme dans le percement des ouvertures,
- l'utilisation de matériaux "nouveaux" : génoises ou frises de terre cuite, lave de Volvic (encadrements de baies, balcons et escaliers),
- l'introduction de garde-corps en fer forgé, plus ou moins travaillés.

Certaines des maisons héritées des époques antérieures sont remises au goût du jour : le volume général est conservé, mais l'architecture adapte les percements, adopte le nouveau registre de matériaux, de détails et de formes... en conservant, parfois, quelques éléments anciens (percements condamnés par exemple).

### \* La grande maison de bourg (fig. 23)

Implantées sur des parcelles plus amples, les grandes maisons de bourg diffèrent des précédentes par un éclatement des fonctions : les dépendances agricoles sortent du volume général pour occuper des constructions spécifiques (granges, remises, cuvages, ...) implantées le long de la rue ou autour d'une cour (modèle de la ferme à cour).

Certaines ne sont dévouées qu'à l'habitat, mais le volume général augmente, la façade s'allonge et/ou prend de la hauteur.

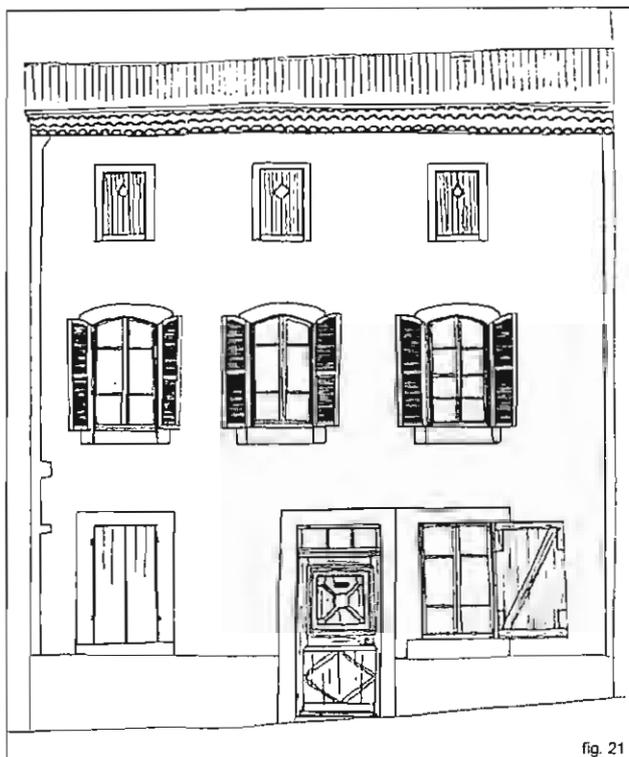


fig. 21



fig. 22

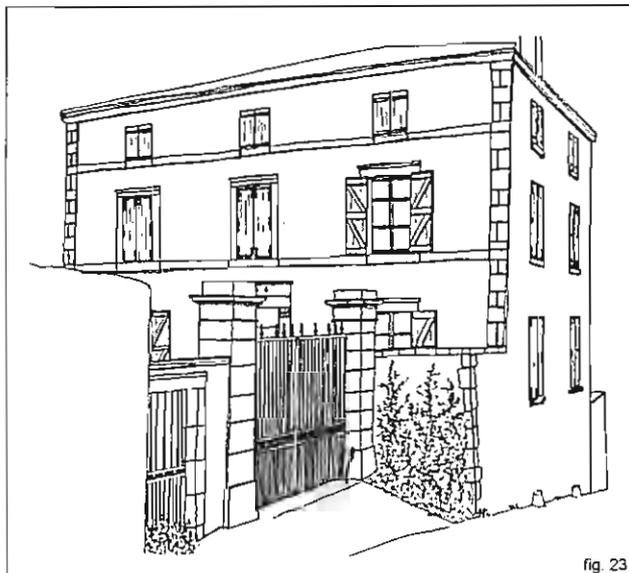


fig. 23

\* **Les maisons de "maître"** (fig.24-25)

Assez nombreuses à Montpeyroux, elles sont principalement implantées en périphérie de la ville. Les matériaux et les détails appartiennent au même répertoire que les précédentes avec, cependant, l'introduction d'un vocabulaire particulier et symbolique :

- toitures à la Mansart, avec utilisation de l'ardoise (seule ou associée à la tuile) et de la brique,
- balcons ou perrons ornés de ferronneries plus ou moins travaillées.

Les bâtiments ne sont plus implantés en limite de propriété, mais au coeur même des parcelles, ce qui permet d'introduire des éléments nouveaux :

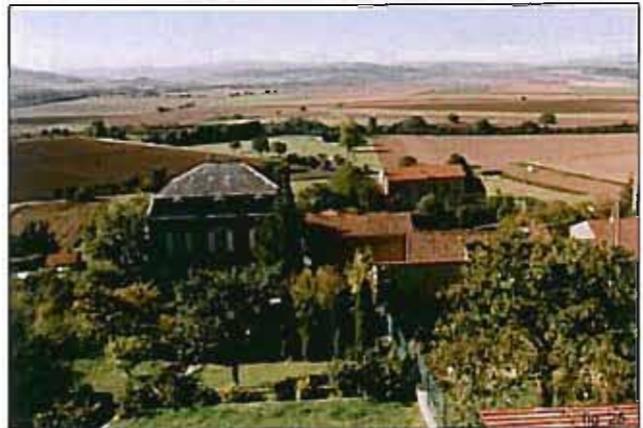
- murs de clôture, grilles et portails en ferronnerie,
- jardins d'agrément au-devant, souvent dominé par un balcon ornementé, perron ..., tous éléments de mise en scène de la façade et de l'entrée.

\* **La maison "vigneronne"** (fig.26-27-28) caractéristique de la Limagne est une variante, sans doute plus récente (XVIIIème siècle ?), de la maison de bourg. Elle en reprend les grandes caractéristiques, mais son originalité se manifeste principalement par une adaptation aux besoins spécifiques de son occupant :

- une cave à vin et un cuvage occupent le rez de chaussée et le sous-sol
- les étages (en général un ou deux) abritent le logement

On y accède par un escalier extérieur couvert d'un auvent, appelé "estre", que l'on utilise pour le séchage des récoltes (tabac, ail...). De petits réduits encastrés sous l'escalier servent de soue pour le cochon familial ou de poulailler.

Ces quatre types de construction, dont les modèles apparaissent au XVIIIème siècle, pour se généraliser ensuite, reflètent le même **souci de composition** : la façade est dessinée selon des règles strictes de **symétrie** avec, généralement une travée centrale correspondant, au rez-de-chaussée, à la porte d'entrée et deux travées latérales.



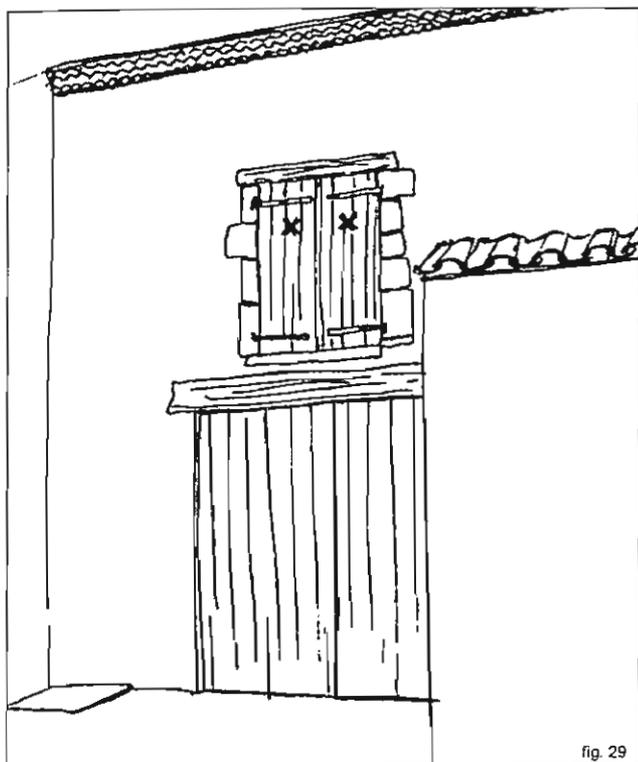


fig. 29

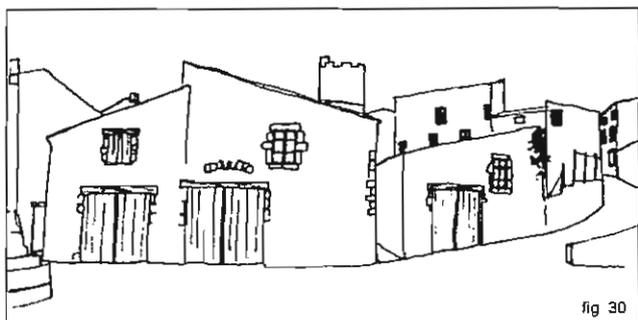


fig. 30

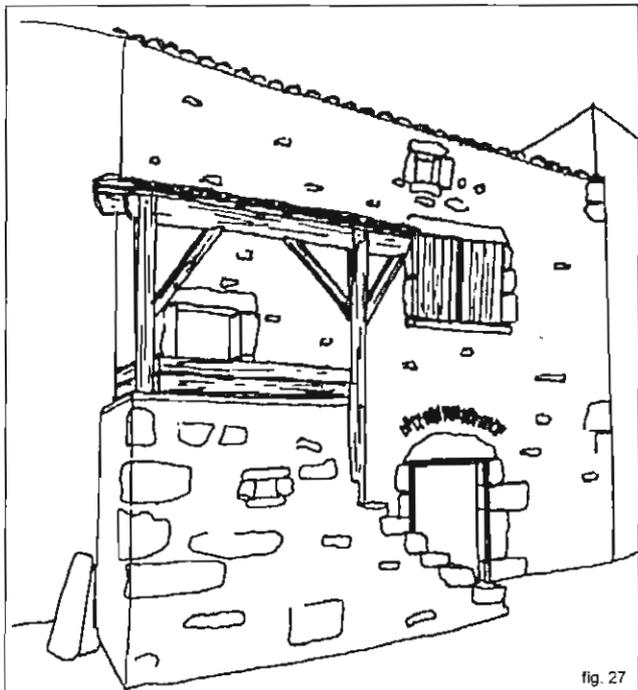


fig. 27

### \* Les bâtiments ruraux (fig.29-30-31)

Ces petits bâtiments -cuvages, granges, étables ou écuries- témoignent encore de la vocation agricole de certains secteurs de la ville.

La maçonnerie est souvent de qualité : contrairement à la façade de la "maison", qui était enduite, celle des dépendances restait le plus souvent apparente (pierre jointoyée) et faisait l'objet d'un soin particulier. Les encadrements d'ouvertures (portes notamment) témoignent de la même attention, qu'ils soient en pierre (grands arcs clavés et chanfreinés) ou en bois, pour les constructions plus modestes.

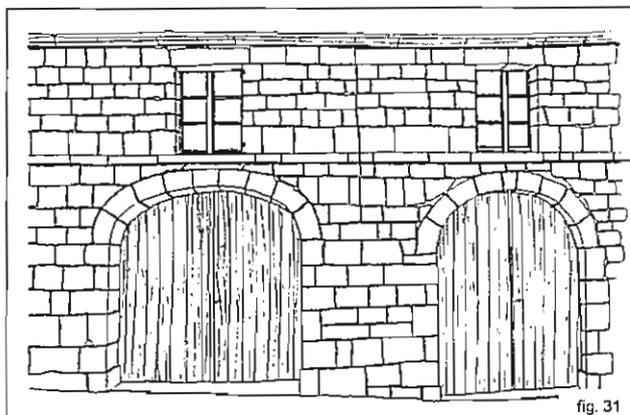


fig. 31

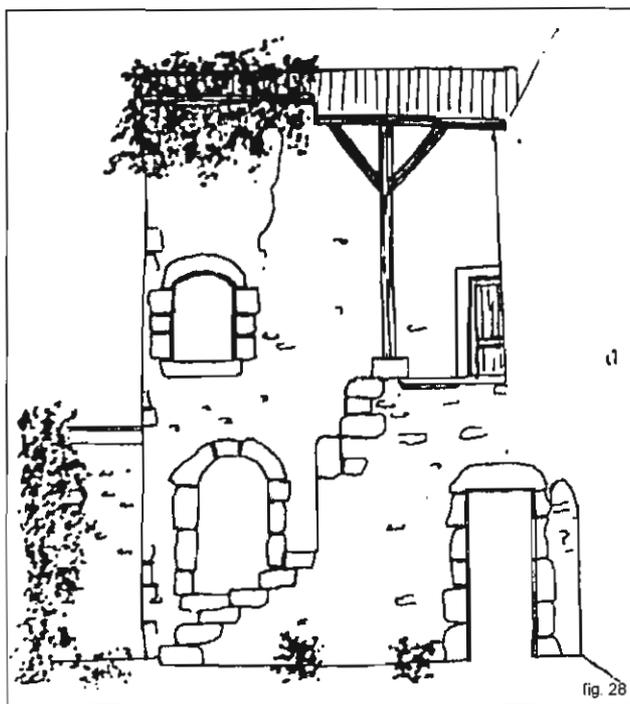


fig. 28



fig. 32

## 2 - LES MATERIAUX ET TECHNIQUES DE CONSTRUCTION

### 2.1 - LES MACONNERIES

Le village a, bien entendu, tiré parti des richesses naturelles offertes par le site : la pierre locale, une arkose blonde, est utilisée en tant que matériau pratiquement exclusif, sous deux formes :

#### **2.1.1 - Maçonnerie en pierre de taille (fig.32-33)**

Les façades en pierre de taille sont rares ou destinées à des constructions particulières (donjon, église). Son utilisation, au coût élevé, était principalement réservée aux éléments qui structurent et renforcent l'armature de la construction : chaînages verticaux (chaînes d'angle) ou horizontaux (bandeaux) et encadrements d'ouvertures. Dans leur état originel, ces pierres étaient protégées par un badigeon de lait de chaux.

##### *Restaurer la pierre de taille :*

*Le nettoyage des pierres de taille doit être réalisé de manière à ne pas porter atteinte à l'état de surface. Le procédé le plus adapté reste le nettoyage à l'eau et à la brosse. Les techniques récentes trop violentes sont à éviter : le sablage à sec ou par voie humide, agressif ; la dilution chimique, corrosive ; la vapeur, sèche.*

*Quand la remise en état de parements dégradés demande le remplacement des pierres usagées, on utilisera des pierres saines et de même qualités structurale, mécanique et esthétique, que les pierres existantes. Elles seront mises en place après refouillement profond de la maçonnerie et seront d'une épaisseur minimale de 15cm.*

*La restauration des joints se fera après dégarnissage préalable, de 2 à 3 cm, sans épaufrure<sup>1</sup>. Les joints seront réalisés dans un mortier de chaux similaire aux joints existants.*



fig. 33

<sup>1</sup> épaufrure : éclat accidentel sur l'arête d'une pierre ou d'une brique.

### 2.1.2 - Maçonnerie en moellons

La majorité des édifices de Montpeyroux sont construits en maçonnerie de moellons : la forme et la taille des pierres évoluent suivant les époques de construction, les possibilités offertes par les carrières, ou ... l'humeur du maçon.

Le mur est généralement construit en deux parements reliés par un blocage de petites pierres noyées dans un mortier de chaux ou plus simplement dans de la terre. Les moellons sont assisés en lits continus sensiblement horizontaux, de hauteur variable. A intervalles réguliers certains d'entre eux, posés perpendiculairement aux parements (les boutisses) assurent la stabilité de l'ensemble.

La largeur des joints est adaptée aux dimensions des moellons.

La plupart du temps, les angles sont traités en pierre de taille dont la hauteur correspond à deux, voire trois hauteurs de moellons, leur longueur et leur forme étant toujours irrégulières.

Ces constructions de moellons étaient généralement destinées à recevoir un enduit, excepté pour certaines d'entre elles (bâtiments ruraux) ou pour certaines parties (murs pignons), pour lesquelles la maçonnerie restait apparente. Pour ces constructions, à priori "secondaires" l'appareillage est plus soigné : il peut même parfois témoigner d'une volonté décorative, avec l'alternance régulière de lits de hauteur variable ou des litages régulièrement marqués par des joints soulignés à la pointe de la truelle ou au fer.

#### *Restaurer les maçonneries de moellons*

*La remise en état des parements de moellons se réalise dans les mêmes conditions de nettoyage et de restauration que les maçonneries de pierre de taille.*

*La réfection des joints demande un dégarnissage préalable et un rejointoiement conforme à l'état existant.*





## 2.2 - LES ENDUITS

### 2.2.1 - L'enduit au mortier de chaux

Les constructions que l'on connaît aujourd'hui, avec leurs maçonneries de pierres apparentes aux joints très dégarnis étaient, pour la plupart, enduites d'un **mortier de chaux** tandis que les pierres d'angles et d'encadrements étaient badigeonnées.

Le mortier a pour fonctions essentielles :

- la protection des maçonneries contre les eaux de pluie et d'infiltration,
- la protection contre l'érosion éolienne et thermique,
- la consolidation des maçonneries,
- la finition, par le décor et la couleur.

Le mortier de chaux possède de nombreuses qualités :

- sa porosité permet aux murs de respirer et de rejeter l'humidité,
- sa souplesse, adaptée à celle des constructions anciennes, évite les problèmes de fissuration et de faïençage.

Le mortier est un mélange homogène composé d'un liant, de granulats et d'eau, mélangés dans des proportions étudiées.

Jusqu'au début du XX<sup>ème</sup> siècle, le liant traditionnel est la **chaux grasse ou aérienne**, obtenue par cuisson de calcaires et utilisée soit directement (chaux vive) soit après hydratation (chaux éteinte). L'aspect du mortier est donné par les **granulats** utilisés (sables, graviers...) qui forment la charge du mortier, lui donnent sa résistance et ses qualités plastiques mais aussi sa nuance et sa matière (fig.38-39). La couleur peut, en outre être apportée par l'ajout de colorants naturels.

Variante de la chaux aérienne, la **chaux hydraulique**, qui fait prise sous l'eau, est obtenue par cuisson de calcaires et d'argiles (5 et 25%). Sa prise est plus rapide, mais elle est plus grise et moins souple.

Le dosage du mortier est un facteur essentiel pour la qualité et la longévité de l'enduit. Il diffère selon la nature de la chaux :

\*Mortier de chaux aérienne éteinte (CAEB) :

- pour le corps d'enduit : 200-250 kg de chaux pour 1m<sup>3</sup> de sable,
- pour la finition : 150-250 kg de chaux pour 1m<sup>3</sup> de sable.

\*Mortier de chaux hydraulique (XHN) :

- pour le corps d'enduit : 300-350 kg de chaux pour 1m<sup>3</sup> de sable,
- pour la finition : 250-350 kg de chaux pour 1m<sup>3</sup> de sable.

Tout aussi importante que sa composition, la mise en oeuvre du mortier de chaux demande le respect de quelques règles simples.

*Conseils de mise en oeuvre*

\* *Le support doit être exempt de sels et nettoyé à la brosse ou à l'eau.*

\* *Supprimer toute origine d'infiltration d'eau dans le support, (par le toit, un balcon, des pierres non protégées ...) pour éviter l'apparition d'auréoles et les risques de dégradation de l'enduit.*

\* *Pour éliminer les risques d'éclatement de l'enduit, la chaux doit être complètement éteinte (période de 10 mois à un an). Les granulats doivent être propres et ne pas contenir trop de matières argileuses ni d'impuretés chimiques ou organiques, sous peine d'entraver la prise et/ou la longévité du mortier.*

*Le mortier s'applique en trois ou quatre couches, qui assurent, par leur épaisseur et leur composition, le rôle de barrage, de bouclier et d'épiderme :*

- *une couche d'accrochage ou gobettis, jetée à la truelle sur un mur préparé (épaisseur 2 à 4mm). La quantité de liant est dosée pour remplir les vides entre les gros grains et barrer la pénétration d'eau,*
- *une ou deux couches dressées à la règle et talochées (épaisseur totale 8 à 20mm). Ce corps d'enduit freine l'eau, repartit les variations dimensionnelles et thermiques, et donne une planimétrie relative,*
- *une couche de finition (5 à 7 mm), qui décore et limite les phénomènes d'érosion, sans être étanche. Elle est travaillée selon l'aspect recherché (lissé, taloché, balayé).*

Ces différents états de l'enduit sont mis en oeuvre dans des conditions atmosphériques et après des temps de séchage appropriés (éviter le gel et le plein soleil : températures idéales comprises entre 5 et 30°C).

Ils doivent également respecter les volontés exprimées par l'architecture : les pierres de taille destinées à rester apparentes ou à ne recevoir qu'un enduit de finition (chaînes d'angle, bandeaux, encadrements d'ouvertures) sont établies en léger ressaut par rapport à la maçonnerie de tapisserie. Cet écart, de quelques centimètres correspond à la charge de l'enduit, qui vient mourir contre la pierre. (fig.41). Lorsqu'elles étaient construites dans la même épaisseur, les pierres recevaient un enduit identique à celui de la maçonnerie de moellons.

Ces deux principes sont actuellement oubliés ou détournés, au profit de nouvelles conceptions. La volonté de redresser la façade, de gommer les défauts et (ou) le désir de mettre en évidence la pierre s'accompagnent des mêmes effets : l'en-

duit déborde sur la pierre, il est découpé, sans respect de la modénature des appareillages d'origine.

Ces procédés qui transforment la façade en décor artificiel lui donnent une image de "chaumière" intemporelle, devront être proscrits.

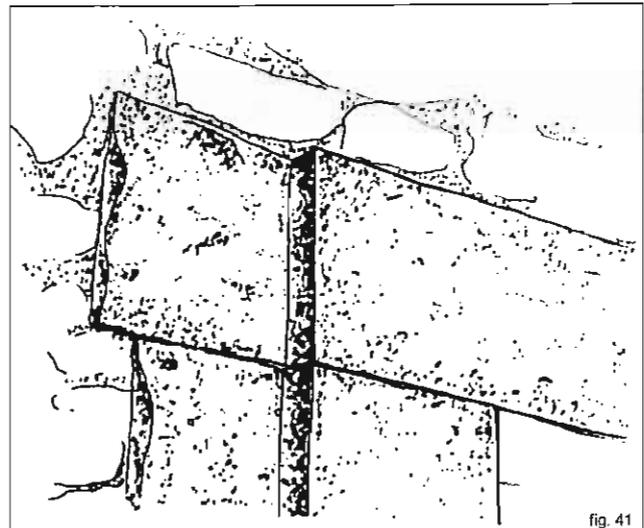


fig. 41



fig. 40

Exemple d'une architecture dessinée pour être enduit. Le contraste des couleurs et des matières souligne le jeu de lignes horizontales et verticales, l'articulation des différents plans.

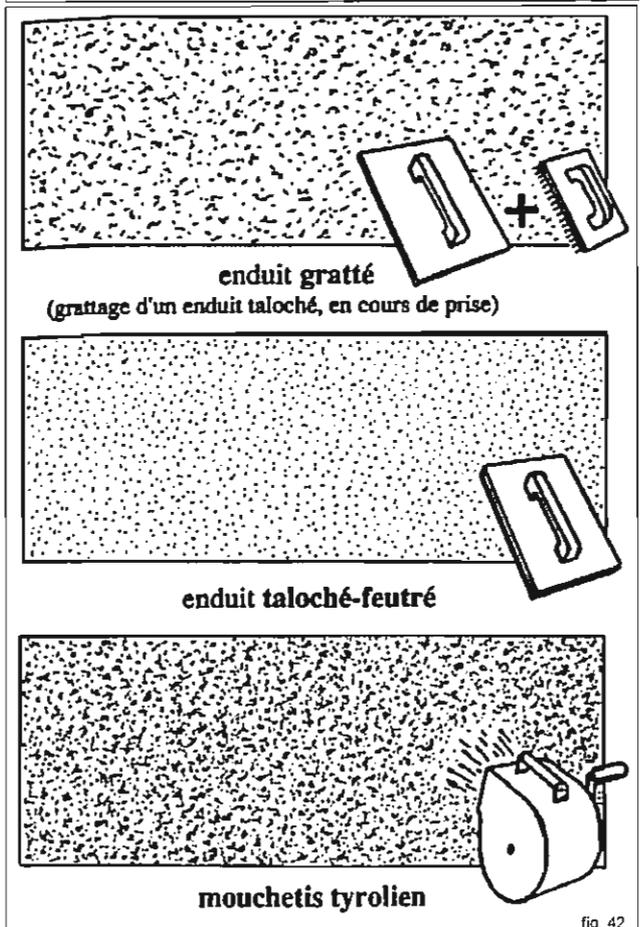


fig. 42

### 2.2.2 - L'aspect de l'enduit

La dernière couche de l'enduit peut recevoir différents types de finition. Elle est généralement projetée à la truelle sur le corps d'enduit, dressée à la taloche.

La version la plus simple consiste à conserver cette finition **talochée**, mais elle peut être, ensuite, travaillée de différentes manières.

Types de finition conseillés :

**balayée** : on trempe le balai dans l'eau puis dans le mortier et on le passe en appuyant fortement sur le mur, de droite à gauche et de gauche à droite, de manière à dégager les gros grains de la laitance,

**lissée** : la couche reçoit un dernier dressage au bouclier ou à la taloche de bois, en mouvements circulaires,

**grattée** : l'enduit taloché est gratté en cours de prise, à la planche à clous, à la lame de scie, ou à la truelle.

A réserver pour certaines constructions ou remaniements des années 1920-1930 (fig.44) : la finition "**mouchetée**" ou "**tyrolienne**" : la couche d'enduit est appliquée au balai, ou (plus tard et plus communément) à la moulinette. Le relief peut être écrasé avec un outil plan avant durcissement ("mouchetis écrasé").





### 2.2.3 - Les jointoiments

Pour des raisons économiques (la pierre et son montage coûtaient moins cher que le mortier), certains édifices ou certaines parties des constructions, considérés comme "annexes" (bâtiments agricoles, murs pignons, ...) ne recevaient pas d'enduit. Ces maçonneries se repèrent encore aujourd'hui par une qualité particulièrement soignée de mise en oeuvre. Ces murs doivent être conservés en l'état, en respectant quelques considérations techniques et esthétiques.

Les types de joints recommandés :

**Joints fins** sur les maçonneries de pierre de taille ou de brique.

**Joints pleins** : le mortier affleure le parement. Le joint "**beurré**" est un joint plein et incertain qui recouvre en partie le parement, jusqu'à ne faire apparaître que la partie la plus renflée ("**joints à pierre vue**"). Utilisable sur les constructions annexes (clôtures).

**Joints tirés à la pointe** : joint incertain, dont le milieu est surcreusé, en général à la pointe de la truelle, d'un trait rectiligne pour redessiner des litages réguliers. A conserver et restaurer quand son utilisation est justifiée par la maçonnerie.

*Restaurer des joints au mortier de chaux*

*Les joints seront dégarnis, lavés et dépoussiérés à très faible pression.*

*Le regarnissage se fera avec des mortiers faiblement dosés.*



### 2.2.4 - Le badigeon au lait de chaux

Le badigeon au lait de chaux, procédé peu onéreux, parfaitement compatible avec les mortiers à la chaux, répond à deux fonctions :

- assurer la protection du parement en couvrant le support d'une couche de liant pur,
- décorer, par sa texture et sa couleur.

Il était obtenu par un mélange liquide de chaux vive ou éteinte et d'eau, complété par des adjuvants naturels (renforcement des qualités plastiques et de sa résistance aux intempéries) et des colorants naturels. La fluidité du lait de chaux change son aspect et sa fonction :

- le **chaulage** : lait de chaux épais, appliqué à sec sur les moellons ou enduit, il avait principalement un rôle d'entretien et d'antiseptique.,
- le **badigeon** : appliqué dans les mêmes conditions que le précédent, mais plus fluide, il masque la texture du support,
- l'**eau-forte ou détrempe** : moins épaisse utilisée à sec ou à fresque, permet des décors plus transparents,
- la **patine** : très fluide, elle peut être utilisée pour "vieillir" les pierres ou les enduits neufs, lors de restauration. Elle s'applique à sec ou à fresque.

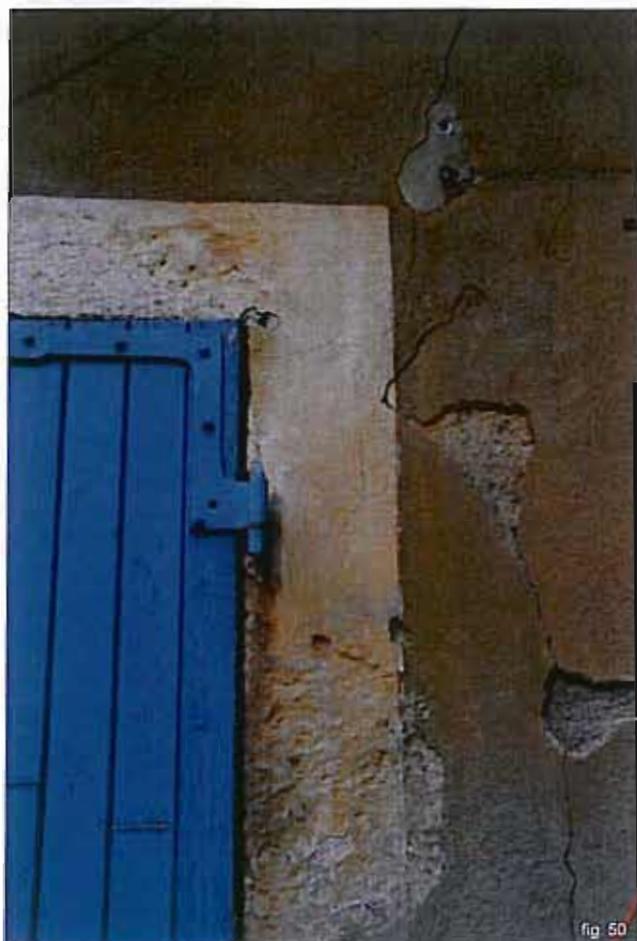
L'emploi des colorants permettait un jeu décoratif :

- murs clairs soulignés par des lignes contrastées (encadrements d'ouvertures, chaînes d'angles, bandeaux, génoises), ou, inversement
- murs foncés et colorés en contraste avec des lignes claires (blanc cassé...) (fig.49-50).

#### *Conseils de mise en oeuvre*

*La mise en oeuvre demande un support propre (brossé, dépoussiéré et lavé), pas trop lisse, qui est humidifié avant la pose de chacune des couches.*

*Le taux de saturation à ne pas dépasser est de 15% de pigments par rapport au volume de chaux.*



### 2.2.5. La couleur de l'enduit et des joints - Palette

La couleur de l'enduit, du badigeon et des joints joue un rôle primordial dans l'aspect final de l'édifice et pour son intégration dans le site environnant. Pour maintenir une harmonie avec la pierre (murs jointoyés) il est demandé de choisir les tons dans la gamme suivante.

D'autres références (teintes similaires), pourront éventuellement être utilisées sous réserve d'autorisation.

La réalisation d'un échantillon d'une surface suffisante (1,00 m<sup>2</sup>) est obligatoire avant toute mise en oeuvre d'enduit, de badigeon et de rejointoiement.

1 - ENDUITS ET BADIGEONS						
<b>WEBER ET BROUTIN</b>						
catalogue "Matières et couleurs - collection enduits minéraux", tomes 1 et 2						
ocre orange 007	doré clair 230	ocre rouge 049	brun doré 096	ocre rouge moyen 313	marron moyen 240	mordoré 232
brun 012	brun foncé 013	brun vert 105	ocre rompu 215			
<b>LAFARGE - gamme "PAREX"</b>						
catalogue "Mortiers de façade - guide couleurs"						
sable O 10	beige T 80	ocre clair O 70	terre rosée T 90	terre feutrée T 60	pétale rose R 40	terre beige T 70
2 - JOINTS						
<b>WEBER ET BROUTIN</b>						
catalogue "Matières et couleurs - collection enduits minéraux", tomes 1 et 2						
			brun clair 044	beige ocré 010		
<b>LAFARGE - gamme "PAREX"</b>						
catalogue "Mortiers de façade - guide couleurs"						
			sable orangé T 40	terre de sable T 50		
<b>CHAUX DE ST-ASTIER</b>						
			.004	.29		

## 2.3 - LA TOITURE

Les **toitures** sont des éléments importants du paysage urbain. Les **formes variées** du parcellaire génèrent des formes de toitures tout aussi variées, mais la présence de caractéristiques fortes contribue à l'**unité** des constructions et de leur ensemble.

### 2.3.1 - Les formes

Les couvertements possèdent généralement deux longs-pans, mais, selon la surface couverte et la localisation de l'édifice, certains peuvent être réduits à un seul (constructions appuyées sur d'autres) ou les multiplier (trois ou quatre pans, par exemple à l'angle de rues).

L'axe des toitures (faîtage) est presque exclusivement parallèle à la rue, de même que les égouts.

Dans le cas de compositions plus complexes, les pans principaux de la toiture se raccordent soit par des versants plus petits, appelés **croupes**, soit par des arêtes rentrantes ou **noues**.

Une autre forme, est représentée à Montpeyroux, celle **du toit brisé, dit "à la Mansard"**. Introduite dans l'architecture urbaine, pour augmenter la surface aménageable dans les combles, elle est caractérisée par la juxtaposition, sur chaque rampant, de deux pentes différentes, réunies par une horizontale (la ligne de brisis<sup>2</sup>). La couverture peut être uniforme ou mixte et privilégie l'ardoise, matériau compatible avec des pentes fortes.

Les **toitures terrasses**, accessibles ou non, créées à partir du XX<sup>ème</sup> siècle, sont nombreuses à Montpeyroux. Ce mode de couverture, sans rapport avec l'architecture médiévale ou classique, peut être employé, sous certaines conditions (surface limitée, perception depuis les espaces publics).

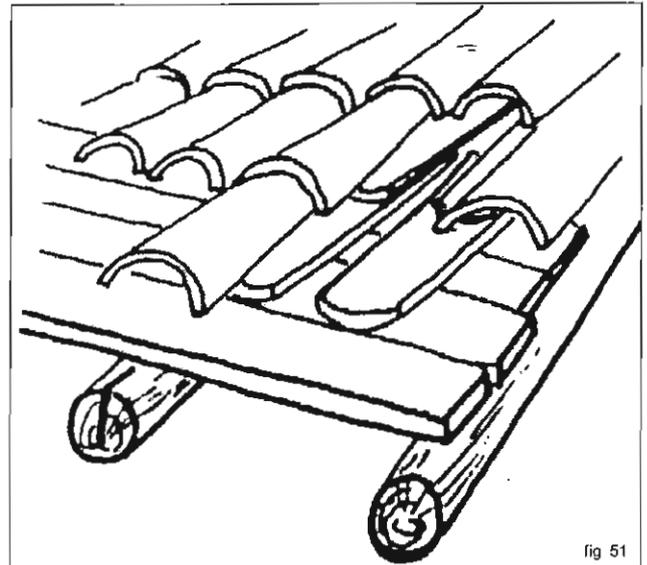


fig. 51

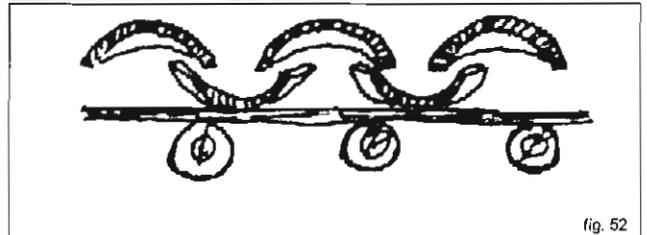


fig. 52

fig.51-52 : Tuile canal, pose sur volige

fig.53-54 : Tuile canal, pose sur liteaux

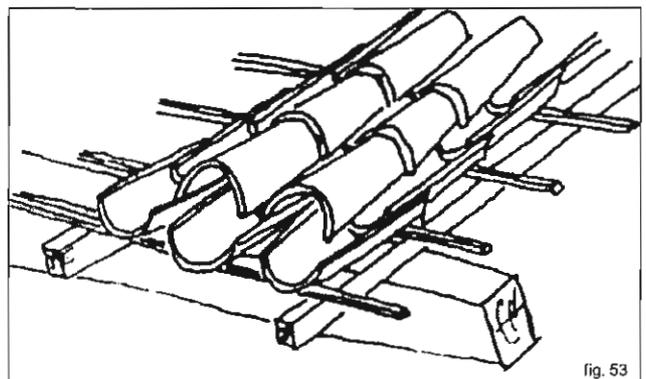


fig. 53

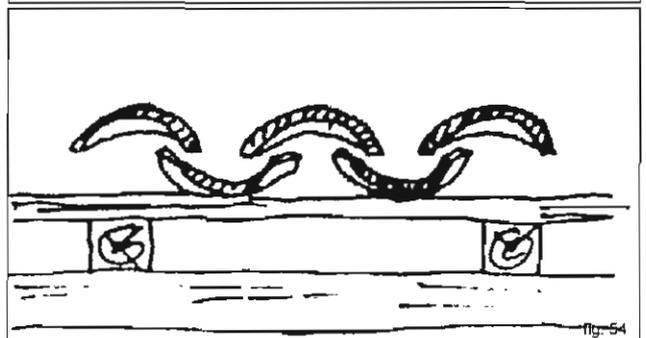


fig. 54

<sup>2</sup> La partie inférieure, en pente raide, est appelée brisis.

### 2.3.2 - Les matériaux

#### \* La tuile canal

Depuis son introduction, le matériau le plus utilisé est la tuile creuse en terre cuite, dite tuile "romane", "canal" ou "tige de botte". Ce matériau implique une faible pente, ne dépassant pas 30°. Elle est généralement posée sur des planches, les voliges, clouées sur les chevrons (fig.51-52).

#### \* L'ardoise

Matériau plus répandu en zone de montagne, l'ardoise est très peu représentée dans la région de Montpeyroux et n'apparaît que très sporadiquement sur les couvertures "à la Mansard" du XIXème siècle.

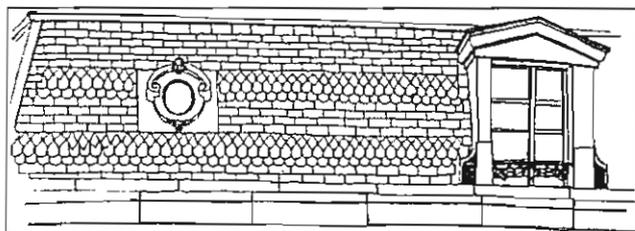


fig. 55

#### \* Le verre

L'utilisation du verre comme matériau de couverture est récente. Il y est mis en oeuvre à l'intérieur de châssis de bois ou de métal (châssis de toit ouvrants ou fixes, vernières), assurant l'éclairage ou un accès commode à la toiture par le comble. Les grands châssis ouvrants apparaissent au cours des années 1930-40.

### 2.3.3 - Le couronnement du mur

#### \* La façade

La jonction, en bas de pente, de la toiture et de la **façade**, est le prétexte de plusieurs techniques qui se sont succédé ou juxtaposées. Elles ont toutes pour but essentiel de protéger le mur des eaux de pluie, par un effet d'auvent.

Les **corniches en pierre** les plus anciennes, étaient simplement constituées d'alignements de pierres plates, rectangulaires, posées en saillie.

Cette technique, reprise à l'époque moderne, a donné forme à de nouveaux modèles, le plus souvent en lave et moulurés. Les plus récentes étaient creusées en forme de canal formant chéneau et étaient munies à leurs extrémités de gargouilles.

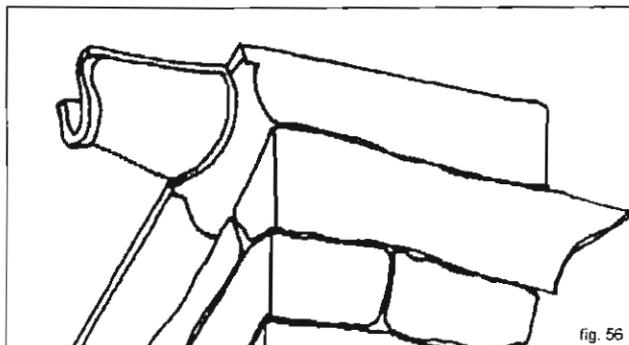


fig. 56

Les toitures peuvent également être supportées par des **débords à chevrons apparents** : l'avancée, de 0,40 à 0,60 m s'appuie sur des chevrons d'une section moyenne d'environ 0,14 x 0,14m, disposés sur des entraxes compris entre 0,70 et 0,80m. La tuile est disposée sur des liteaux ou des voliges (fig.51-54).

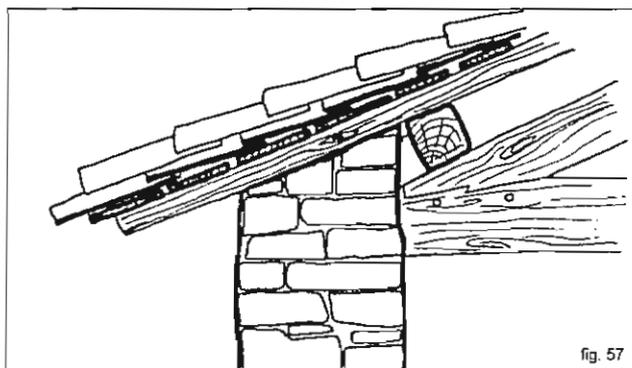


fig. 57

Les **corniches en terre cuite ou génoises** se sont répandues au XIXème siècle. Elles sont constituées de tuiles canal disposées en quinconce, liées au mortier de chaux et alignées en rangées parallèles (de deux à quatre en général).

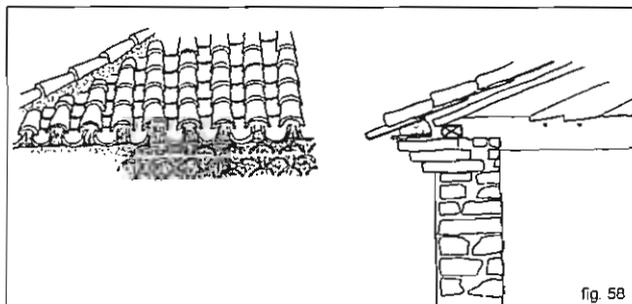


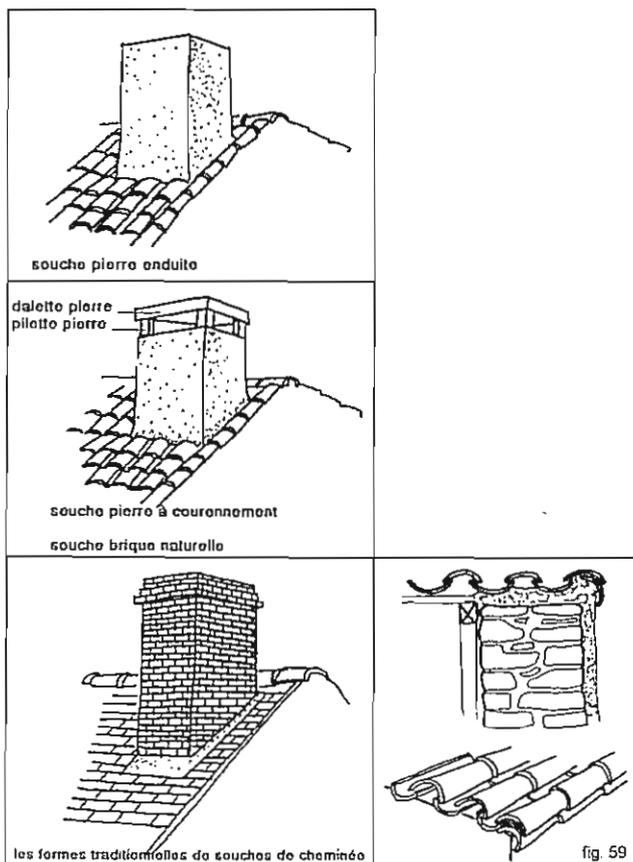
fig. 58

Avec l'essor de la briqueterie, de nouveaux modèles (**frises**), conçus sur le même principe mais utilisant des carreaux ou des briques de terre cuite ont vu le jour, donnant lieu à une infinité de combinaisons et de décors

#### \* Les rives

Le long des pignons, la toiture de tuile canal est généralement arrêtée au nu du mur par une **double rangée de tuiles canal**, scellées au mortier de chaux : le toit recouvre le mur et forme corps avec lui (fig.59).

Cette technique traditionnelle est quelquefois abandonnée au profit de **débords saillants**, soutenus par l'embouts des poutres de la charpente : en désolidarisant le toit et le pignon, ils produisent un effet de "casquette" contradictoire avec la volumétrie première de l'édifice et sont, pour cela proscrits sur les constructions anciennes.



#### 2.3.4 - L'égout de toiture

Les constructions les plus anciennes ou les plus modestes, ne comportaient pas de système de récupération des eaux pluviales. Les édifices plus soignés pouvaient être équipés de chéneaux de bois ou de pierre, entaillés dans les corniches ou, pour les plus riches, de chéneaux en plomb.

Les **chéneaux, gouttières et descentes d'eaux pluviales en zinc** ne sont apparus qu'au XIX<sup>ème</sup> siècle. Les gouttières suspendues à la base du toit sont de section demi-ronde. Elles se raccordent sur les descentes verticales par un jeu de coudes. En partie inférieure (sur généralement 1,00m de haut), le zinc, matériau fragile aux coups est remplacé par de la fonte. Cette partie basse de la descente porte le nom de dauphin. Certains modèles anciens étaient moulurés, leur coude inférieur, qui rejette l'eau dans le caniveau était, pour sa part, orné d'une tête de... dauphin.

*Utiliser les formes traditionnelles : gouttières demi-rondes et descentes de section circulaire, en zinc ou cuivre.*

*Les gouttières pendantes peuvent s'adapter facilement sur les rives à chevrons saillants ou sur les génoises, mais plus difficilement sur les corniches en pierre de taille, qu'elles masquent entièrement. La position des descentes est également importante. Autant que possible, il faut éviter les poses en biais et les gros raccords. L'idéal est d'utiliser les recoins et les angles rentrants, lorsqu'il y en a.*

#### 2.3.5 - Les souches de cheminée

Les conduits de fumée sont généralement regroupés par deux ou trois, de manière à éviter la multiplication de souches grêles, inesthétiques et fragiles. Les souches traditionnelles sont construites en briques ou en maçonnerie enduite, dans des dimensions courantes d'environ 0,75m à 0,80m de long pour 0,45m de large. Le conduit est protégé, en partie haute, par un couronnement formé d'une dalle de pierre supportée par des pilettes de pierre ou de briques.

## 2.4 - LES OUVERTURES

### 2.4.1 - Les encadrements de pierre

#### \* Epoque Médiévale-Renaissance

Les **encadrements**, qui priment sur le vide, sont construits de manière soignée : l'étroitesse des ouvertures, ou la mise en oeuvre de meneaux<sup>3</sup>, permettent l'utilisation de linteaux monolithes, presque toujours moulurés.

L'ornement le plus répandu et le plus caractéristique est le motif de l'accolade, introduit au XIV<sup>ème</sup> siècle. De très nombreux exemples se retrouvent à Montpeyroux, sous des interprétations extrêmement variées (fig.62).

Les portes plus larges ; celles des caves ou des dépendances, s'ouvrent sous des arcs clavés (dans le cas d'arcs en plein cintre) ou composés d'une clé et de deux sommiers (arcs surbaissés) (fig.67).

#### \* Epoque Moderne

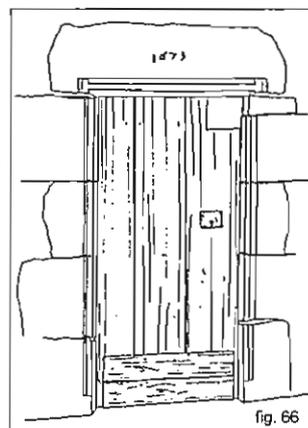
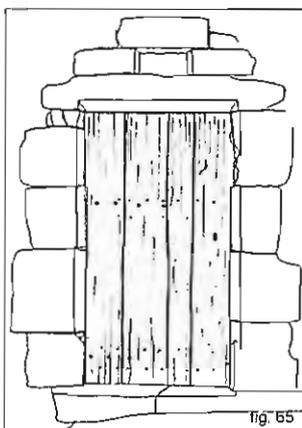
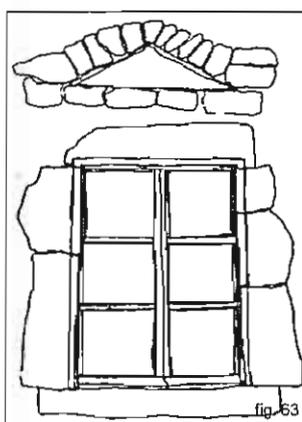
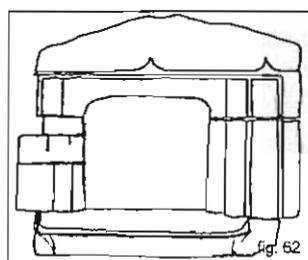
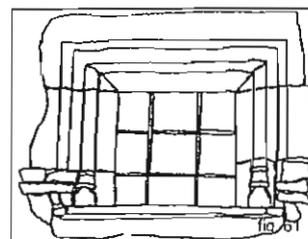
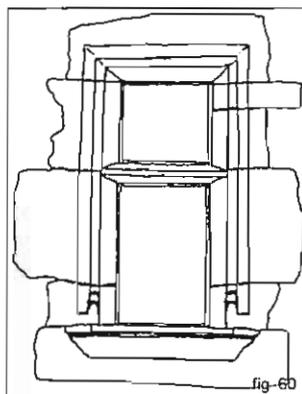
A partir du XVIII<sup>ème</sup> siècle, les ouvertures s'étirent en hauteur, la surface vitrée s'agrandit. Leurs dimensions s'amenuisent au fil des étages, selon deux principes :

- une largeur constante et une diminution progressive de la hauteur,
- une diminution proportionnelle de la largeur et de la hauteur.

Les **jambages** des portes sont souvent formés de pierres assez hautes et peu larges, et font, eux aussi, la preuve d'une très grande diversité (fig.65 à 72).

Les **linteaux** sont adaptés à la largeur des ouvertures : les plus étroites sont généralement ouvertes sous un linteau en pierre monolithe. Celui-ci est, très fréquemment, soulagé par un **arc de décharge**. Ces arcs, la plupart du temps en bâtière<sup>4</sup> (fig.64), sont plus ou moins tendus, plus ou moins larges. Certains sont

évidés et servaient aussi peut-être pour l'aération, alors que d'autres sont pris dans la maçonnerie.



<sup>3</sup> Meneau : chacun des montants ou traverses de pierre qui divisaient la baie des anciennes fenêtres.

<sup>4</sup> Linteau en bâtière : linteau dont la face supérieure est à 2 reampants au lieu d'être horizontale.

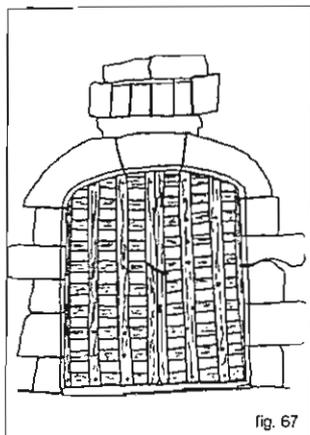


fig. 67

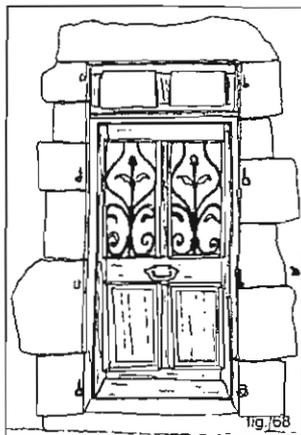


fig. 68

## 2.4.2 - Les encadrements de brique ou mixtes

L'essor de la briqueterie, accompagné sans doute d'un effet de mode, a fait apparaître à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle et au début du XX<sup>ème</sup>, de nouveaux effets décoratifs liés à l'emploi de la brique pour les éléments structurels (chaines d'angle, bandeaux) et surtout pour les encadrements d'ouvertures.

Les briques sont généralement étalonnées sur un module de 22 x 11 x 4, 5 ou 6 cm.

## 2.5 - LES MENUISERIES

### 2.5.1 - Les portes

Les portes traditionnelles, portes d'entrée ou portes cochères, étaient **pleines** : le battant est constitué de planches verticales protégées à la base par une plinthe rapportée, facilement remplaçable (fig.65-66-69 à 72).

Plus tardivement, la porte à un ou deux vantaux est surmontée d'une imposte vitrée, renforcée de montants verticaux qui la partage généralement en trois carreaux (fig.69-70).

Au XIX<sup>ème</sup> siècle, la porte vitrée commence à se généraliser : le vantail est plein jusqu'à mi-hauteur, vitré en partie supérieure. Un volet bois vient parfois protéger la vitre (fig.73).

Il est remplacé, au XX<sup>ème</sup> siècle, par une grille de fer forgé décorative (fig.68).

Les caves ou locaux nécessitant une ventilation étaient fermées par des portes à claustra, de maille carrée (fig.67).

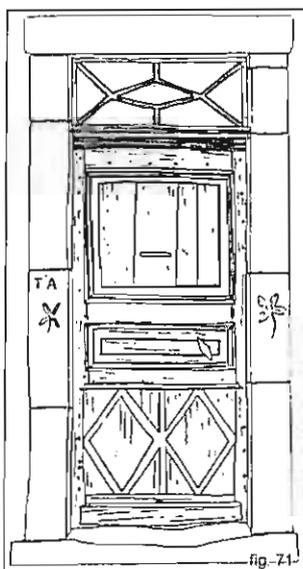


fig. 71

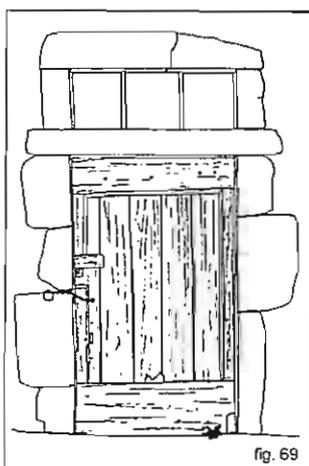


fig. 69

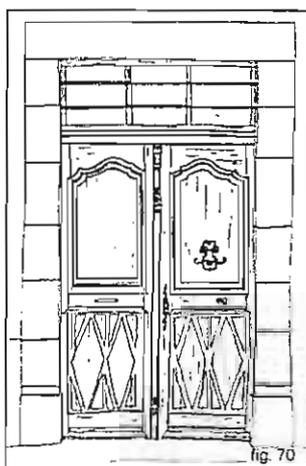


fig. 70

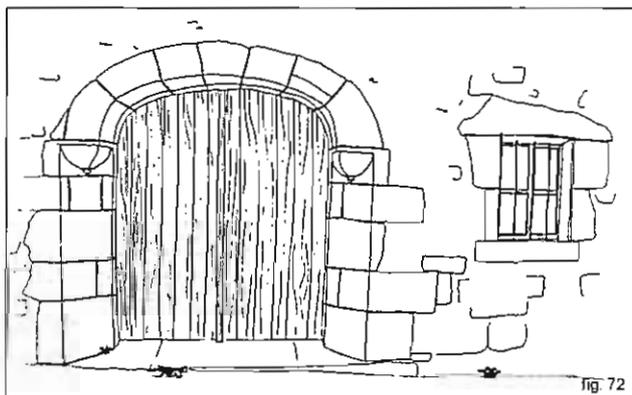


fig. 72

## 2.5.2 - Les fenêtres

A chaque style d'encadrement correspond un type de menuiserie.

Les constructeurs du Moyen-Age ne connaissaient que la fenêtre à un vantail : la mise en place de fenêtres à deux ouvrants nécessitait la construction d'un montant intermédiaire.

Les menuiseries les plus riches recevaient des vitraux losangés, les plus modestes des toiles enduites de cire ou du papier huilé.

Le vitrage, qui est apparu au XVII<sup>ème</sup> siècle, s'est généralisé parallèlement à l'expansion des fenêtres à deux vantaux.

La finesse et la fragilité du verre, liées aux conditions de sa fabrication interdisaient son utilisation en grande surface : les premières fenêtres vitrées étaient découpées en petits carreaux, de section presque carrée.

Plus tard, plus solide, il a permis un découpage plus simple : les fenêtres du XIX<sup>ème</sup> siècle sont à petits bois, découpant la surface vitrée en six, ou, quelques fois, en huit carreaux égaux et rectangulaires, légèrement plus hauts que larges (fig.63).

Si, jusqu'à une époque très récente, le petit bois est resté indispensable, de nouveaux dessins ont été employés, renforçant l'effet décoratif de la fenêtre. L'Après-Guerre a, parallèlement introduit de nouveaux modèles inspirés des exemples étrangers (bow-window, fenêtres coulissantes).

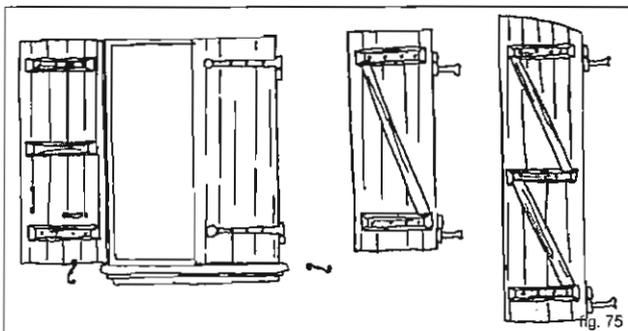
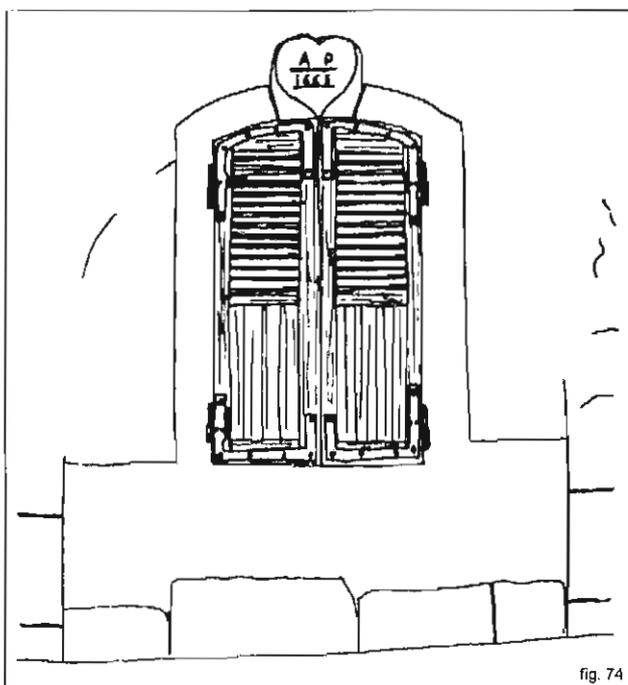




fig. 76

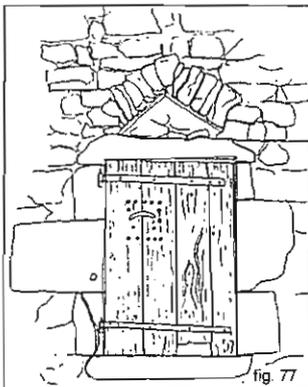


fig. 77

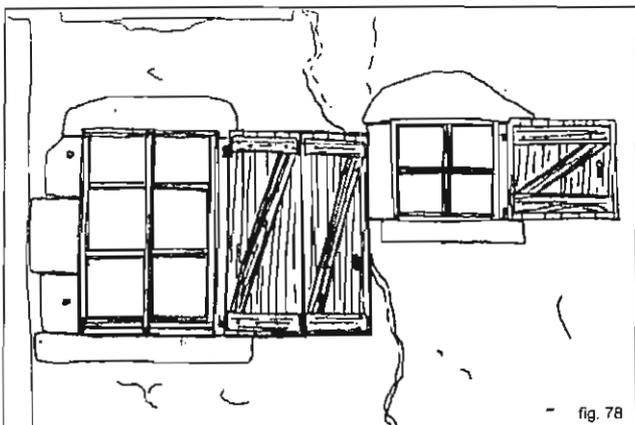


fig. 78

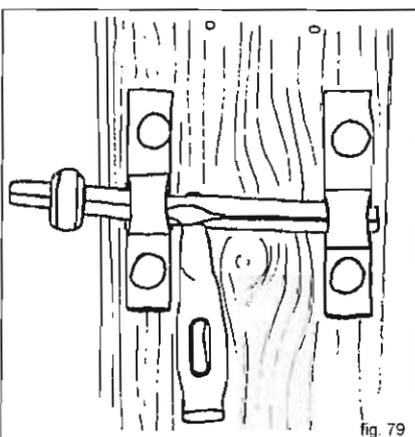


fig. 79



fig. 80

### 2.5.3 - Les fermetures

Les fenêtres anciennes, gothiques ou classiques, étaient condamnées par des volets intérieurs, rabattables dans l'épaisseur de l'embrasure ou dans des logements spécialement conçus à cet effet. Vouloir les équiper de volets extérieurs est anachronique et porte atteinte à l'intégrité des ouvertures. On préférera restituer les anciennes dispositions ou les équiper de stores. On évitera de même les persiennes à lames métalliques, de création plus récente encore.

Le volet le plus répandu est le **volet battant à lames jointives** assemblées par des barres métalliques ou des traverses bois, avec ou sans écharpes<sup>5</sup>. Certains s'ornent de découpages décoratifs (coeurs, losanges...) (fig.75, 76-78).

Les volets à lames persiennées, dont le modèle a été importé d'Italie et s'est répandu vers le dernier quart du XVIIIème siècle, sont également présents sur les maisons les plus récentes (fig.74).

### 2.5.4 - Serrurerie

Les anciennes fenêtres étaient montées sur fiches, et dotées de crémones<sup>6</sup> ou de loquets aux dessins variés qui doivent être conservés dans la mesure du possible (fig.79-80).

### 2.5.5 - Aspect, couleur : Palette

Certaines portes ou volets ne recevaient aucun traitement et, suivant les essences, se patinaient dans des tons de brun foncé ou gris argenté.

Des peintures ont été employées, à base de colorants naturels, donnant une palette de couleurs froides (bleus, verts) ou chaudes (rouges, marrons), avec des tons "sourds", qui mettent en évidence la clarté de la pierre ou de l'enduit.

*Les vernis, qui donnent un aspect figé au bois, sont à proscrire : une peinture ou une lasure sont préférables.*

<sup>5</sup> Echarpes : pièce de menuiserie disposée en diagonale.

<sup>6</sup> Crémone : espagnolette composée d'une tige de fer qu'on hausse ou qu'on baisse en faisant tourner une poignée.

La couleur est un élément fondamental de la menuiserie et de la façade : elle sera choisie, en harmonie avec la pierre et les joints ou avec les tons des enduits et badigeons, dans la gamme proposée ci-dessous à titre indicatif.

L'emploi de peintures de teintes équivalentes, provenant d'autres fabricants est autorisé.

Couleur	RAL	SEIGNEURIE	SIKKENS	GAUTHIER	TOLLENS	STIC B
* indique couleur en lasure						
BLEU	RAL 5000			G 5755	* DEK 41	L3-056-3
	RAL 5014				* DEK 37	L3-055-3
	RAL 5023					
ROUGE	RAL 3004		* B 6-20-30	G 6420 D	1013-6-TR III	L 4-025-3
	RAL 3005			G 6415	1037-TN III	
	RAL 4007				* PAK 47	
	RAL 4004				* PAK 48	
	RAL 3009					
	RAL 3016					
	RAL 8004					
	RAL 8012					
BRUN OCRE	RAL 1019	SV 5812	EO-35-55	G 2670 B	1031-4 PA I	L3-150-1
		SV 5857	C8-15-55	G 1890 M	* PAK 37	
		NP 5970	E8-10-60	G 1980 F	* PAK 58	
		NP 5975	E4-05-65	G 0205		
		NP 5978	* E8-15-65			
		NP 5979	* DEK 15			
	NP 5981	* E8-15-65				
VERT	RAL 1020	SV 5284	F6-15-65	G 4220	1065-5- MC II	
		NP 5992	F2-10-60	G 4225	* DEK 50	
		NP 5993	J0-10-70	G 0235	* PAK 22	
		NP 5290	H2-10-60	G 3740 F	* DEK 56	
		NP 5298	LN-02-67	G 3905		
		NP 5304	P5-08-58	G 5065		
		NP 5305	Q0-20-40			
		NP 5306	* NO-10-40			
		NP 5322	* G4-15-65			
		NP 5348	* K2-10-50			
	SV 5624	* NO-10-70				
GRIS						
volets, portes		SV 5919				L5-027 M/C
fenêtres	RAL 7004	NP 5148	PO-10-40	G 0580 M	* PAK 60	
		NP 5888	SN-02-77	G 0470 M		
		NP 5941	ON-00-69			
		NP 5323	ON-00-64			
		NP 5345	N1-06-88			
		NP 5355	PO-05-55			
			* ON-00-69			
		* SN-02-57				

## 2.6 - LES ELEMENTS DE DECOR

### 2.6.1 - Les escaliers et les perrons

L'escalier extérieur et son "estre" constituent les éléments les plus caractéristiques de la maison vigneronne. Les marches en pierre s'appuient sur un mur maçonné formant garde-corps, qui reçoit les poteaux de la charpente. En partie basse, sous le palier, s'ouvrait la porte de la soue à cochon ou du poulailler.

Le perron, escalier de une à trois marches en général, est accolé en façade au pied de la porte d'entrée et peut adopter différents modèles, avec des marches parallèles ou perpendiculaires à la façade.



fig. 81

### 2.6.2 - Les balcons

Emprunté au vocabulaire de l'architecture urbaine, le balcon s'est répandu à partir du XIX<sup>ème</sup> siècle. Il peut être aménagé "en oeuvre" (dans l'épaisseur de l'embrasure) ou, plus fréquemment en encorbellement : les dalles de pierre, encastrées dans la maçonnerie, sont soutenues par des corbeaux ou des consoles de pierre.

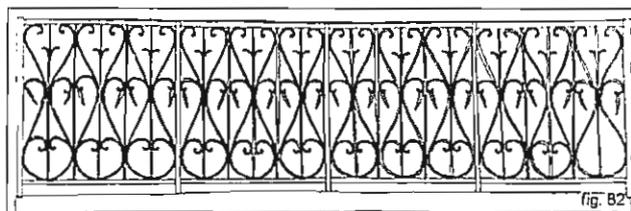


fig. 82

### 2.6.3 - Les ferronneries

En fonte ou en fer les ferronneries anciennes (garde-corps, portails, grilles de défense, ...) étaient constituées de barres façonnées à la main, au marteau ou au marteau-pilon. Les laminoirs qui permettent le moulage sont apparus au XVIII<sup>ème</sup> siècle, pour se répandre à partir de la seconde moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle. Le fer a connu un second essor au XIX<sup>ème</sup> siècle avec l'apparition des fers cornières aux profils variés (en T, en I, en U).

Les garde-corps courants étaient extrêmement simples : fers droits, carrés ou ronds, plus ou moins espacés et coiffés d'une main-courante plate avec arêtes rabattues à la forge (fig.81). Les ferronneries ont cependant permis la multiplication de dessins plus complexes, généralement conçus à partir de fers plats (motifs en

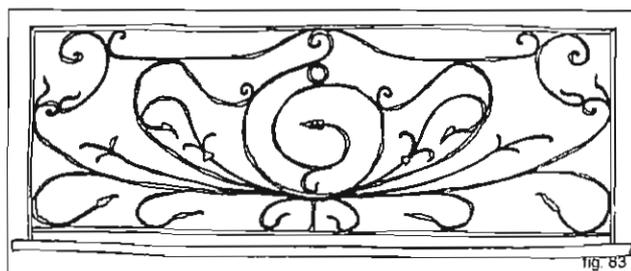


fig. 83

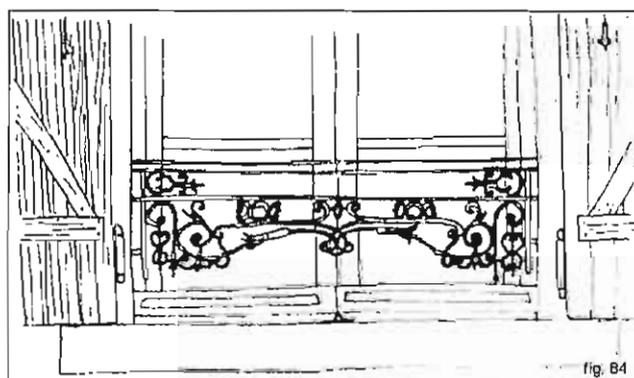


fig. 84

épingles à cheveux, arabesques, rinceaux, volutes, ...) (fig.82, 83, 84).

La ferronnerie s'est également exprimée dans les grilles de défense. Les plus anciennes forment des réticulages en fers carrés assemblés par des trous renflés à la forge. Les premières étaient montées par des trous à sens contrarié (meilleure protection contre le sciage). Ces grilles étaient encastrées dans les tableaux ou scellées en applique (fig.85).

Des grilles plus simples ont pris le relais : simples barreaudages verticaux encastrés dans le linteau et l'appui, ou défenses fabriquées à partir de cercles de roues hors d'usage, façonnés en petites volutes.

#### 2.6.4 - Les auvents, marquises, vérandas, verrières

**Auvent** : Couverture en surplomb, généralement en appentis, couvrant un espace à l'air libre devant une baie ou une façade.

Cette construction, généralement lourde (charpente bois, couverture tuile), s'inscrit mal dans l'architecture traditionnelle. On la réservera à la couverture des escaliers des maisons de type vigneron, en veillant à choisir des sections de bois adaptées, voire en réemployant d'anciennes pièces de charpente.

**Marquise** : auvent en charpente métallique vitrée. Plus légère que le précédent, la marquise pourra être utilisée sur les façades du XIX<sup>ème</sup> siècle. La structure métallique sera de faible section, la couverture sera en verre clair ou dépoli, l'utilisation de poly-carbonate de vinyle est interdite.

**Véranda-Verrière** : pièce ou galerie en rez-de-chaussée, entièrement vitrée pour la première, grand vitrage, paroi vitrée pour la seconde. Les verrières et vérandas constituent des éléments récents de l'architecture, dont l'utilisation doit être réservée, sous condition de bonne intégration, à celle des XIX<sup>ème</sup> et XX<sup>ème</sup> siècles.

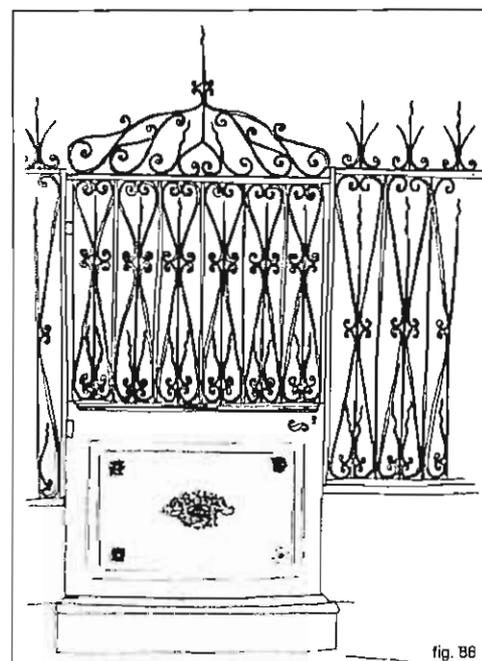
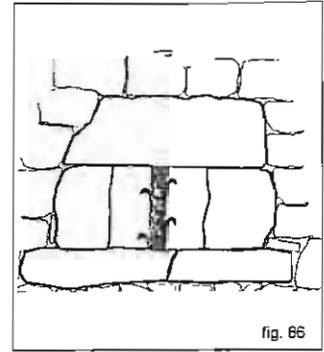
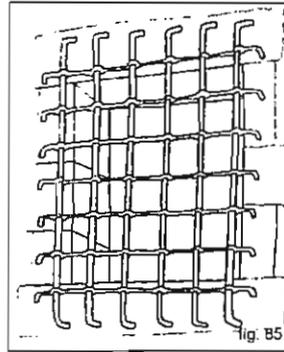
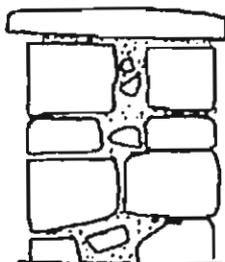




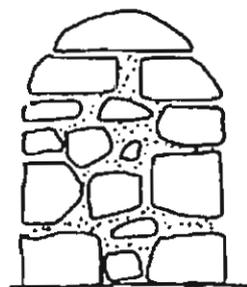
fig. 90

### comment couronner un mur ou une murette de clôture

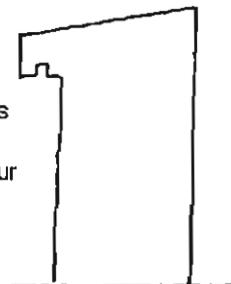
1- Par la pose de dalles plates, de nature identique à celle de la maçonnerie



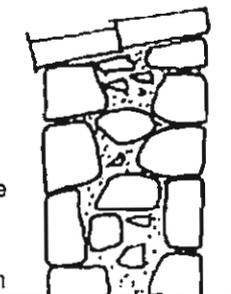
2 - par la confection d'un chapeau arrondi en moellons de même nature que ceux de la maçonnerie



3 - Pour les murs en parpaings par la confection d'une forme de pente inclinée vers l'intérieur de la propriété.  
Les cadettes à double pente doivent être évitées.



4 - Pour les murs anciens ou récents, en couvrant le mur de tuiles canal. Comme pour la solution précédente, l'eau doit s'écouler à l'intérieur du terrain



## 2.7 - LES ESPACES EXTERIEURS

### 2.7.1 - Les clôtures en milieu bâti

Élément important dans l'espace urbain, les clôtures prolongent et équilibrent les ensembles bâtis, délimitent les enclos, cernent la végétation. Le modèle le plus représenté à Montpeyrroux est celui de la **clôture maçonnerie** dont le mode de construction reprenait généralement celui de la maison. Les plus simples, maçonneries et enduites comme l'habitation, s'ouvrent par des portillons ou portes de bois à claire-voie ou pleins. Le mur, de hauteur variable, est couronné par des dalles ou moellons de pierre, ou par des tuiles canal. Il peut également recevoir un simple traitement du couronnement de la maçonnerie (forme de pente).

### 2.7.2 - Les clôtures en milieu rural

Le territoire de Montpeyrroux conserve encore de nombreux et beaux exemplaires de **murets de pierre sèche ou maçonnerie** : murs de soutènement des terrasses agricoles ou simples murs de clôture. De hauteur limitée, ils sont le plus souvent associés soit à une haie, soit à une barrière grillagée.

\* Les **barrières traditionnelles** sont constituées de simples piquets et traverses de bois. Ces dernières ont été peu à peu remplacées (depuis la Première Guerre) par des fils ou des grillages métalliques. Les piquets traditionnels, grossièrement taillés dans de simples branches, disparaissent au profit de poteaux de bois, de métal ou de ciment, au dessin trop raide et rigide.

\* Les remembrements ont laissé sur le territoire de la commune quelques lambeaux de **haies champêtres**. Composées d'essences rustiques, elles formaient des écrans contre le vent, la vue, des abris pour la faune sauvage et des réserves de nourriture complémentaire pour le bétail.

Elles peuvent aisément être reconstituées, le long des chemins ou en limite de propriété, à partir des essences locales : sureau noir, noisetier, églantier, aubépine, prunier, merisier, chèvrefeuille, houx.

### 2.7.3 - Les plantations : Palette

Le centre bourg est dominé par la présence du minéral, caractéristique des cœurs de villages anciens : le noyau central doit conserver cette spécificité. Par contre, les maisons classiques et modernes (XVIIIème-XIXème siècles) peuvent accueillir un pied de vigne ou une plante grimpante et la palette végétale peut s'élargir au fur et à mesure que l'on s'éloigne du noyau ancien, comme dans les "faubourgs" plus récents (maison de maître, maisons récentes) ou dans le quartier de la Place du Chaume, à l'ambiance plus méditerranéenne.

Liste d'essences conseillées

#### \* Les grimpantes

Vigne de table, vigne décorative (cognetiae), rosiers grimpants, glycine, clématite (avec le pied protégé par un autre végétal), mûrier, kiwi (avec support), hortensia grimpant (à l'ombre ou en mi-ombre), bignone, passiflore (à exposition protégée).

#### \* Haies séparatives

STRUCTURE TYPE CLAUSTRA GARNIE DE PLANTES GRIMPANTES :

chèvrefeuille, bignone, jasmin d'hiver, rosier ...  
HAIE MIXTE DE PERSISTANTS ET CADUCS  
houx, laurier du Portugal, osmanthe, charme, laurier sauce, pyracanthas, ...

HAIE D'ARBUSTES VARIES À FLEURS : weigelia, kerria, spirées thunbergii, deutzia, cognassier du Japon, forsythia, seringat, lilas ...

HAIE D'ARBUSTES PERSISTANTS : lauriers, orangers du Mexique, laurier tin, bambous, houx ...

CORDON D'ARBRES FRUITIERS :

pommiers, poiriers, abricotiers ...

#### \* Les jardins

VEGETAUX BAS : potentilles fructicosa, caryoptéris, bulbes de printemps et d'automne, buis, rosiers ...

ARBUSTES : cornouiller sanguin ou mâle, buddléia, seringat, deutzia, weigelia, spirées diverses, viornes (boule de neige, laurier tin), oranger du Mexique, céanothe, lilas, ...

ARBRES : arbre de Judée, cerisier à fleurs, pommier et poirier à fleurs, chêne blanc, érable champêtre...

GRIMPANTES : vigne vierge, clématite, chèvrefeuille, bignone, glycine, rosiers...

PLANTES VIVACES : hélianèmes, giroflées, véroniques, pervenches, pivoinés, plantes potagères, fleurs à couper....

#### \* Le secteur à ambiance méridionale

VEGETAUX BAS : romarins, thym, lavandes, santolines, cistes, potentilles, lilas d'Espagne...

ARBUSTES : caryoptéris, perovskia, tamaris, cornouiller, ...

ARBRES : arbre de Judée, figuier, petits érables en cépée...

GRIMPANTS : jasmin d'hiver, chèvrefeuille, passiflore, actinidia ...

PLANTES VIVACES : sédum, fraisier décoratif, chardon, rose trémière, lavatère, iris, absinthe, hémérocallis, véronique, érigeron, giroflée ...

**ANNEXE**

## LISTE DES FIGURES

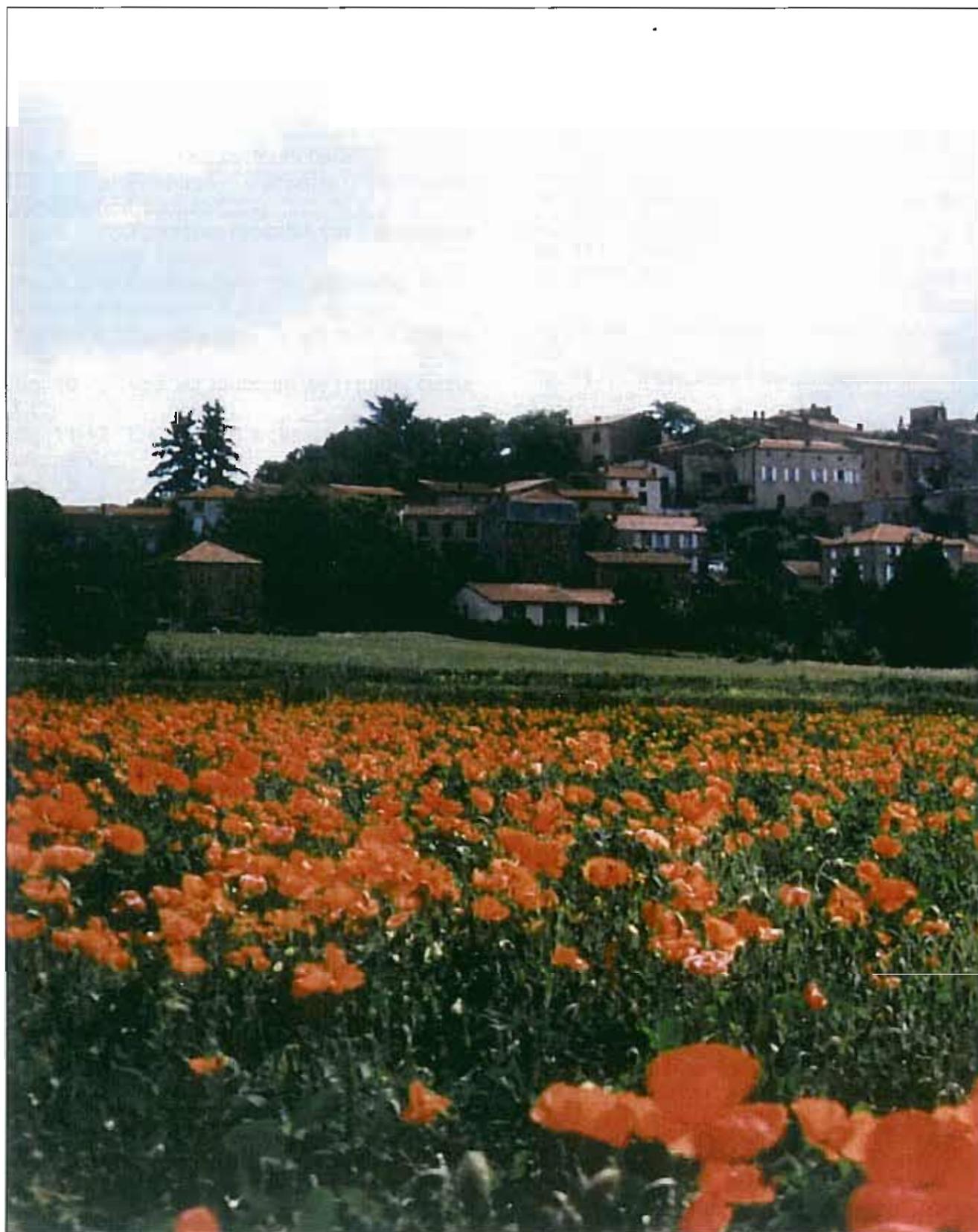
## Abréviations :

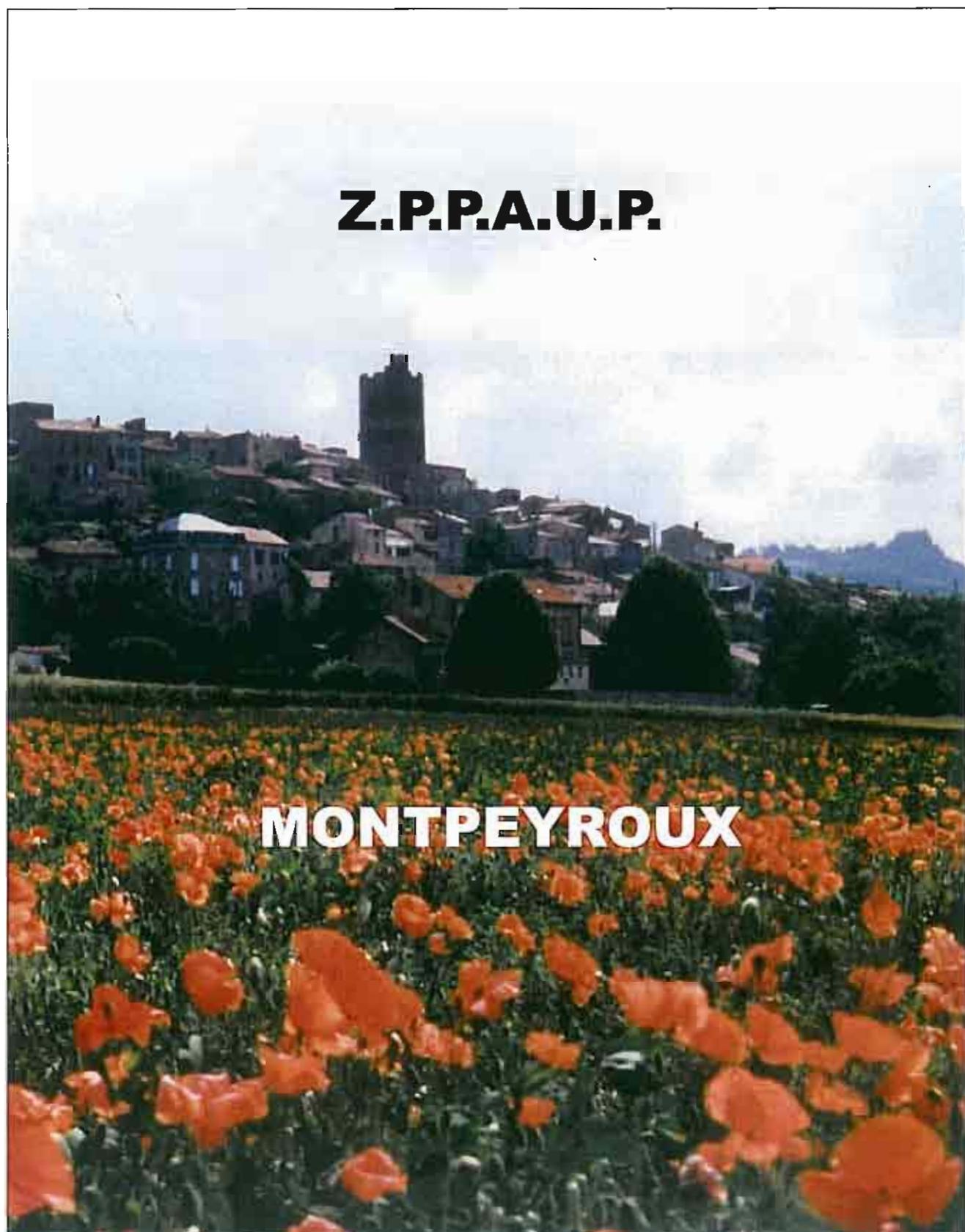
AM : Alain Maffet,

CC : Christine Charbonnel,

RD : Régis Delubac.

- fig. 1** Plan des secteurs bâtis
- fig. 2-3** Fenêtres d'époque médiévale-renaissance, clichés CC.
- fig. 4** Terrasses récentes sur d'anciennes constructions, cliché CC.
- fig. 5** Cartographie des éléments architecturaux datables, CC.
- fig. 6 à 9** Constructions du secteur 2, clichés CC.
- fig. 10** Vue sur faubourg de l'Hume, cliché CC.
- fig. 11-12** Elements d'architecture classique, clichés CC.
- fig. 13** Zone d'extension possible en contre-bas du faubourg de l'Hume, cliché CC.
- fig. 14** Jardin en contre-bas du rempart est, cliché CC.
- fig. 15-16** Place du Chaume, clichés CC.
- fig. 17** Jardins au centre du secteur 2, cliché CC.
- fig. 18** Vue sur le secteur agricole, cliché CC.
- fig. 19-20** Deux maisons médiévales, croquis RD.
- fig. 21-22** Deux petites maisons de bourg, croquis RD.
- fig. 23** Une grande maison de bourg, croquis RD.
- fig. 24-25** Maisons de Maître, clichés CC.
- fig. 26** Maison vigneronne, cliché CC.
- fig. 27-28** Maisons vigneronnes, croquis RD.
- fig. 29-31** Bâtiments ruraux, croquis RD.
- fig. 32** Façade en pierre de taille sur une maison de ville, cliché CC.
- fig. 33** Façade de l'église, détail, cliché CC.
- fig. 34-39** Exemples de maçonneries, clichés CC.
- fig. 40** Simulation d'aspect, cliché CC et RD.
- fig. 41** Détail d'un encadrement en attente d'enduit, croquis RD.
- fig. 42** Finitions d'enduits, croquis in VIGAN J. (de) : "Dicobat, dictionnaire général du bâtiment", édition Arcature, Ris-Orangis, 1993.
- fig. 43-44** Deux types d'enduits, clichés CC.
- fig. 45-48** Différents aspects de joints, clichés CC.
- fig. 49-50** Enduits et badigeons, clichés CC.
- fig. 51-54** Mise en oeuvre de la tuile canal, croquis RD.
- fig. 55** Toiture à la Mansard, croquis RD.
- fig. 56** Corniche et gargouille, croquis RD.
- fig. 57** Débord sur chevrons, croquis RD.
- fig. 58** Génoises, croquis RD.
- fig. 59** Rive en tuile canal, croquis RD.
- fig. 60-78** Ouvertures et menuiseries, croquis RD.
- fig. 79-80** Eléments de serrurerie, croquis RD.
- fig. 81** Ferronnerie traditionnelle, cliché CC.
- fig. 82-86** Ferronneries, croquis RD.
- fig. 87** Garde-corps, cliché CC.
- fig. 88** Portail en ferronnerie, croquis RD.
- fig. 89-90** Clôtures, clichés CC.





**MONTPEYROUX**

## SOMMAIRE

INTRODUCTION : LA Z.P.P.A.U.P.

p. 5

### PREMIERE PARTIE : LE SITE ET LE PAYSAGE

#### A - L'EVOLUTION DU PAYSAGE

1- LES INDICES ARCHEOLOGIQUES ET TOPONYMIQUES p. 10

2- LES COMPOSANTES DU PAYSAGE p. 17

2-1 - Un site stratégique p. 17

2-2 - L'Allier p. 19

2-2-1 -Une rivière capricieuse p. 19

2-2-2 -Une source de revenus p. 21

2-2-3 -Le trafic fluvial p. 23

2-3 - Les voies de communication p. 25

2-3-1 -Les routes p. 25

2-3-2 -La voie ferrée p. 27

2-4 - Les ressources p. 29

2-4-1 -L'arkose p. 29

2-4-2 -L'agriculture p. 31

#### B - LE PAYSAGE ACTUEL

1 - LES MODIFICATIONS RECENTES p. 33

1-1 - L'autoroute p. 33

1-2 - Le remembrement p. 35

1-3 - La Z.N.I.E.F.F. p. 35

2 - LE PETIT PATRIMOINE P. 35

## **DEUXIEME PARTIE : LE VILLAGE**

### **A - LE VILLAGE ET SON EVOLUTION**

<b>1- LE MOYEN AGE</b>	p. 41
1-1 - Le donjon et les enceintes	p. 41
1-2 - La question des églises	p. 47
<b>2- LES TEMPS MODERNES : EVOLUTION DU VILLAGE D'APRES LES DOCUMENTS CADASTRAUX</b>	
2-1 - Etat du village en 1828	p. 48
2-2 - Evolution du village au cours du XIXème siècle	p. 51
2-3 - Le début du XXème siècle : la fin de l' "Âge d'or"	p. 53
2-4 - Le XXème siècle : le renouveau de Montpeyroux	p. 53

### **B - LE VILLAGE ACTUEL**

<b>1- LA STRUCTURE DU VILLAGE</b>	p. 55
<b>2- LES CONSTRUCTIONS</b>	
2-1 - Etat sanitaire du bâti	p. 57
2-2 - Statut des constructions	p. 57
2-3 - Les modèles, formes et matériaux	p. 59
<b>3- LES ESPACES PUBLICS</b>	p. 61

## **TROISIEME PARTIE : CONCLUSION** **DEFINITION DES SECTEURS**

### **1- LE PAYSAGE**

1-1 - Les cônes de vue	p. 65
1-2 - Les documents d'urbanisme	p. 65
1-3 - Les terroirs agricoles	p. 65

### **2- LE VILLAGE**

p. 67

**Annexe 1** : Fiches descriptives des édifices à protéger au titre de la ZPPAUP. p. 69

**Annexe 2** : Tableau des éléments remarquables p. 113

**Annexe 3** : Bibliographie p. 121

Liste des figures



7. - AUVERGNE - MONTPEYROUX - DR. AIR-TOURISME

fig. 1

## INTRODUCTION

Montpeyroux appartient à la Limagne viticole, partie inférieure de la province de Basse-Auvergne et occupe un piton surplombant la rive gauche de l'Allier.

Situé dans le département du Puy-de-Dôme, à 22 km au sud de Clermont-Ferrand, le village s'impose par sa silhouette et celle de son donjon, dominant les terrasses des versants, le village de Coudes et le passage de la RN 89 vers Issoire. Cette route, héritée de tracés antiques et médiévaux, a été très tôt utilisée par le trafic vers le Sud : Millau et Montpellier, d'une part, Le Puy et les chemins de Saint-Jacques de Compostelle, d'autre part.

Par sa position de commandement aussi bien de la rivière que de la route, le village de Montpeyroux s'est imposé comme un verrou, un point militaire protégeant le port de Coudes et ses échanges : exportation de la production agricole locale (vins, fruits, céréales) ou régionale (liaison avec les marchés et foires de Besse), exportation également du produit des carrières (arkose de Montpeyroux) utilisée dans les grands chantiers médiévaux mais aussi dans la construction des villages voisins.

Les deux villages, associés jusqu'en 1890 en une seule paroisse, ont ainsi bénéficié, pendant plusieurs siècles, d'une certaine prospérité. Elle s'amenuise, dès la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, par l'effet conjugué de deux facteurs :

- \* l'épidémie de phylloxéra et la ruine du vignoble auvergnat, qui anéantit une bonne part du commerce local,

- \* l'ouverture de la ligne de chemin de fer qui rivalise avec l'ancienne voie fluviale.

Le choc s'intensifie au début du XX<sup>ème</sup> siècle, avec l'exode rural et la réorganisation de la production agricole. Le village, peu à peu déserté par ses habitants, tombe en ruine. La disparition de la vigne et de la polyculture, au profit des grandes cultures de plaine, vide les terrasses de leur substance : la friche gagne une grande partie des versants et les murs de soutènement, non entretenus, ont de plus en plus de mal à remplir leur office, à savoir la protection des sols contre l'érosion.

Ce processus tend de nouveau à s'inverser : la reconquête du bâti et sa rénovation, entreprises depuis une quarantaine d'années, se poursuivent, tandis que s'annonce celles des espaces agricoles abandonnés.

C'est dans ce contexte local, et dans la problématique actuelle de la conservation du patrimoine, qu'intervient l'étude présentée ici.

### La protection du patrimoine

De sa longue évolution, le village de Montpeyroux a conservé un patrimoine varié, dont une partie est reconnue Monument Historique (le donjon, classé en septembre 1957 et la porte fortifiée, inscrite sur l'Inventaire Supplémentaire en juin 1951). L'institution, autour de ces édifices, du "périmètre" des 500 m (loi de 1913) assure leur protection et celle de leurs abords immédiats mais dans des conditions mal adaptées, tant au patrimoine lui-même qu'à son utilisation.

La loi de décentralisation, mise en place en 1983, institue une nouvelle procédure, celle de la Z.P.P.A.U. (Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain) qui s'élargira, dix ans plus tard, au paysage (Z.P.P.A.U.P.). Cette procédure renouvelle, à la fois, la notion de patrimoine, la démarche et les enjeux.

### Finalités de la Z.P.P.A.U.P.

#### \* Redéfinir le patrimoine.

La notion de patrimoine s'étend à des édifices ou ensembles d'édifices qui, sans être des monuments d'intérêt historique, architectural ou esthétique majeur (loi de 1913), accompagnent les Monuments protégés ou participent, au même titre qu'eux, à l'histoire locale.

Dans cette nouvelle problématique, la zone de protection, arbitraire, des 500 m est redéfinie en tenant compte de critères locaux (topographie, stratification historique, vécu...), analysés dans la première phase de l'étude. A l'issue de cette analyse ou diagnostic, un nouveau périmètre est dessiné, qui se substitue à l'ancien, excepté dans les zones non concernées par la Z.P.P.A.U.P.

\* **Favoriser une nouvelle gestion du patrimoine** : la Z.P.P.A.U.P. n'a pas pour vocation de figer le patrimoine et le bâti environnant, mais d'instituer les règles du jeu permettant de concilier protection, mise en valeur et utilisation, en bref, de gérer les transformations. Le tissu urbain est considéré comme le produit d'un collage perpétuellement inachevé, que chaque période, passée, présente et à venir, se doit d'enrichir, en respectant les précédentes.

La Z.P.P.A.U.P. institue des servitudes, incluses dans les documents d'urbanisme (le P.O.S, aujourd'hui devenu P.L.U. - Plan Local d'Urbanisme), avec différents degrés :

- le territoire est découpé en secteurs, définis à partir de leurs caractéristiques historiques, architecturales ou paysagères particulières,
- pour chacun d'eux, un certain nombre de prescriptions, jugées obligatoires pour le respect du patrimoine, règlementent par exemple l'utilisation (fonction) et l'aspect des constructions (matériaux, volumes, hauteurs...)
- des préconisations, plus souples, de l'ordre du conseil ou du souhait, laissent, sur certains points ou selon les secteurs, une marge d'appréciation et une plus grande liberté.

\* **Créer une nouvelle dynamique autour du patrimoine** : la collectivité locale (la commune est souvent à l'initiative de la Z.P.P.A.U.P.) est étroitement associée à l'Etat (représenté par l'Architecte des Bâtiments de France - A.B.F.) pendant toute la procédure. Son implication dans une démarche résolument collective responsabilise les acteurs locaux, en même temps qu'elle permet de prendre en compte la réalité économique et sociale de la commune.

Elle s'accompagne également d'une volonté et d'un effort pédagogique : les habitants et usagers, régulièrement informés de l'avancement de l'étude, peuvent librement s'exprimer au stade de l'enquête publique. A l'issue de la procédure, ils disposent d'un document explicatif et clarifiant les enjeux, volontés et règles liés au patrimoine et à sa gestion.

### La procédure

Engagée à l'initiative de la commune (délibération du conseil municipal) la procédure d'élaboration de la Z.P.P.A.U.P. se met en

place après l'obtention de l'accord (sur conseil de l'A.B.F.) auprès du Préfet et le choix d'un chargé d'étude.

L'étude comprenant deux phases est concrétisée par deux documents :

- un rapport de présentation rappelant les motifs et objectifs de la Z.P.P.A.U.P. et présentant les conclusions de l'analyse historique, urbaine, architecturale et paysagère du territoire concerné.
- un règlement définissant la zone et ses différents secteurs et les prescriptions ou recommandations applicables à chacun d'eux.

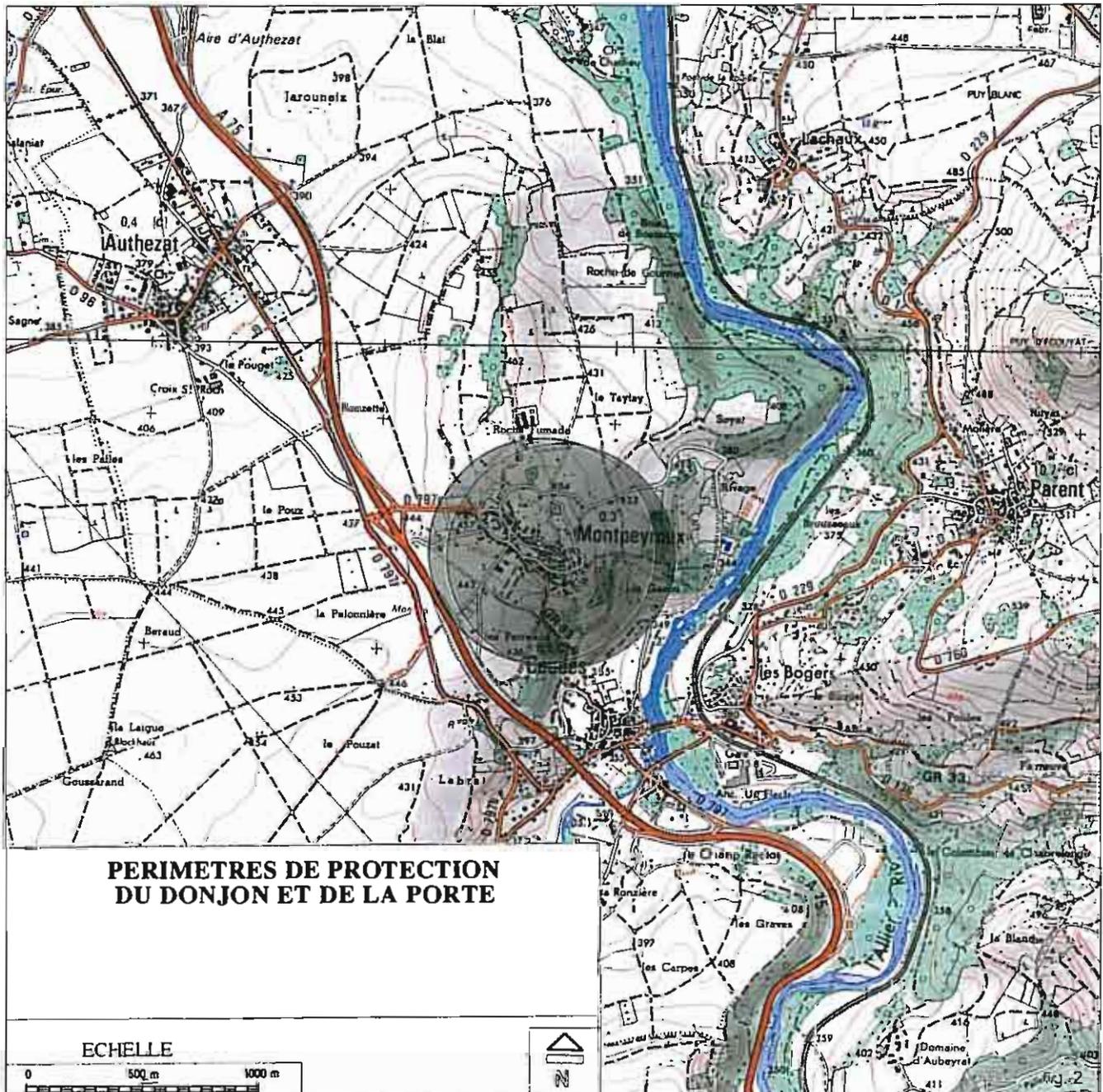
Ces documents, acceptés par le conseil municipal sont transmis au préfet et font l'objet d'une enquête publique. Les conclusions de cette enquête sont soumises au chargé d'étude et au conseil municipal puis sont intégrées dans le projet.

Le dossier, envoyé au préfet de région, est présenté au Collège Régional du Patrimoine et des Sites (C.R.P.S.) qui transmet avis et observations au conseil municipal. Après modification éventuelle du projet et délibération du conseil, la Z.P.P.A.U.P. est finalement créée par arrêté préfectoral.

La date de publication marque la mise en place de la Z.P.P.A.U.P. et de ses effets réglementaires et juridiques. Ceux-ci remplacent toutes les dispositions antérieures et s'imposent aux documents d'urbanisme, en tant que servitudes d'utilité publique. Tout projet de démolition, rénovation, construction ou de travaux portant modification de l'aspect extérieur est soumis à demande d'une autorisation spéciale lors d'une déclaration de travaux, d'un permis de construire ou de démolir. Cette autorisation sera accordée par le maire, après avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.

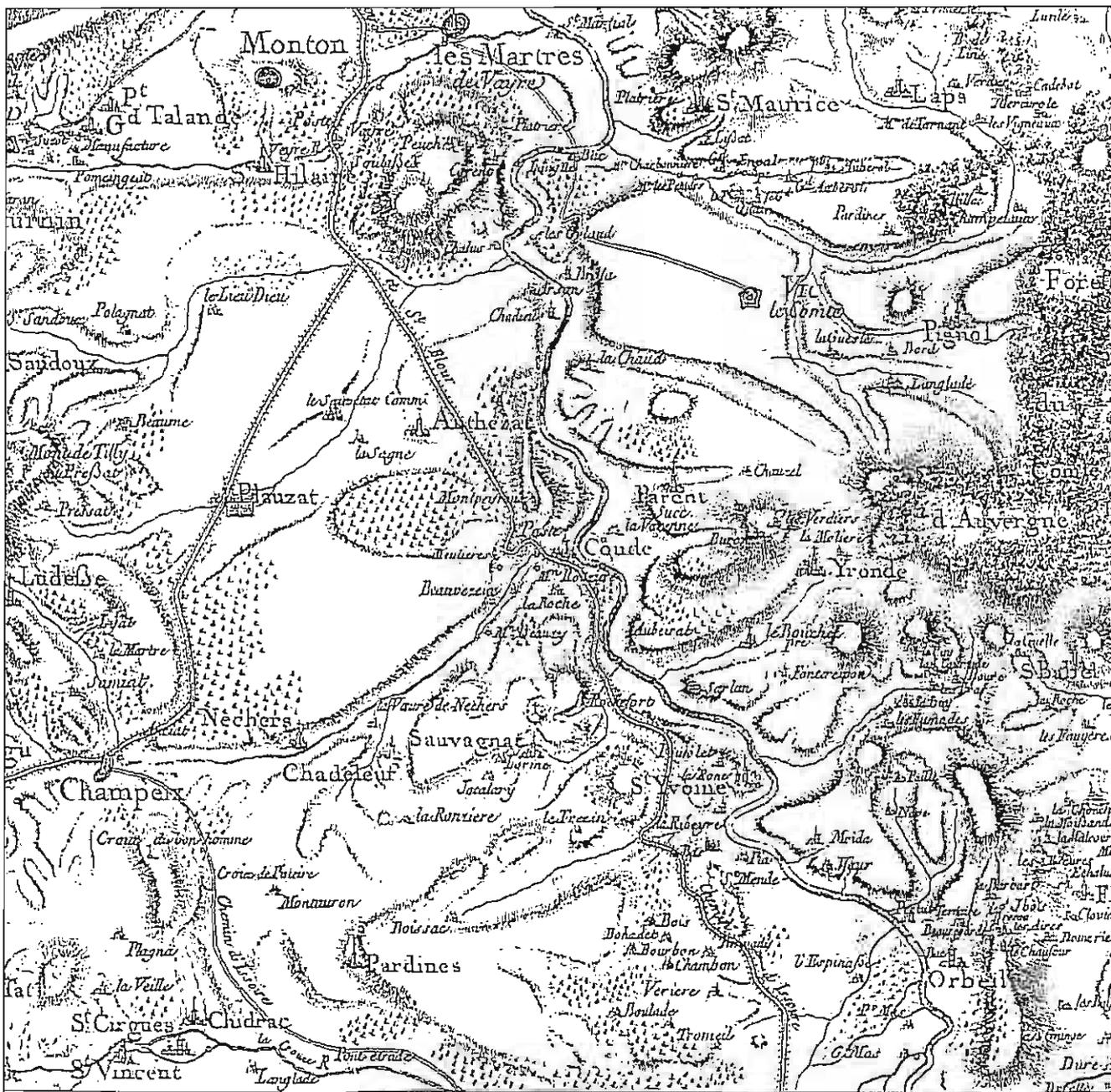
## LE PERIMETRE D'ETUDE

Il est défini à partir des périmètres de protection existants autour des monuments actuellement classés et inscrits (donjon, porte) et prend également en compte les éléments intéressants du paysage : cônes de vues sur et à partir du village.



## **PREMIERE PARTIE**

### **LE SITE ET LE PAYSAGE**



Echelle de dix mille Toises.



fig. 3

## A - L'EVOLUTION DU PAYSAGE

L'origine de Montpeyroux reste indéterminée : la plus ancienne mention date de la fin du XI<sup>ème</sup> siècle sous le titre de *Campum de Monte Petroso* (manuscrit de Sauxillanges, vers 1096-1100), mais "elle ne permet pas de savoir si la localité et par conséquent le château existaient déjà à cette époque"<sup>1</sup>. Le territoire communal conserve, quant à lui, quelques traces d'occupation ancienne soit sous forme concrète (découvertes archéologiques), soit d'une manière plus diffuse dans la toponymie.

### 1 - LES INDICES ARCHEOLOGIQUES ET TOPONYMIQUES

Les découvertes archéologiques, mentionnées par l'érudit local l'abbé Guélon, témoignent d'une occupation du site, dès l'antiquité :

\* Un "moulin à grains gaulois" aurait été découvert à la fin du siècle dernier, sur un site indéterminé<sup>2</sup>.

\* Au lieu-dit "Le Rivage", "à peu près à égale distance de Coudes et de la Roche Gournier, au milieu d'une courbe décrite par l'Allier (...) on découvre, çà et là, au milieu des vignes et des terres cultivées, des traces de constructions anciennes, des débris de tuiles à rebord et d'autres objets de la plus haute antiquité (...) C'est là qu'un riche propriétaire de Montpeyroux, M. Flat-Besserre, avait trouvé, en travaillant sa vigne, une hache en jade vert fort remarquable"<sup>3</sup>.

Selon le même auteur, ce site a également livré, en 1850, "un magnifique bronze, un peu mutilé et représentant les diverses parties d'une jambe de cheval (...) presque de grandeur nature.

<sup>1</sup> Fournier G. : "Le peuplement rural en Basse Auvergne durant le Haut Moyen-Age", Paris, P.U.F, 1962, p. 622.

<sup>2</sup> Abbé Guélon : "Montpeyroux près Coudes", Bulletin de la Société Historique et Scientifique d'Auvergne, tome XVII, 1897, p.17.

<sup>3</sup> ibid.

\* Des prospections récentes, sur le terroir du "Taytay", ont confirmé la présence de dépôts gallo-romains : poteries et tuiles<sup>4</sup>.

\* Le Haut-Moyen Age et le Moyen-Age sont également représentés :

"Un autre propriétaire, M. Flat, garde avec soin un tombeau en arkose très pur semblable à ceux du Musée de Clermont, et appartenant à l'époque Mérovingienne"<sup>5</sup>.

Vers 1060, les abbés de Sauxillanges fondent un prieuré au lieu-dit "Le Rivage" ; l'abbé Guélon, qui localise précisément cette fondation sur la parcelle 956, propose une reconstitution des biens du prieuré : "dans les ventes des biens nationaux faites l'an 7 (...), nous trouvons divisées en quatre lots celles des biens de "M. de Caylus, émigré". Les trois premiers (un moulin situé à Coudes, un petit bois appelé la Garenne et un ensemble attenant comprenant une vigne et des terres) constitueraient d'après lui les "tènements et limites sommaires (comprenant) les ruines du prieuré et de ses dépendances"<sup>6</sup>.

L'étude des documents cadastraux de 1828 (plans et états de sections) permet de localiser les **micro-toponymes** attachés aux différents terroirs de la commune : avec leur origine, parfois très ancienne, ou leur caractère particulier, ils nous apportent des indications précieuses sur l'occupation du territoire au cours des temps. Ces informations peuvent être d'ordre chronologique ou relatives à la nature de l'occupation (indices de constructions ou d'organisation du territoire).

A Montpeyroux, la majorité des toponymes font référence au **cadre naturel et au travail de la terre**.

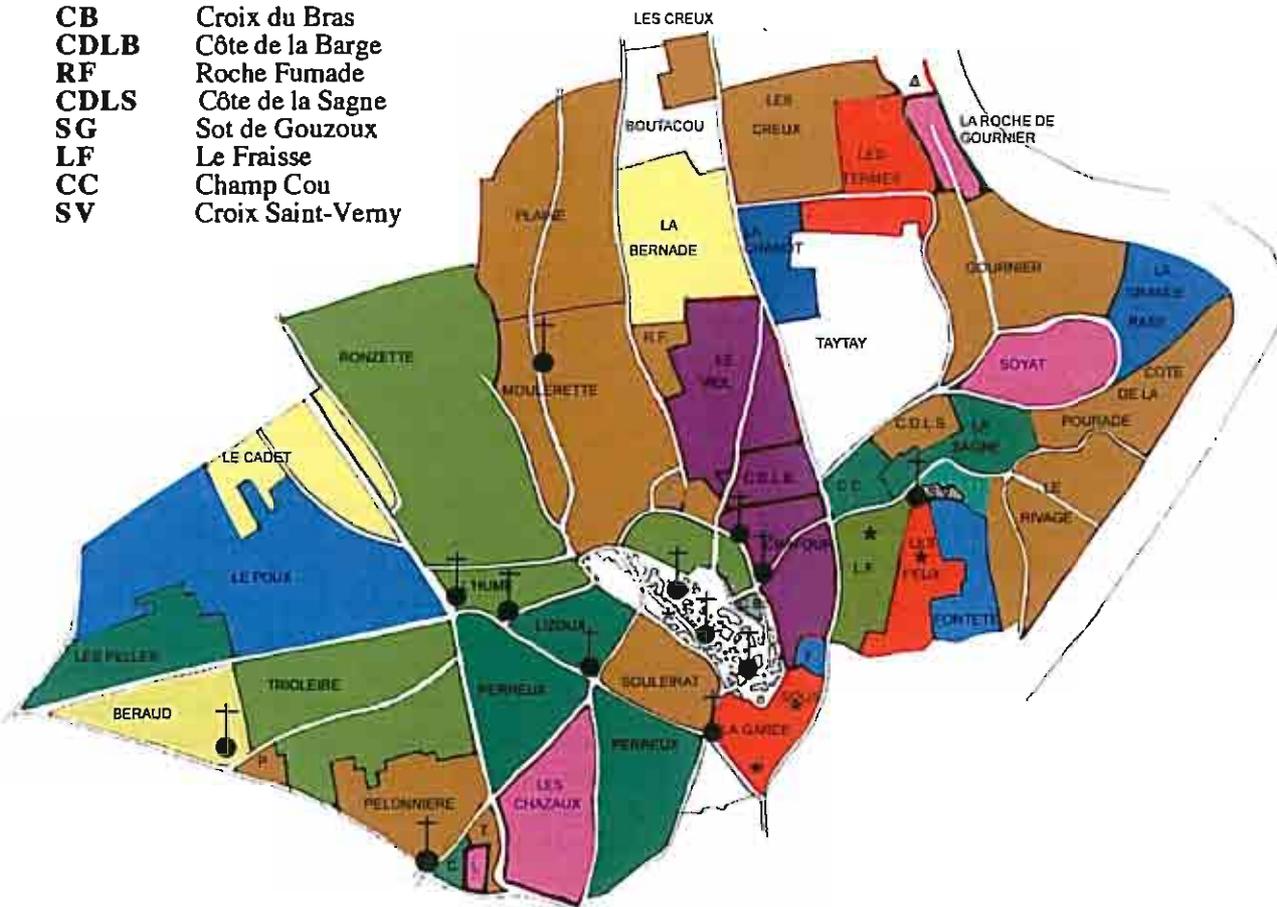
<sup>4</sup> Fichier Informatisé de la Carte Archéologique de la France. Service Régional de l'Archéologie.

<sup>5</sup> Abbé Guélon, op. cit.

<sup>6</sup> Ibid.

Abréviations de toponymes

<b>C</b>	Chéro
<b>L</b>	Les Chazeaux
<b>T</b>	Côte Thomas
<b>P</b>	Pélonnière
<b>F</b>	Font nouvelle
<b>B</b>	Buissonade
<b>CB</b>	Croix du Bras
<b>CDLB</b>	Côte de la Barge
<b>RF</b>	Roche Fumade
<b>CDLS</b>	Côte de la Sagne
<b>SG</b>	Sot de Gouzoux
<b>LF</b>	Le Fraisse
<b>CC</b>	Champ Cou
<b>SV</b>	Croix Saint-Verny



**LOCALISATION DES TOPONYMES**

d'après les documents cadastraux de 1827

	RELIEF		OCCUPATION
	SOL		DOMAINE MEDIEVAL
	HYDROLOGIE		CHRISTIANISATION
	VEGETATION		ANTHROPONYME
	AGRICULTURE		COMMUNICATION
•	fontaine, source		non interprété
+	croix		



fig. 4

Ils peuvent être classés en six catégories :

**\* référence au relief**

La Barge (le champ de) : de *barga* : pente"

La Côte, la Côte de la Pourade, la Côte Thomas, la Côte de la Sagne

Le Sot de Gouzoux : déformation de saut, escarpement

Les Creux

Gournier de *gourg*, *gore*, *gourd* : gouffre, abîme d'eau et *ner*, *nier*, *neire* : noir ou *nai*, *nais* flaqué, réservoir

La Plaine, Le Rivage

Souleirat (*solarium* endroit élevé, exposé au soleil)

Moulerette diminutif de Moulard : monticule ou de Moulart : en patois, marécage argileux.

Pelonnière : petit relief.

**\* référence à la nature du sol**

Chero (de la racine p.i.e. *kar-* : pierre, rocher),

La Roche de Gournier, La Roche Fumade

Perreux, Montpeyroux : de pierre

Les Pelles : du latin *pala*, pierre plate

Lizoux (liza terre argileuse, glaise),

La Sagne (de *sagna* : zone bourbeuse, marécageuse)

**\* référence à l'hydrologie**

la Grande Rase

la Font nouvelle, Fonteite : fontaines

La Chanot : du latin *canales*, terres traversées de rigoles d'irrigation ou du latin *canalis*, canal en bois ou en brique pour abreuver le bétail

Le Pouts : la référence au latin *podium*, puy paraît peu adaptée à la topographie du site. Le toponyme renvoie peut-être ici à la présence d'un puits.

**\* référence à la végétation**

Trioleire (champ de trèfle), Fraisse (frêne),

Hume (de *ulmus*, l'orme), Ronzette, Buissonade

**\* référence à l'agriculture**

Champ cou ("champ court")

Un second groupe correspond aux toponymes indiquant une action anthropique :

**\* Les voies de communication**

Le Viol, diminutif de *via*, la voie

Le Chafour : peut désigner les fours à chaux,

mais aussi représenter le latin *furca*, carrefour

La Barge (champ de la Barge) : évoque peut-être la barque (*barga*). Associé aux deux précédents, le terroir ainsi nommé longe, en effet, un chemin descendant vers Coudes et son bac.

**\* les traces d'occupation, datables ou non**

Les toponymes d'origine gallo-romaine, reconnaissables au suffixe *-at* ou *-ac* : Soyat, déformation possible de *solhac* avec l'étymologie *solliacum*, du nom gaulois *solius*<sup>7</sup>.

La Roche de Gournier, la Roche Fumade, de *rocha*, butte rocheuse, hauteur pointue, qui peut désigner une pierre levée ou, plus souvent une éminence fortifiée

Les Chazeaux : ruines en patois

**\* les indices d'organisation et d'exploitation du territoire**

Les Termes et les Tertres, du latin *terminus*, limite, borne

Les Feux : référence possible au fief ou à des "feux" de surveillance

Sous la Garde : le site est dominé par le donjon

Chafour : four à chaux (ou carrefour)

**\* les anthroponymes (propriétaires ou exploitants ayant laissé leur nom à la terre) ou sobriquets**

Boutacou : peut-être issu du nom d'homme *Bodo*

Béraux, La Bernarde,

Le Cadet (sobriquet)

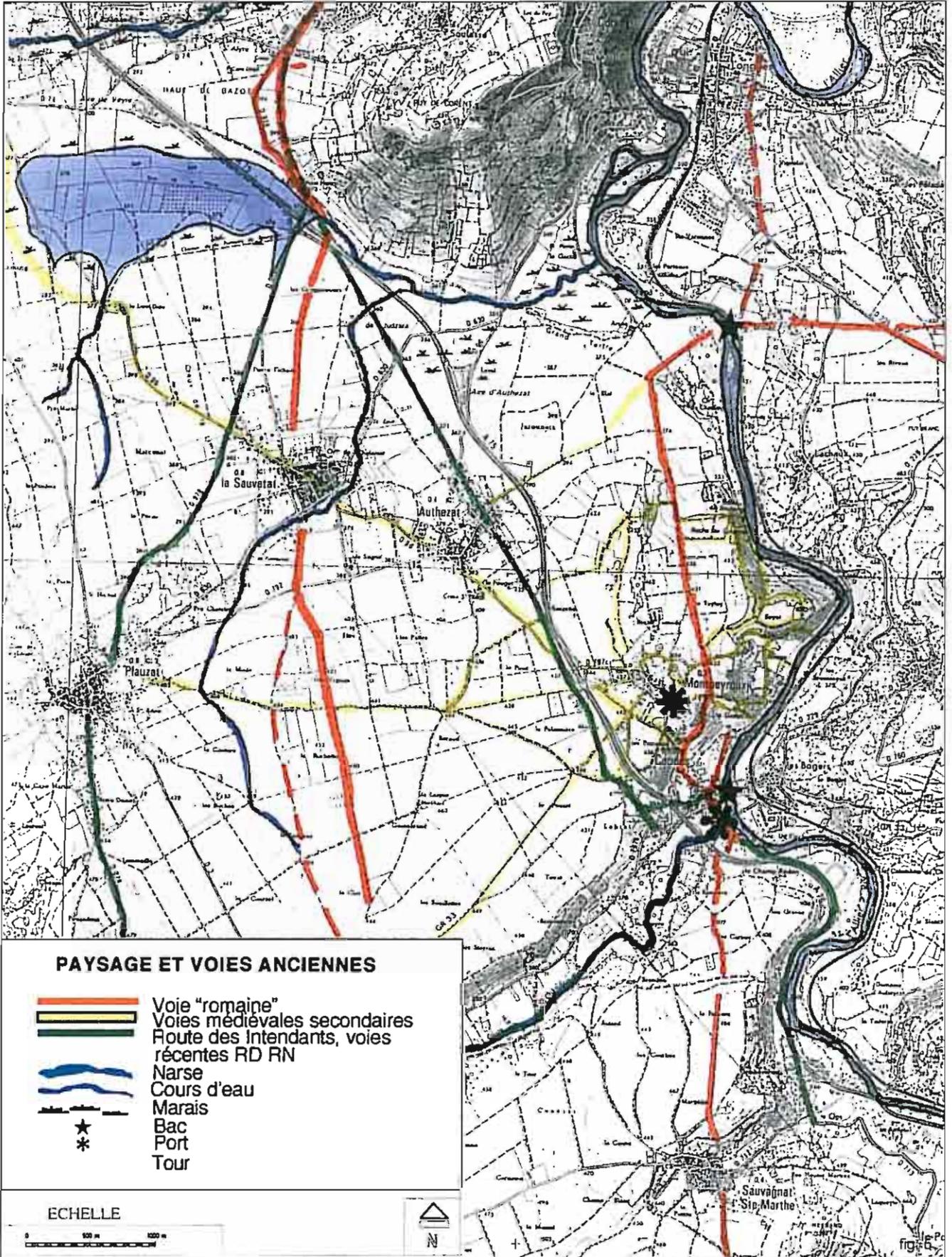
**\* La christianisation**

Croix de Saint VERNY, la Croix du Bras (peut-être "Croix du Bas")

Une troisième catégorie regroupe les toponymes qui n'ont pu être interprétés :

Fumade (la roche), Le Taytay

<sup>7</sup> La Conterie F. : "Les noms de lieux en -ac dans l'ancien diocèse du Puy", p. 185.



Malgré leur caractère lacunaire et la nécessité de vérifier certaines des interprétations proposées, ces indices, archéologiques et toponymiques, permettent quelques conclusions :

\* ils attestent une **occupation ancienne du territoire, dès la Proto-Histoire**, peut-être même antérieure (toponymes sur racines pré-indo-européennes ou gauloises). Une occupation qui reste à localiser plus précisément : on remarquera cependant, le relief en éperon de certains secteurs de la commune (Montpeyroux, Soyat), dont le caractère défensif a pu attirer les premières populations.

\* l'**occupation gallo-romaine** confirmée sur les secteurs du Taytay et du Rivage, comme sur les communes limitrophes (Coudes, Authzat, La Sauvetat, Neschers) est vraisemblablement liée au passage d'une importante voie romaine qui reliait Clermont à Issoire. La présence du lieu-dit "Les Chazeaux", sur un site plat, au carrefour de chemins reliant ces villages, suggère une occupation dont l'origine gallo-romaine possible, tout comme la nature, restent à vérifier.

\* le **haut Moyen-Age** et les invasions germaniques ont laissé peu de traces sinon le sarcophage mérovingien et quelques anthroponymes.

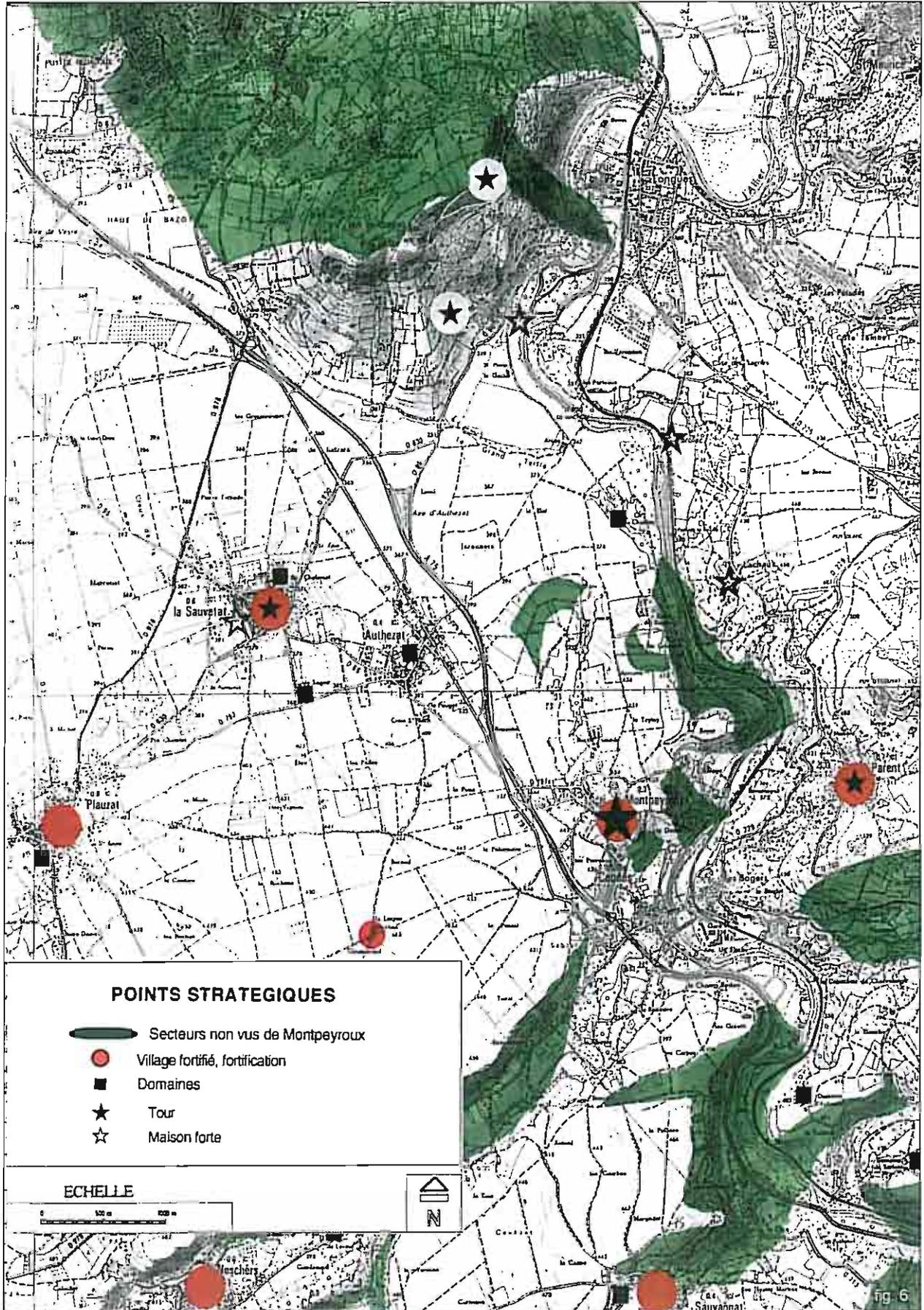
\* au **XIème siècle**, avec l'essor de la féodalité, l'occupation du territoire connaît un profond remaniement. Pour asseoir leur pouvoir, comme pour se défendre des rivalités qui les opposent, les seigneurs abandonnent les sites de plaine jusque là occupés, pour des sites de hauteur. Le processus, général dans la région, est concrétisé par la première mention de Montpeyroux (*Monte Petroso*), qui atteste l'occupation de la butte à la fin du XIème siècle, soit peu de temps après la fondation du prieuré du Rivage. De ce premier château, remplacé au XIIIème siècle par le donjon, on ne connaît aucun vestige.

\* ils apportent quelques informations sur l'**organisation du territoire à l'époque médiévale** : Au nord-est de la commune (sur la limite actuelle), les "Termes" et "Tertres" marquent vraisemblablement la limite du domaine et il est possible, voire probable, que le lieu-dit limitrophe, nommé "Roche de Gournier", ait reçu une construction défensive, château ou tour de guet, dominant et contrôlant le passage de Brolac.

Ce site est relié au village par un chemin dont l'importance est reconnue par la toponymie, avec la présence du lieu-dit "le Viol" et, éventuellement, celle du "Chafour" (le terrain est en effet situé au carrefour de plusieurs chemins, dont celui du "Viol"), voire celle du "Champ de la Barge".

Au sud du village, les terrasses étaient placées "sous la Garde" du donjon, avec, peut-être un renforcement du système défensif sur le site des "Feux".

\* la **christianisation du territoire** n'a laissé que deux toponymes : La Croix Saint-Verny, dédiée au patron des viticulteurs et La Croix du Bras, mais d'autres monuments sont connus (et partiellement conservés) : les Croix du cimetière, de Saint-Vincent, du Chaume, La croix Sainte-Anne, celles de Souleirat, des Paulats ou de Saint-Marc, de Lorette, des Peyroux, de Lizoux, La croix Vieille, la Croix de la Plaine et celle du Pouzat. Le prieuré mentionné par l'abbé Guélon n'a pas laissé de traces particulières dans la toponymie ou le dessin parcellaire.





Montpeyroux vu depuis Coudes ; Villeneuve, 1830



## 2 - LES COMPOSANTES DU PAYSAGE

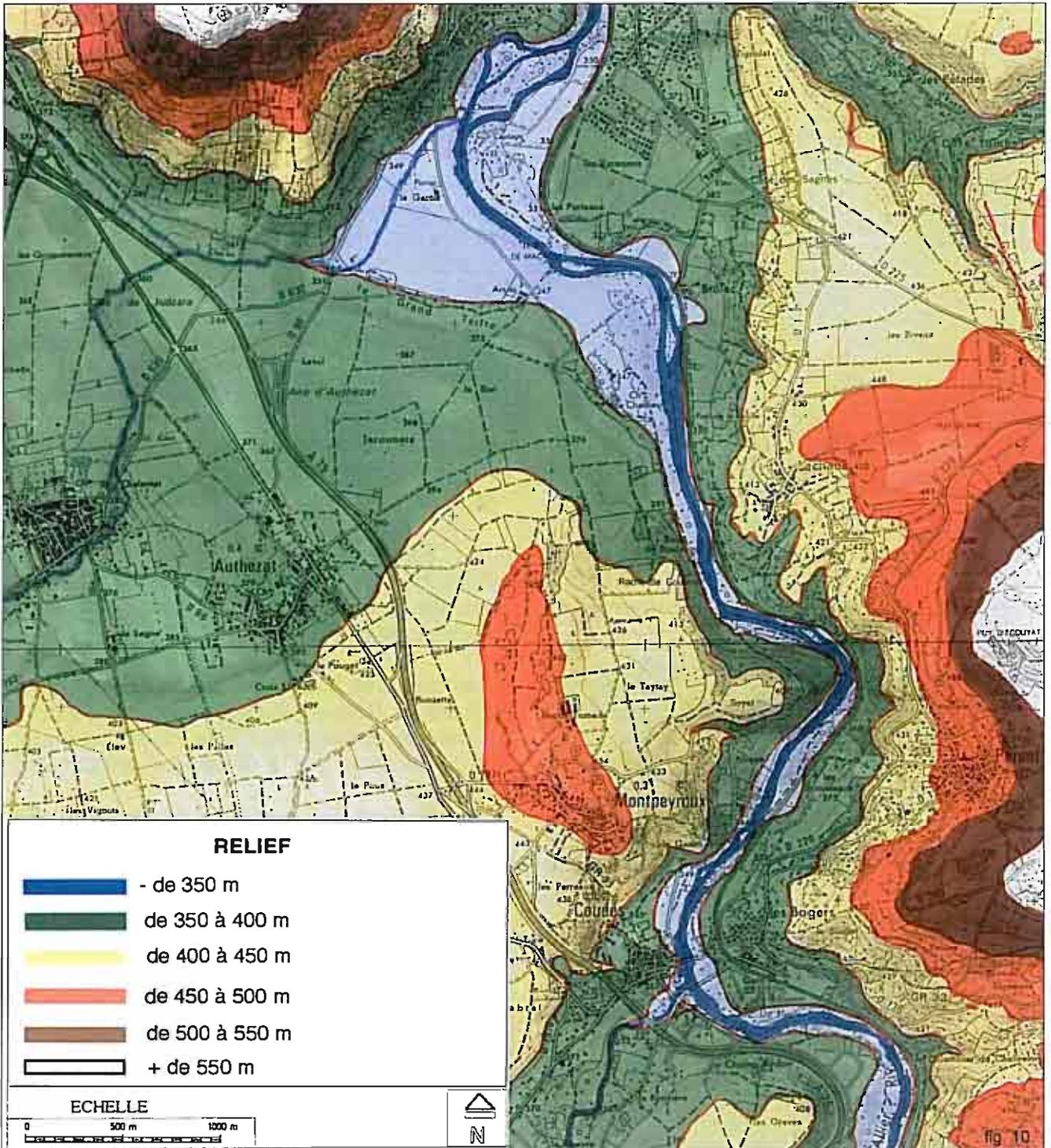
### 2-1 - Un site stratégique

A une altitude moyenne comprise entre 290 et 450 m, le village et le territoire communal de Montpeyroux, occupent une butte en éperon au relief accidenté : les deux versants est et ouest s'inclinent brutalement vers la vallée de l'Allier et Coudes, par une série de terrasses tandis, que les versants sud et nord s'inclinent plus doucement vers la RN 9 et la plaine.

La "montagne" de Montpeyroux, domine le paysage de toutes parts, commande les axes de circulation, Allier, routes antiques et médiévales. Le passage et la vue ne sont fermés qu'au nord, par le Plateau de Corent (621m), à l'est, par le versant du Puy d'Ecouyat et au sud, par celui de Pardines.

Renforcé par son donjon le rôle militaire de Montpeyroux est évident. Point majeur, il s'inscrit dans un réseau défensif qui comprenait :

- au nord, les maisons fortes de Chalus et de Chazeron. Elles commandaient, au pied de Corent, le passage de l'Allier. Celles de Brolac et de Lachaux, sur la rive droite, complétaient le dispositif;
- le petit Fort de Parent, qui domine l'Allier en aval de Coudes, tandis que plus au sud, la forteresse de Buron, surveillait le cours en amont
- la plaine était sous la protection du donjon de La Sauvetat, qui contrôlait le tracé nord de la voie Regordane, en contact direct avec celui de Montpeyroux.
- les "forts" de Tallende, Plauzat, Neschers, aménagés pendant la Guerre de Cent Ans.



## 2-2 - L'Allier

Depuis les temps les plus anciens, les cours d'eau représentent à la fois des obstacles et des voies de communication : l'Allier ne fait pas exception. Origine de ressources (chasse, pêche), elle est aussi une voie d'échanges largement empruntée, favorisant l'implantation d'établissements humains nombreux et variés, tout au long de son parcours à travers l'Auvergne (abris sous roche, comme à Enval<sup>8</sup>, villages de pêcheurs, de chasseurs, de passeurs, etc...).

### 2-2-1 - Une rivière capricieuse

Longtemps considérée comme l'axe majeur entre la région méditerranéenne et le bassin parisien, la rivière mérite son nom -*Elaver*- dont l'origine, peut-être proto-indo-européenne, \**el-awer*, signifierait "rapide, alerte, vif, bouillonnant"<sup>9</sup>.

Vivre sur ses rives n'était pas une sinécure : régulièrement elle se chargeait de faire le ménage lors d'une crue soudaine ou particulièrement forte. Elle changeait de lit (le Petit Vieux Allier, le Grand Vieil Allier), démolissait les barrages et les ponts, ensablait les ports, isolait les moulins sur des bras morts, etc...

Dans ces conditions, l'entretien de la rivière était un souci constant et majeur.

En 1517, suite à une enquête effectuée sur place, l'Edit Royal d'Amboise destiné à la "Guilde des marchands" d'Issoire", les autorise à faire à leurs frais des travaux sur l'Allier, en particulier, "comblent le Gour Martin à Montpeyroux, faire sauter les rochers à Coudes et draguer l'Allier"<sup>10</sup>.

L'Inspection des Turcies et Levées<sup>11</sup>, service créé en 1533 et chargé des visites, du balisage et de l'entretien des rivières navigables, intervient en plusieurs occasions :

Dès le début du XVI<sup>ème</sup> siècle, le duc d'Albany, Lieutenant du roi en Auvergne, visite l'Allier de Pont-du-château à Issoire pour trouver des améliorations facilitant le commerce. En 1669, un devis est présenté à Colbert pour entreprendre les travaux entre Pont-du-Château et Brioude. Ils débutent en 1670. A la suite de ces améliorations, la remonte est possible, en 1721, jusqu'au Pertus près Issoire, grâce aux hauserées (ou auxerées : chemins de halage) dont la largeur est fixée à "24 pieds, sauf le long des murs des maisons, où ils sont de 14 pieds de large"<sup>12</sup>.

Tous ces efforts ont pour but de maintenir un tirant d'eau minimum de 0,80m. A cet effet était conçu le chevalis, cheveau ou chevalage : sorte de charrue en bois qui servait, au mieux, à creuser le chenal, au pire, à fournir le tirant d'eau minimal pour une sapinière ensablée.

A ces caprices naturels s'ajoutaient les rivalités des exploitants : pêcheurs avec leurs industries, voituriers d'eau avec leurs ports et leurs bateaux, meuniers avec leur besoin de force motrice, tous propriétaires de revenus divers qui ne se souciaient guère de l'entretien et de l'intérêt commun<sup>13</sup>.

<sup>8</sup> Atelier de taille mésoolithique sur la commune de Vic-le-Comte.

<sup>9</sup> Arsac J. : "Toponymie du Velay ; origine et signification des noms de lieux et de lieux-dits", Les cahiers de la Haute-Loire, Le Puy-en-Velay, 1991, p. 91.

<sup>10</sup> Mondanel P. : L'ancienne batellerie de l'Allier et de la Dore (de Langeac à Nevers), Clermont-Ferrand, De Bussac, 1975.

<sup>11</sup> Turcie : gabion réalisé avec des paniers de saule tressé, remplis de terre. Levée : simple talus en terre servant de digue lorsque l'eau monte.

<sup>12</sup> Mondanel, op. cit. p. 188.

La législation les concernant est confirmée par Ordonnance Royale du 22 novembre 1775, complétée par celle du 24 juin 1777 "pour éviter le retard des bateaux" et précisée par le "Règlement de navigation du 23 juillet 1783" qui fixe une fois de plus leur largeur.

<sup>13</sup> La discussion du 22 juin 1518 des "bonnes Villes d'Auvergne" considérait l'Allier comme non navigable entre Pont-du-château et Langeac, en dépit du passage des sapinières. Elle justifiait ainsi toutes les pratiques habituelles pour barrer le cours de la rivière (trailles de bac, pelières, moulins, pêcheries) entravant le passage des bateaux. Voir ; Mondanel, p. 91.



Vue générale de Coudes sur les bords de l'Allier, 1831

La tour de Montpeyroux, vue depuis Brolac



## 2-2-2 - Une source de revenus

La **pêche** est la première source de revenus de l'Allier. Au Moyen-Age, pas moins de 51 espèces de poissons sont répertoriées et vendues sur les marchés, la pêche des poissons migrateurs s'effectue toute l'année : le saumon, pêché à Pont-du-château, se vend à Lyon.

Le droit de pêche et de moulin le long de l'Allier est concédé, vers le IX<sup>ème</sup> siècle, aux abbayes et aux seigneurs, avec quelques concessions, par exemple à Coudes et Mezel, où les habitants peuvent pêcher pour eux-mêmes depuis le lever jusqu'au coucher du soleil<sup>14</sup>.

Les pêcheries étaient établies à Pont-du-château, Dallet, Mirefleurs, Coudes etc...

L'importance de cette manne n'échappe pas aux rois successifs qui tentent de faire la "Police des voies navigables", en s'appuyant sur les "Marchands Fréquentants" ou "Voituriers d'Eau". Louis XI publie en 1258, la première Ordonnance qui limite la pêche aux maîtres pêcheurs, reçus es-siège de maîtrises particulières ou à leurs lieutenants âgés de plus de 20 ans<sup>15</sup>. A la suite, Philippe le Bel en 1312, Philippe V en 1317, Charles IV en 1326, Charles VI en 1387, 1402 et 1413, réglementent la pêche par l'interdiction d'utiliser certains engins, l'obligation de fermeture à certaines périodes et celle de conserver une ouverture suffisante de chenal libre pour la navigation.

Les nobles se partagent allègrement les revenus et protègent leurs droits : Philippe V le Long concède à Jean II, Dauphin du Viennois, le fief de Pont-du-Château, mais conserve la jouissance de la pêche<sup>16</sup>. De même, Robert IV, Comte d'Auvergne, lors de sa donation en 1192 pour la réalisation de l'abbaye du Bouchet ou Valluisant à Coudes, concède 1/3 de ses droits de pêche et de navigation aux religieux "depuis le basteau de Coudes jusqu'à la Roche Rotgier"<sup>17</sup> (les autres 2/3 restant au bénéfice du comte de Buron).

**Les moulins hydrauliques** constituent la principale force motrice naturelle de la région, le régime des vents étant défavorable. Leur exploitation est assujettie aux caprices de la rivière : pendant les périodes de crues, la furie du courant démolit tout, pendant celle de l'étiage, il faut barrer le lit pour faire tourner la roue, au détriment de la navigation et malgré tous les ordres du roi. Leur expansion commence à partir du XI<sup>ème</sup> siècle : les chanoines comtes de Brioude et le seigneur de Pont-du-Château sont les premiers à en profiter. Chaque seigneur tire des revenus de cette situation, le peuple devant utiliser ce service pour faire son pain, battre son chanvre ou son lin. Le secteur possédait deux moulins : celui de Coudes et celui de Chalus, au pied de Corent.

**Les bacs** comme les ponts sont assujettis au droit de péage. Au XVIII<sup>ème</sup> siècle, on en compte 52 entre Langeac et le Bec d'Allier. Ils étaient fabriqués à Brassac, Jumeaux, Parentignat, etc... Plus près de Montpeyroux, un petit chantier existait à Buron. Les passeurs pouvaient bénéficier d'une maison en pierre et d'un jardin, comme à Coudes<sup>18</sup>, mais la plupart du temps ils ne disposaient que d'une cabane et d'un vague enclos, comme à Brolac.

La manoeuvre de traversée, particulièrement délicate, s'effectuait à la perche. Les accidents sont nombreux et quelquefois meurtriers : le 30 août 1645, 98 personnes désirant regagner Vic-le-Comte à la suite d'une procession à Authezat, se noyèrent au bac de Broslaton<sup>19</sup>. Le 13 mars 1785, 10 habitants de Coudes se noient au confluent de la Couze "car à cet endroit à la moindre crue ou par temps d'orage le bac ne peut traverser sans danger à cause d'un gros rocher. Il y a dix ou douze ans, quatre personnes furent submergées et périrent, le 20 mars dernier (...) six personnes s'en allèrent chez elles quand le bac se retourna. (On) demande à ce que les religieux et le comte se mettent d'accord pour déplacer le bac et le port en amont de la Couze"<sup>20</sup>.

<sup>14</sup> Mondanel, op. cit. p.91.

<sup>15</sup> ibid. p.122.

<sup>16</sup> ibid. p.112.

<sup>17</sup> ibid. p.114.

<sup>18</sup> Justifiée par l'abbaye Notre-Dame de Valluisant, le Saint-Denis d'Auvergne.

<sup>19</sup> Au port de Brulat, signale P. Mondanel pour Brolac.

<sup>20</sup> Lettre à l'Intendant adressée par Jean Chabrilat, syndic des habitants de Coudes. ADPDD, 16 C 6859.



Reconstruction récente d'une sapière

Le pont sur la Couze à Coudes



### 2-2-3 - Le trafic fluvial

Le transport s'effectue sur des "sapinières". Les premiers esquifs trouvés dans l'Allier, à Moulins et Vichy, étaient taillés dans un seul tronc d'arbre (pirogues monoxyles) : cette technique, utilisée dans le monde entier, demande des troncs de grande dimension (d'environ 0,80m de large, pour une longueur de 5,00 m). La matière première se faisant de plus en plus rare lorsque le déboisement se généralise, on modifia la construction. La première solution consista à utiliser une pirogue comme "quille" et à "coudre" des plats-bords de chaque côté pour en augmenter le volume. Cette technique, à peine retouchée a donné les sapinières de l'Allier et de la Loire.

Construits entre Brassac et Brioude, ces bateaux étaient assemblés par chevilles et ligatures. Ils étaient démontés au fur et à mesure que les tirants d'eau augmentaient, démontés à leur arrivée et vendus en bois d'oeuvre. Les "matelots" et les agrès remontaient à pied ou en voiture.

L'organisation du transport se faisait par un "voiturier par eau" qui assurait le préfinancement de l'entreprise, dépenses de transport, achat et armement des bateaux, rémunération des mariniers, frais de navigation et péages divers, etc... Il organisait, à partir de Brassaget (environs de Brioude), un convoi de 8 à 14 sapinières placé sous la direction d'un "commis facteur" et d'un "pilote", embarqués sur une "toue" qui ouvrait le passage. Le départ était donné à l'arrivée de la crue et les mariniers étaient licenciés à chaque regroupement de charge sur un même bateau (lorsque le tirant d'eau le permettait, ils descendaient jusqu'à Moulins).

Quelques dates et chiffres donnent une idée de l'importance du trafic commercial développé sur et à partir de l'Allier :

\* à l'avalaison ou descente

Un traité de 1274, signale l'exploitation du charbon de bois du village de Charbonnier, en parallèle avec la construction des sapinières.

En 1413, le muy de bled est exporté vers l'Espagne, via Nantes.

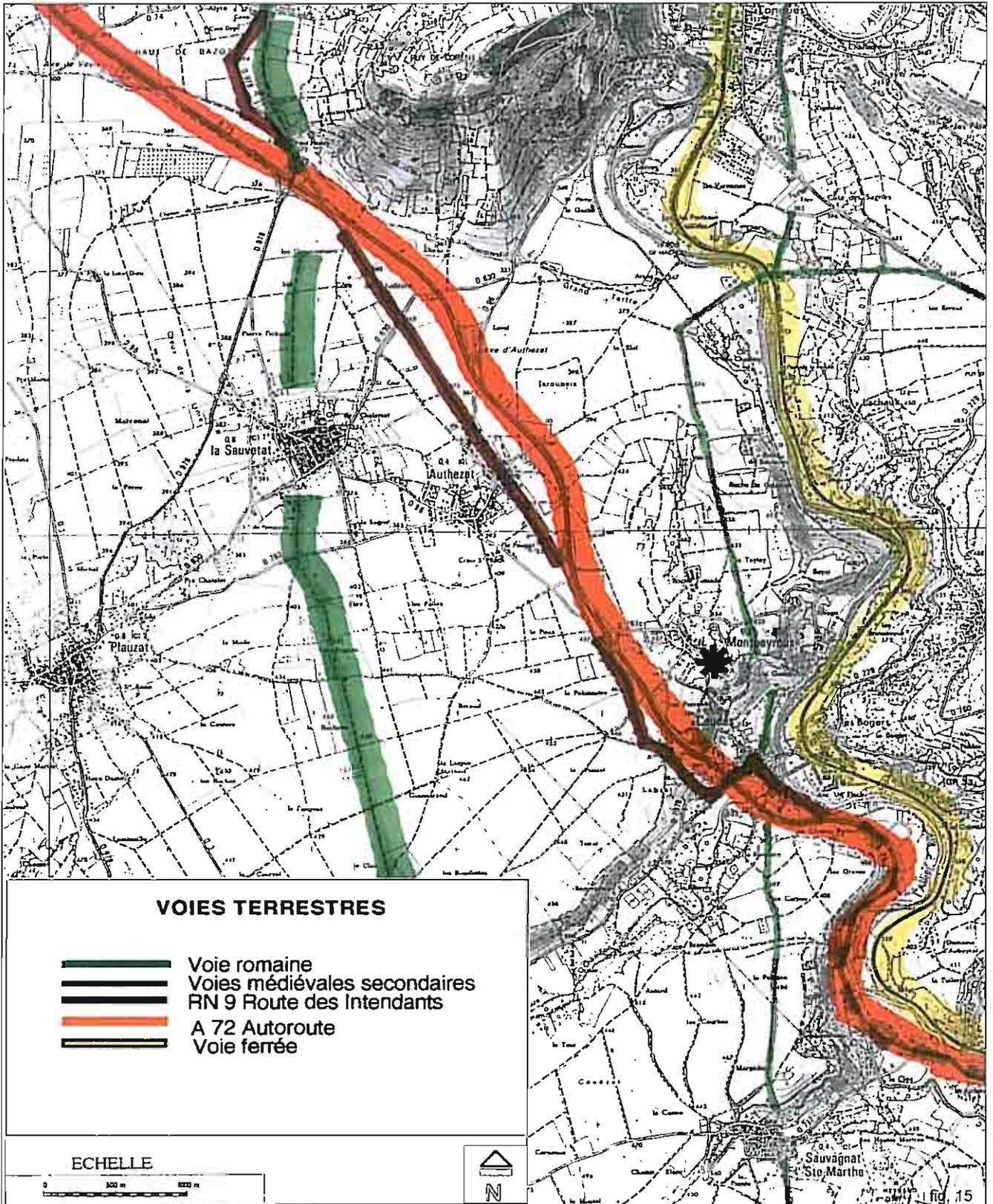
La découverte, au XVII<sup>ème</sup> siècle, du "charbon de terre", du Bassin de Brassac, jusque là exploité anarchiquement, suscite l'aménagement du cours de l'Allier entre Pont-du-Château et Brioude<sup>21</sup>. En 1660, l'ouverture du canal de Briare permet un débouché aux produits auvergnats sur Paris. D'autant plus que le roi interdit les transports du charbon du Forez, réservé aux Manufactures royales d'armes de Saint-Etienne. Cette disposition donnait de fait le monopole de l'approvisionnement de la région parisienne à l'Auvergne qui y exportera jusqu'à la veille de la Révolution, outre le vin, le charbon (12900 tonnes par an), le bois d'oeuvre et de chauffe, et la pierre de Volvic pour les bordures de trottoirs.

Au XVIII<sup>ème</sup> siècle, il passait 200 trains de bois par an à Pont-du-Château, des blocs d'arkose et des meules de Montpeyroux, du granit de Buron.

En 1707 et 1721 sont expédiés, par *eschegeaux* (trains flottants), 300 puis 311 mâts.

En 1760, le marquis de Broglie vend sa forêt de Besse en Chandesse, comprenant plus de 34000 arbres, dont 1000, destinés à faire des mâts. Tous ces bois sont descendus par la Couze puis par l'Allier.

<sup>21</sup> La rivière Allier, qui serpente dans ce vallon et qui porte en cet endroit de grands bateaux, est un des plus beaux ornements de cette campagne. On travaille à la rendre navigable entièrement, à l'occasion d'une mine de charbon qu'on a trouvée dans les montagnes". in Fléchier E.: "Les Grands Jours d'Auvergne" collection 10/18, Librairie Plon, Saint-Amand, 1964, p. 26.



En 1765, "Les Etats de l'Auvergne", de Ballainvilliers citent les fuits des vergers (situés de Brassac à Aigueperse) : 30 à 40 bateaux par an entre Issoire et Pont-du-château, transportent les pommes de bateau (reinettes du Canada ou calvilles). Le même ouvrage mentionne les convois de fruits frais, confits secs et pâtes de fruits.

Le 13 mars 1825, 30 bateaux chargés de glace, partent de Parentignat, à destination de trois grands cafés parisiens.

En 1840, entre Issoire et Pont-du-Château, sont chargées 1090 tonnes de vin et 117 tonnes de grains et de farine.

\* à la remonte

Le passage par Coudes et Montpeyroux se faisait le plus souvent par la voie de terre, les bateaux étant remplacés par des colonnes de mulets et de chariots bâchés. On transportait, cependant :

- le bois merrain pour faire les tonneaux pour les vins de Montpeyroux, Issoire, Lempdes et Brioude.
- le poisson salé : 1000 à 1200 barriques de harengs ou de morue salée, destinées au Cantal, à la Lozère et à la Haute-Loire.
- le fer et la fonte.

## 2-3 - Les voies de communication

### 2-3-1- Les routes (fig. 15)

Les communes de Coudes et Montpeyroux, autrefois réunies en une même paroisse, occupent un site stratégique au point de franchissement de l'Allier, et à proximité d'une **route antique** qui, à l'époque romaine, reliait Moulins au Languedoc via Clermont, Issoire, Saint-Germain-Lembron et Brioude. Une branche se dirigeait vers Le Puy, une autre vers Alès et, de Charbonnier ou Lempdes, un troisième itinéraire partait vers Mende.

Son tracé dans le secteur est relativement bien connu : "En 1714, d'après la carte dressée par M. de Labat, une route venait de Clermont, une autre de Montferrand par Herbet, elles se rejoignaient près de Pérignat : une route unique continuait entre le lac de Sarliève et le Puy de Gergovie, passait par Orcet et Veyre. A Ponthenry (jadis Ponteau d'Ery), elle se dédoublait. Le tracé principal se dirigeait sur La Sauvetat, Neschers et Saint-Germain-Lembron ; l'autre, plus à l'Est, gagnait Coudes et Issoire ; les deux se retrouvaient à Lempdes"<sup>22</sup>.

Ce tracé s'est perpétué au Moyen-Age, sous le nom de route "Regordane" ou "chemin ferré" : le pont de Veyre est attesté dès le XIII<sup>ème</sup> siècle et, à Coudes, un pont de pierre franchit la Couze. Contrairement aux périodes précédentes, sous le coup de la féodalisation, la circulation se réglemente, devient objet de droits et de profits divers : "un péage était levé au pont de Veyre en 1251 et, en 1263, il était géré par une fabrique dirigée par les consuls de Monton"<sup>23</sup>.

Un voyageur, empruntant la Regordane à l'époque découvrait la plaine sensiblement à partir de Pontary. Devant lui, à ses pieds, s'étalait l'étang de la Narse sur la droite et, sur sa gauche les terrains marécageux du ruisseau de Charlet. Passé le gué (et plus tard le pont), la voie se dirigeait vers La Sauvetat. Une variante, tirant vers l'est et l'Allier, l'amenait à Authezat et à Coudes.

<sup>22</sup> Vazeilles A. : "Monton et la Limagne", Clermont-Ferrand, Imprimerie G. de Bussac, 1969, p. 18

<sup>23</sup> Fournier G. : "Châteaux et villes d'Auvergne au XV<sup>ème</sup> siècle d'après l'Armorial de Guillaume Revel", 1973, p. 55.



Vestiges de pavage ancien sur le plateau de Montpeyroux



Sur cette grande route nord-sud, débouchaient des voies perpendiculaires : face au port de Coudes, s'est développé (sur l'actuelle commune de Parent) le hameau de La Varenne. Il commandait le débouché du chemin conduisant à un bac moins important, point de "passage ordinaire de Billom et Vic-le-Comte aux foires de Champeix et de Besse"<sup>24</sup>, par la vallée de la Couze. Le bâti actuel du hameau conserve encore quelques éléments témoignant de sa fondation à l'époque médiévale. Au XIX<sup>ème</sup> siècle, le bac, dangereux, s'avère insuffisant face à l'augmentation du trafic : en 1842, la construction d'un pont est déclarée d'utilité publique, Les travaux seront réceptionnés en 1846.

Une autre route, empruntant le plateau de La Laigue, faisait communiquer la plaine et la montagne. Un embranchement conduisait directement à Montpeyroux en suivant la ligne de crête de la Laigue (les Allemands installèrent, au bord de ce chemin, lors de la dernière guerre, une série de blaukhaus pour bloquer le passage des partisans vers la montagne).

Au XVIII<sup>ème</sup> siècle (1725-1732), les Intendants d'Auvergne réaménagent le tracé, créent de nouveaux passages. Ballainvilliers et Trudaine ont lancé les travaux de Gannat à Issoire, via Aigueperse, Riom et Clermont, avec l'implantation de postes à chevaux (il en existait un à Coudes) et celle d'arbres d'alignement. Cette "route des Intendants" ou Grand Chemin, s'aménage tout au long du XIX<sup>ème</sup> siècle, avec la création d'ouvrages d'art (ponts de pierre au franchissement des cours d'eau).

La route nationale n°9 a pris la suite de ce tracé, elle a été partiellement doublée par l'autoroute A 75, qui, au passage "obligé de la vallée", se calque encore sur lui.

### 2-3-2 - La voie ferrée

La Société du Grand Central, constituée de capitaux anglais<sup>25</sup>, a lancé la construction de la première voie ferrée de France, entre Saint-Etienne et Paris, via Saint-Germain-des-Fossés. Son but était d'amener, dans un premier temps, le charbon des mines de la Loire à Paris, puis, dans un second temps, les voyageurs. L'objet principal étant l'exploitation du charbon de terre, le Massif central se couvre de lignes locales (Decazeville-Montauban, Lalevade-Tarascon, etc...).

Dès le 29 janvier 1846, la sous-commission d'enquête travaille sur le tracé de la voie rive droite de l'Allier. Il s'agit d'acheminer le charbon de Brassac jusqu'à Clermont-Ferrand où l'on utilise encore le charbon de bois. Les travaux débutent en 1853 et avancent vite :

- le 2 juillet 1855, la voie est ouverte de Clermont-Fd à Issoire Un pont suspendu est construit à Coudes pour relier la Gare à la rive gauche de l'Allier et à ses importants marchés et foires (Besse, Champeix - La gare de Coudes est d'ailleurs dite "gare de Champeix", fig. 17).

- le 3 septembre 1855, elle atteint Brassac.

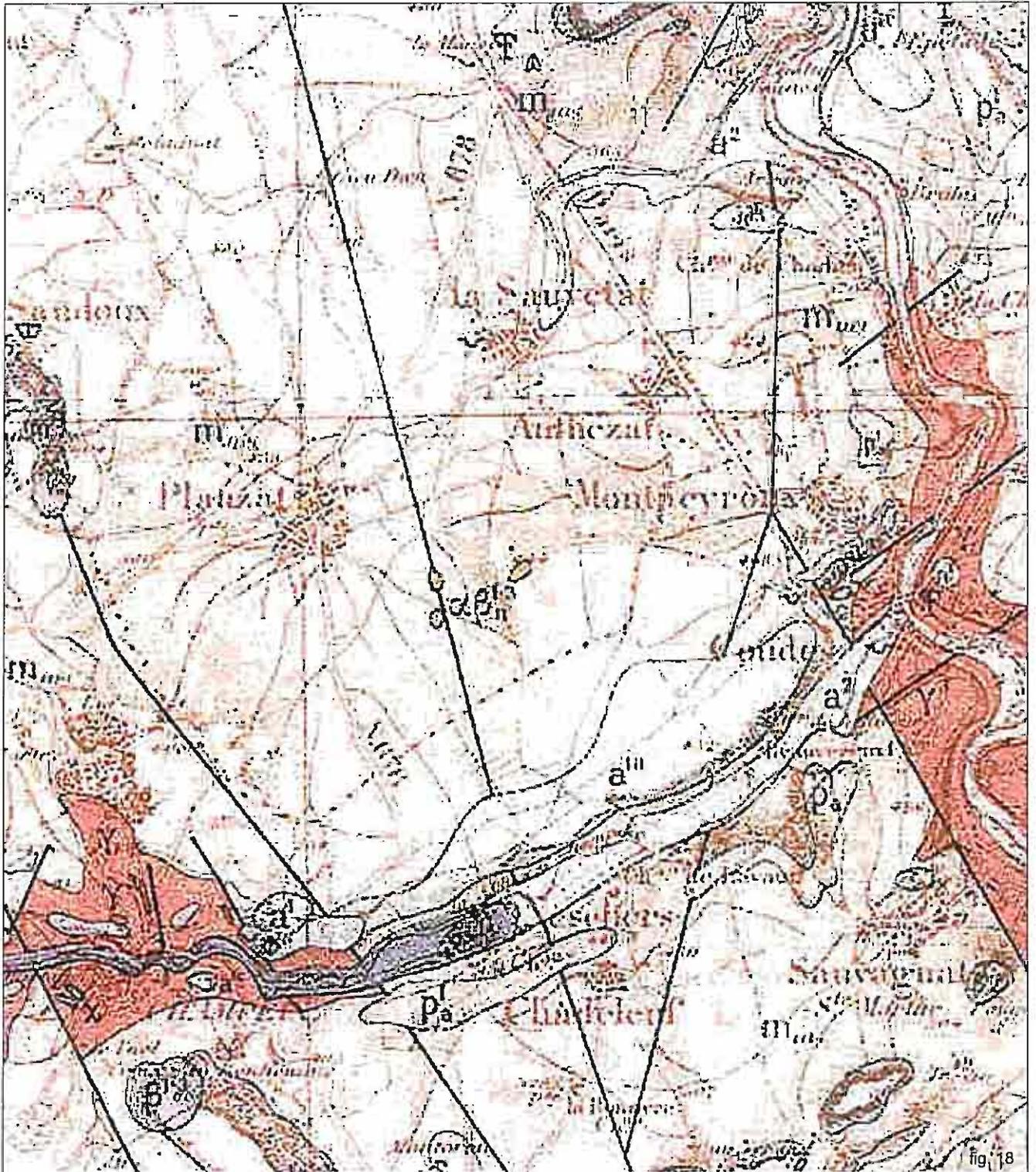
- le 1er mai 1857, elle est à Brioude.

La société ayant des problèmes de trésorerie, la Compagnie PLM (Paris-Lyon-Marseille) reprend les actifs et décide de relier les différents réseaux miniers. La ligne est prolongée jusqu'à Langeac (1866) puis La Bastide (1870).

La création du chemin de fer marque le déclin de la voie d'eau. Amorcé dès 1857, il sera accompli avec la jonction de Clermont-Ferrand à Saint-Germain-des-Fossés : le vin, les fruits et les pierres de Montpeyroux s'exporteront alors par le rail.

<sup>24</sup> Imberdis, "Bacs et ponts sur le cours auvergnat de l'Allier au XVIII<sup>ème</sup> siècle", 1929, p. 629.

<sup>25</sup> Ce qui explique qu'en France les trains roulent à gauche.



## 2-4 - Les ressources

### 2-4-1 - L'arkose

La géologie (fig. 18) particulière de Montpeyroux est une source de richesse exploitée dès le Moyen-Age : la commune occupe le sommet d'une butte de terrains sédimentaires datant de l'Oligocène, traversés par le cours de l'Allier. Un certain nombre de niveaux d'alluvions, restes de terrasses alluviales anciennes et modernes, s'accrochent à des altitudes différentes. L'ensemble est recoupé, dans tous les sens, par des failles.

Le niveau oligocène, qui conserve des éléments de faune vertébrée, comprend plusieurs sous-divisions : des grès fins ou grossiers, dits arkose (gk), une alternance de calcaires marneux, dolomitiques et de marnes (gc), et des dérivés des formations argilo-calcaires (cg)<sup>26</sup>.

Produit de l'évolution géologique du secteur, l'arkose de Montpeyroux associe des éléments de quartz, de feldspaths et de mica liés par un ciment siliceux. Ceci lui donne une teinte dorée, plus ou moins soutenue selon les gisements. L'exploitation de ce potentiel est connue dès le Moyen-Age : les carrières de Montpeyroux alimentent les chantiers des églises romanes (Royat, Notre-Dame-du-Port à Clermont, Saint Austremon à Issoire...) ou d'autres édifices, monumentaux ou non, (châteaux et villages de Montpeyroux, La Sauvetat, etc...).

#### Les carrières

L'exploitation de l'arkose pour les monuments et du grès pour la fabrication des meules suppose un minimum de main d'oeuvre spécialisée pour l'extraction et la taille des blocs, une masse de manoeuvres et de rouliers et l'utilisation de bétail lourd (boeufs, chevaux) pour le transport. Des spécialistes du bois sont également nécessaires pour l'installation des chèvres et des palans, la construction des

échafaudages et des chars, des charrons pour la fabrication et le cerclage des roues.

Ces multiples activités ont fait vivre une population locale importante, jusque vers 1935, date à laquelle prit fin l'exploitation intensive des carrières.



<sup>26</sup> La seule carte établie pour le secteur de Montpeyroux est la carte au 1/80000ème, dite "Carte géologique de la France, éditée en 1966. Voir aussi La Carte Géologique de la France, région d'Issoire (n°2632) au 1/50000ème, qui donne des informations plus précises sur les secteurs limitrophes.





## 2-4-2 - L'agriculture

Les différents terroirs de Montpeyroux, leur bonne exposition, la proximité de l'Allier, ont fourni, jusqu'à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, les bases d'une économie de subsistance mais aussi d'un certain surplus qui, les bonnes années, pouvait s'exporter vers Clermont-Fd, Moulins, voire Lyon et Nantes.

Au XIX<sup>ème</sup> siècle, sous la poussée démographique, l'exploitation des terres s'étend jusque sur les pentes. Celles qui bénéficient du meilleur ensoleillement (sud et ouest) sont aussi, les plus escarpées. La contrainte est détournée par un gigantesque travail, qui transforme le relief en une succession de terrasses étroites et parallèles, les "pailhats", particulièrement propices à la culture de la vigne et des arbres fruitiers (fig. 21, 22, 25). Leur exploitation sera de courte durée : l'arrivée du phylloxéra, vers 1875, l'exode rural ensuite en feront les premières victimes de l'abandon progressif des terres. Elles n'en restent pas moins présentes dans le paysage : plus sensibles au sud, elles sont encore partiellement conservées dans des zones aujourd'hui délaissées et livrées à la broussaille.

Le plateau et les pentes nord, exploités en plus grandes parcelles, ont fait l'objet de remembrements : l'ancien parcellaire a disparu, en même temps que les haies et les clôtures (fig. 28).

Le centre du village était, au XIX<sup>ème</sup> siècle, ceinturé de jardins potagers, dont certains subsistent encore, notamment sur les pentes est et ouest. Généralement enclos de murs, ils forment des ensembles d'un grand intérêt, à la fois historique (maintien de la tradition) et urbain (mise en valeur et accompagnement du bâti).





fig. 26



fig. 27



fig. 28

## **B - LE PAYSAGE ACTUEL**

### **1 - LES MODIFICATIONS RECENTES**

#### **1.1 - L'autoroute**

L'autoroute A 75 fait suite à la voie créée par les Intendants du XVIIIème siècle puis remaniée et utilisée jusqu'au XXème siècle en qualité de route nationale (RN 9). Après des améliorations de détail, surtout entre Coudes et Issoire, l'augmentation de la circulation a suscité, entre 1975 et 1986, des aménagements à deux fois deux voies, avec des déviations sans accès riverains. Ces travaux, entrepris pour améliorer la sécurité n'ont pas été réalisés aux normes autoroutières (profils en travers, bande de ralentissement continu, accès, bornes téléphoniques, ...).

Cette mise aux normes, décidée par la Région, a fait l'objet d'une nouvelle campagne, d'octobre 1988 à juillet 1993, sur les 50 km séparant Clermont-Ferrand et Lempdes (Haute-Loire)<sup>27</sup>: première phase d'un chantier devant permettre, à terme, la création de la Méridienne, autoroute traversant le Massif Central du nord au sud, avec les viaducs de la Truyère et de Millau.

Ce chantier fait partie du Plan de désenclavement de l'Auvergne<sup>28</sup> et de l'amélioration des voies de communication transversales avec, comme compléments, la valorisation touristique et paysagère et le développement économique (fig. 26, 27).

<sup>27</sup> Paulin P. et Vigne P. : "La transformation en autoroute de la RN 89 dans le Puy-de-Dôme" in revue des Travaux Publics, 1989, pp. 45-49.

<sup>28</sup> D'autres travaux sont engagés par l'Etat : avec la création au nord de la Route Centre Europe Atlantique, reliant la Suisse à la façade Atlantique, par Moulins, Montluçon et Guéret ; celle, au centre, de l'axe Saint-Etienne-Bordeaux, par la A 71 via Ussel et, au sud, l'amélioration de la RN 88, Saint-Etienne-Toulouse, par Le Puy, Séverac le Château, Rodez et Albi  
Voir : Morel J. : "Le plan routier en Auvergne", in Revue de l'Équipement et Thaud B. : "Autoroutes de liaison : A 75, la Méridienne dans les départements" in R.G.R.A. n° 721, 1994, pp. 74-77.

#### **1.2 - Le remembrement**

Seules les parties en plateau sont cultivées et ont été remembrées récemment (fig. 28). Elles représentent la quasi-totalité des terres exploitables selon les critères actuels de l'agriculture (conformité avec la Politique Agricole de la Communauté Européenne). Ces terroirs étaient cultivés en champ ouvert, mais le remembrement a fait disparaître quelques clôtures et quelques haies. Des vignes résiduelles persistent et sont intégrées dans l'A.O.C. des Côtes d'Auvergne.

Les pentes sont couvertes de boisements sauvages (acacias, prunelliers, ronces et bouleaux avec quelques chênes). Au milieu de cette végétation apparaissent des chemins bordés de murs, d'anciennes terrasses, des barres rocheuses et quelques abris en pierre sèche. Un regain pour la vigne se manifeste au niveau des pailhats sud de Montpeyroux (propriétés communales) en cours de reconquête. Compte-tenu du sous-sol, la plantation d'essences truffières pourrait être également envisagée, avec un système d'arrosage intégré.

Le site alluvial des terrasses basses présente une certaine diversité : le secteur nord, autour d'Arson et du château de Chadieu, est cultivé ou réservé aux prairies d'élevage. Ce territoire a fait l'objet, en 1996, d'un Inventaire des richesses naturelles (Z.N.I.E.F.F.)

#### **1-3- La Z.N.I.E.F.F**

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

L'inventaire (consultable à la Direction Régionale de l'Environnement) concerne la zone inondable du Val d'Allier et mentionne, sur la commune de Montpeyroux :

\* les forêts alluviales<sup>29</sup>, qui se subdivisent en forêts de rapport (peupliers) et en forêts naturelles. Ces dernières sont semées de tables rocheuses en bordure de rivière et de pelouses xérophiles en rive d'Allier. Ces pelouses abri-

<sup>29</sup> 216 hectares sont protégés de Longues à Coudes.

ZNIEFF Auvergne, n° d'Inventaire 0021-0006, établie sur les communes de Montpeyroux, Coudes, Authzat, Parent et Vic-le-Comte. Source Ministère de l'Environnement.



tent des essences naturelles dont le très rare Plantain holosté. La Sagittaire à feuille en flèches (espèce régionale protégée) se retrouve dans quelques zones d'eau calme.

\* Ce site, également d'intérêt ornithologique, a permis de recenser plus de cent espèces d'oiseaux, dont des rapaces (Milan noir, Milan royal, Epervier d'Europe, Faucon hobereau, Bondrée apivore, etc...). On y a également relevé la présence du Hibou grand-duc, du Chevalier guignette, des Pics noirs et cendrés, etc... Le Hibou moyen grand-duc a été signalé. Le Faucon pèlerin, quand à lui, niche dans le donjon de Montpeyroux.

Ce secteur, considéré comme relativement préservé et protégé d'une artificialisation importante a perdu ses vocations traditionnelles. La pêche au saumon ne déchaîne plus aujourd'hui les mêmes passions : ce poisson est d'ailleurs devenu si rare, que sa protection sera nécessaire pendant encore plusieurs années. La navigation, aussi, n'est plus qu'une affaire commémorative et il semble que la vocation du site ne puisse plus s'orienter qu'en direction du tourisme écologique.

## 2 - LE PETIT PATRIMOINE

La commune de Montpeyroux conserve de nombreux exemplaires de son "petit patrimoine". Moins monumental que le donjon ou le village proprement dit, dispersé dans le bourg ou ses abords, il transmet la mémoire de l'occupation du territoire et des traditions locales.

Treize croix sont actuellement recensées, d'origines diverses, dont cinq ont disparu et huit subsistent encore<sup>30</sup> :

Croix du Bras  
Croix Sainte-Anne  
Croix des Paulats ou de Saint-Marc  
Croix des Peyroux  
Croix Vieille

Croix du Cimetière (fig. 32)  
Croix Saint-Vincent (fig. 33)  
Croix du Chaume (fig. 34)  
Croix de Souleyrat (fig. 35)  
Croix de Lorette (fig. 36)  
Croix de Lizoux (fig. 37)  
Croix de la Plaine (fig. 38)  
Croix du Reposoir (peut-être une des croix non localisées) (fig. 39)



fig. 36



fig. 34



fig. 37



fig. 38



fig. 35

<sup>30</sup> voir leur localisation sur la carte des toponymes, fig. 4.

### - Lavoirs et fontaines

Le village et ses abords conservent deux fontaines : l'une située Rue du Chaume, la seconde en contrebas de la butte (fontaine du Cuel utilisée pour l'arrosage des jardins) (fig. 39 et 40).

- **Les terrasses agricoles** ou "pailhats", évoquées précédemment, forment un autre domaine du petit patrimoine. Récemment remis en valeur sur le flanc sud de la butte, ensevelis sous la broussaille des pentes est (Soyat), les murs de pierre sèche ou maçonnée sont parfois accompagnés de petits aménagements : escaliers d'accès, abris en niche ou cabanes (fig. 41 à 45).



fig. 39

Fontaine, rue du chaume, dans les années 1950

La même, aujourd'hui



fig. 42



fig. 41

Cabane de pierre à Soyat

Cabane de pierre à Soyat



fig. 43



fig. 43

Tonne de vigne

Treize croix sont actuellement recensées, d'origine diverses, dont cinq ont disparu et huit subsistent encore<sup>30</sup> :

Croix du Bras  
 Croix Sainte Anne  
 Croix des Paulats ou de Saint-Marc  
 Croix des Peyroux  
 Croix Vieille

Croix du Cimetière (fig. 31)  
 Croix Saint-Vincent (fig. 32)  
 Croix du Chaume (fig. 33)  
 Croix de Souleyrat (fig. 34)  
 Croix de Lorette (fig. 35)  
 Croix de Lizoux (fig. 36)  
 Croix de la Plaine (fig. 37)  
 Croix du Reposoir (peut-être une des croix non localisées) (fig. 38).



fig. 44

Niche sous escalier

Mur de soutènement

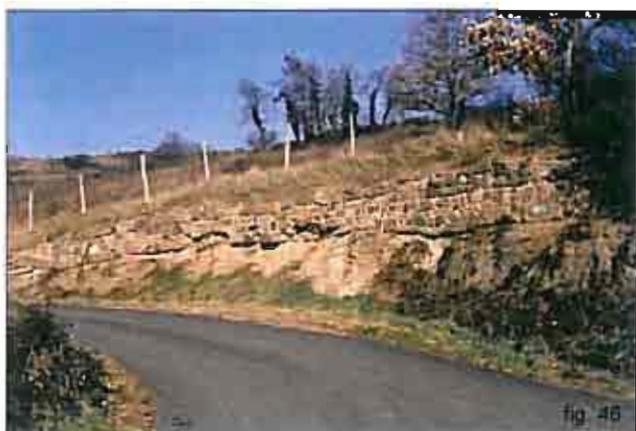


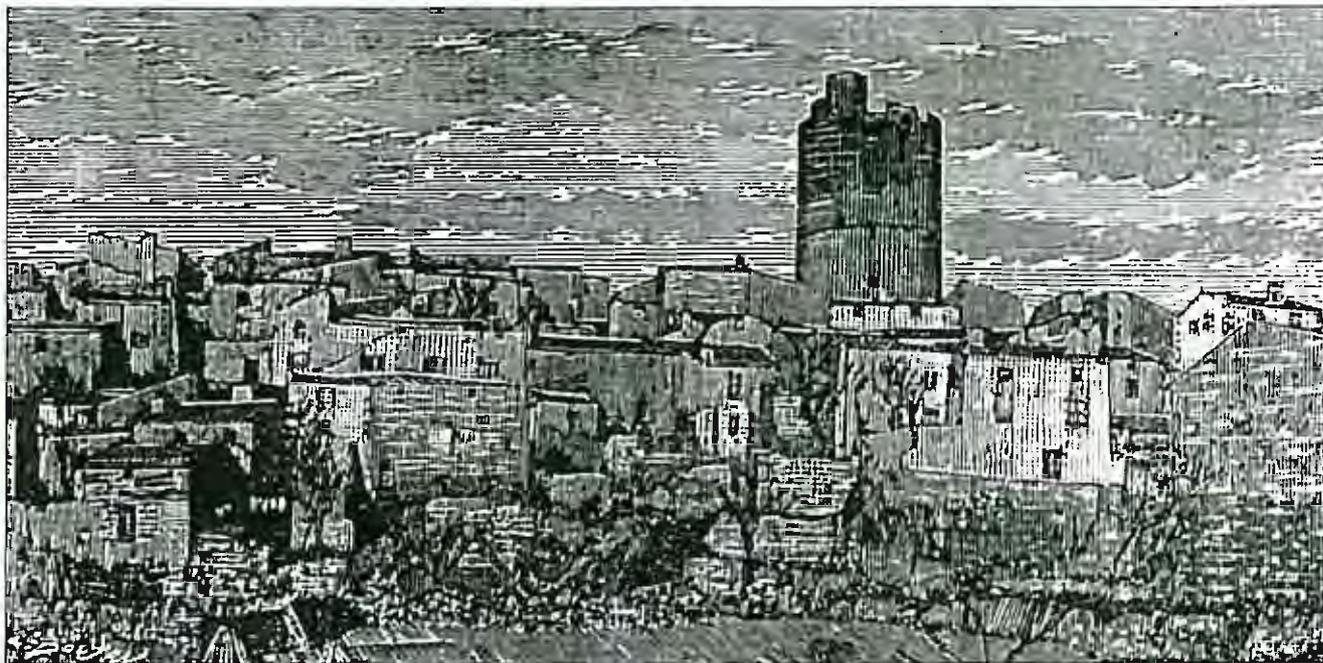
fig. 46



fig. 45

## **DEUXIEME PARTIE**

### **LE VILLAGE ET SON EVOLUTION**



Montpeyroux en 1887

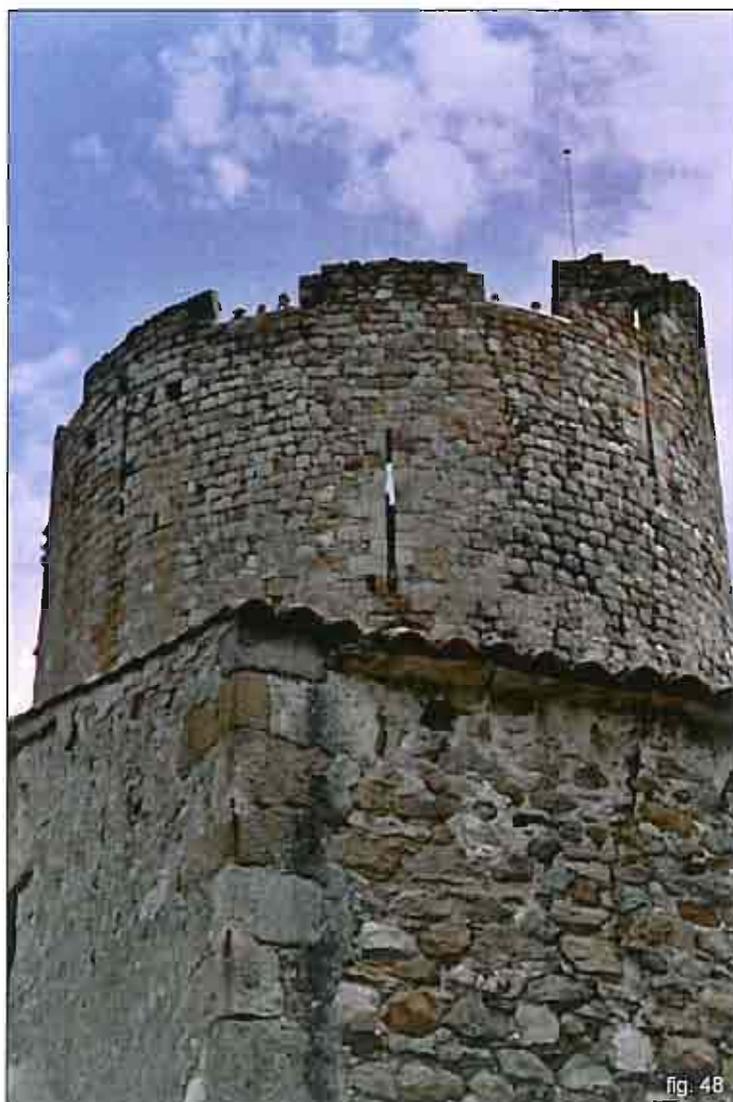


fig. 48

## A - LE VILLAGE ET SON EVOLUTION

S'il s'appuie sur les publications connues (indiquées en notes), le travail présenté ici ne doit pas être considéré comme une recherche historique, au sens traditionnel du terme. Plus que les outils de l'historien (archives, traces écrites) il utilise des matériaux directement liés à la dimension concrète du village : documents cadastraux, architecture, techniques de construction, de manière à mettre en évidence l'histoire conservée et racontée par le site et le cadre bâti en général.

Nous avons évoqué précédemment les traces et témoignages qui attestent les occupations anciennes du territoire communal : le village conserve, pour sa part, des vestiges plus concrets et monumentaux, qui rendent compte de son évolution, depuis le Moyen-Age jusqu'à nos jours.

### 1 - LE MOYEN AGE

#### **1.1 - Le donjon et les enceintes**

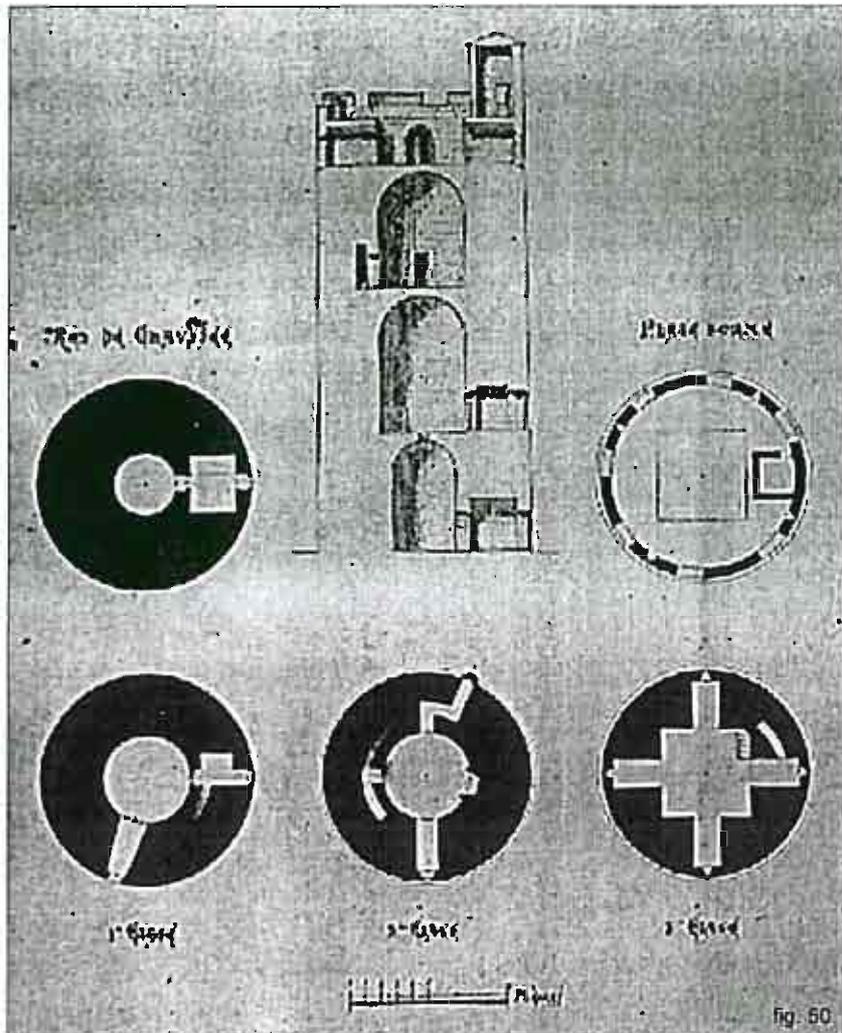
L'histoire médiévale du village est, avant tout, caractérisée par la construction du **château et de son enceinte**.

La première mention actuellement connue de Montpeyroux confirme l'existence d'un "*campum Monte Petroso*" vers 1096-1100 et affirme son caractère militaire, mais la question de son origine reste posée : peut-être y a-t-il eu, comme le suggère Gabriel Fournier, dédoublement d'un site d'habitat à partir de Coudes<sup>1</sup>. On peut également évoquer l'hypothèse d'une implantation primitive : peut-être l'une de ces mottes castrales, édifiées au cours des Xème et XIème siècles, par les seigneurs locaux, pour asseoir et défendre leur pouvoir.

<sup>1</sup> Fournier G., 1962, op. cit., p. 622 : "le nom celtique (de Coudes) pourrait indiquer une origine antique".



fig. 49



L'hypothèse est vraisemblable : le fief de Montpeyroux, dont on connaît les qualités stratégiques, est alors détenu par le puissant Comte d'Auvergne, installé depuis le milieu du XII<sup>ème</sup> siècle dans son chef-lieu voisin de Vic-le-Comte, mais aucun vestige de cette première fortification n'est actuellement connu.

Quoiqu'il en soit, le site est aménagé, ou profondément réaménagé, au cours du XIII<sup>ème</sup> siècle : des structures importantes, héritées de cette phase essentielle, marquent encore le site et le cadre bâti du village.

Emblème de Montpeyroux, l'énorme **tour cylindrique**<sup>2</sup>, indique encore l'emplacement du château féodal. Reconnue par les études récentes<sup>3</sup> (avec celle de Tournoël) comme l'une des deux plus anciennes de Basse-Auvergne, sa construction semble remonter au premier tiers du XIII<sup>ème</sup> siècle. Elle correspond à un tournant historique : en 1212, Philippe Auguste s'empare du Comté d'Auvergne et donne en fief, la terre de Montpeyroux à Bernard, comte de Latour<sup>4</sup> (d'Auvergne).

Prototype d'un modèle qui se généralisera (voir la tour voisine de La Sauvetat), elle témoigne des progrès techniques, tant militaires qu'architecturaux :

- un plan circulaire, plus facile à défendre, vraisemblablement inspiré des architectures byzantines, découvertes à l'occasion de la troisième croisade (1190-1191).
- la mise en oeuvre de meurtrières allongées, généralement équipées d'étriers rectangulaires ou triangulaires, qui permettent d'allier "à un tir direct les tirs plombés et plongeants"<sup>5</sup>.
- une évolution des modes de construction : le moyen ou le grand appareil régulier, en vogue

jusque-là (voir, par exemple, les églises romanes), est abandonné au profit de techniques plus économiques, en matériau comme en main d'oeuvre. Le mur est construit, sur la plus grande partie de sa surface en petit appareil de moellons équarris. A intervalles plus ou moins réguliers, des assises en moyen appareil renforcent la maçonnerie.

Ce donjon du XIII<sup>ème</sup> siècle, qui conjugue deux fonctions, militaire et résidentielle, devait occuper le point central d'une forteresse abritant la "basse-cour" et les dépendances. Le dessin parcellaire conserve peut-être quelques traces de cette enceinte castrale, dans l'ilôt bordé par la rue de la Grande Charreyre<sup>6</sup> et la Place d'Armes (fig. 51).

La vente du donjon comme Bien National (saisie des biens de l'émigré Caylus), fournit l'occasion d'une description essentielle, bien que tardive et sommaire :

"Emplacement appelé La Tour, duquel fait partie un local voûté servant jadis de four banal, et un autre local non voûté et plus spacieux, dans lequel est un pressoir, en assez bon état, avec tous ses agrès, au milieu duquel est une tour d'une hauteur prodigieuse et d'une épaisseur extraordinaire. Le tout situé dans le lieu de Montpeyroux, est confiné par des voies publiques de midi, nuit et bise, et par les bâtiments de Guillaume Chanet et autres de jour"<sup>7</sup>. Le four et le pressoir apparaissent encore, en 1828 (fig.51), sur le plan et les matrices cadastrales, ainsi qu'un petit bâtiment de plan circulaire, déclaré comme maison d'habitation. Sa fonction première reste indéfinie : tour de défense, associée à l'enceinte ou isolée, ou simple pigeonnier ?

<sup>2</sup> La tour est actuellement propriété de l'Académie des Sciences et Belles Lettres de Clermont-Ferrand. Elle a été classée au titre des Monuments Historiques en 1951.

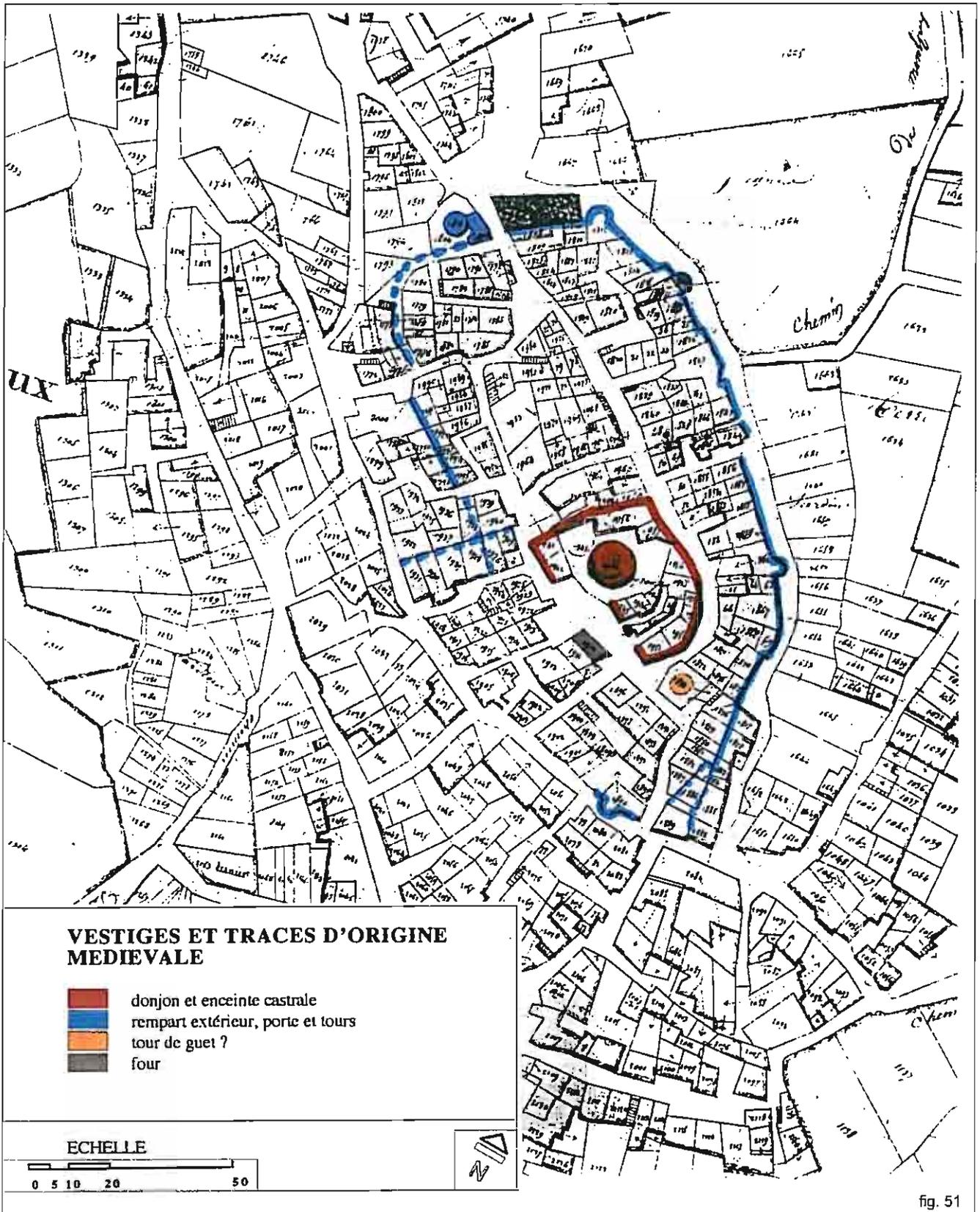
<sup>3</sup> Phalip B. : "Seigneurs et constructeurs en Haute-Auvergne et en Brivadois entre le XI<sup>ème</sup> et le XV<sup>ème</sup> siècle", 2000, p. 122

<sup>4</sup> Coudes et Montpeyroux resteront dans les biens de la famille de Latour jusqu'en 1518.

<sup>5</sup> Phalip, op. cit. p. 113.

<sup>6</sup> Charreyre : "chemin rural, chemin pour charrettes" : Arsac, op. cit. p. 354.

<sup>7</sup> Abbé Guélon, op. cit. p. 16.





Archère au pied du rempart extérieur



Maison edossée au rempart extérieur

Le village primitif s'est développé autour du château, à l'abri d'une, ou peut-être de deux enceintes successives (fig. 51). Le tracé septentrional, encore bien lisible, le long de la rue de la Grande Charreyre, était flanqué de quatre tours semi circulaires, dont l'une conserve encore une petite archère-canonnière. Au Sud et à l'Est, les vestiges ont disparu mais le plan cadastral de 1828 et le parcellaire (ancien et actuel) permettent de restituer deux tracés possibles :

- le premier correspond à deux ruelles aux noms évocateurs ( la montée "des Gardes" et celle "de la Herse"), au carrefour desquelles se voient encore les vestiges d'une porte. Les limites parcellaires semblent attester un prolongement en direction de l'Est, jusqu'à la montée "du Guetteur".
- le second tracé, concrétisé par la présence, en 1828 (fig. 51), d'une demi-tour circulaire, s'appuie un peu plus bas, le long de la rue de "la Poterne" : comme le sous-entend le toponyme, elle pourrait correspondre à une seconde porte.

En l'absence d'informations plus explicites, il est actuellement impossible de savoir si ces deux tracés correspondent à un seul et même état de l'enceinte ou s'ils appartiennent à deux états successifs et, bien évidemment, de le (ou les) dater. Une chronologie relative peut, cependant être proposée, avec :

- la construction d'une enceinte villageoise, abritant les premières habitations, contemporaine ou directement liée à celle du château,
- une extension plus tardive, peut-être entreprise à l'occasion des troubles de la Guerre de Cent Ans. Edifiée pour protéger le premier faubourg, elle s'inscrirait dans l'important mouvement de fortification villageoise qui à l'époque, marque la région : une charte de 1445 mentionne "la tour, ville et terre de Montpeyroux"<sup>8</sup>.

<sup>8</sup> Tardieu A. : "Grand dictionnaire du Département du Puy-de-Dôme", p. 236.



La "porte principale" du village, subsiste encore à l'entrée Nord-Ouest<sup>9</sup>, mais elle a été modifiée : une tour et un petit bâtiment rectangulaire, (dont on aperçoit l'angle sur une gravure du XIXème siècle et une carte postale de 1905) (fig. 55 et 56), sans doute associés au dispositif de défense, ont été démolis au moment de la construction du presbytère, en 1908.

## 1-2 - La question des églises

Il est probable que le village, s'adaptant aux conditions politiques et administratives qui l'ont successivement géré, a construit trois édifices :

\* La **chapelle castrale** qui devait compléter l'aménagement du château et, comme il est traditionnel, s'élever à l'abri du rempart, a disparu.

\* Un **second édifice**, reproduit dans le plan cadastral de 1828 (fig.51), s'appuie à l'extérieur du rempart. Il semble correspondre à une chapelle, d'origine inconnue, mentionnée à l'occasion de plusieurs visites épiscopales en 1699, 1726 et 1732 et signalée comme étant en "bon état".

L'abbé Guélon, qui livre le contenu de ces textes, signale deux remarques, notées en 1741, puis en 1773 :

"il y a une chapelle au lieu de Montpeyroux qui a été agrandie presque de la moitié et à laquelle on a joint une sacristie, depuis notre dernière visite"

"il y a une église à Montpeyroux, sous le titre de Notre Dame où il ne se fait aucune fonction et aucun revenu d'attaché, cependant en bon état"<sup>10</sup>.

Le bâtiment, dessiné et cadastré sous le n°1807 en 1828, n'apparaît pas dans l'état de section. Il sera finalement démoli, à une date inconnue<sup>11</sup> pour être remplacé par le troisième édifice, l'église actuelle. Des vestiges ont été retrouvés à l'occasion des travaux de construction du château d'eau, vers 1955-60 : ils ont révélé la présence de bases de piliers et d'inhumations appartenant à une église et un cimetière dits "à l'intérieur des murs du bourg"<sup>12</sup>.

<sup>9</sup> Elle est classée au titre des Monuments Historiques depuis le 25 juin 1951.

<sup>10</sup> Abbé Guélon, op. cit. pp. 27-28.

<sup>11</sup> Il est démoli avant 1889 puisqu'il n'apparaît plus sur la copie du cadastre établie au moment de la séparation des communes de Montpeyroux et Coudes.

<sup>12</sup> Manry A.G. : "Histoire des communes du Puy-de-Dôme, Arrondissement d'Issoire", 1991.

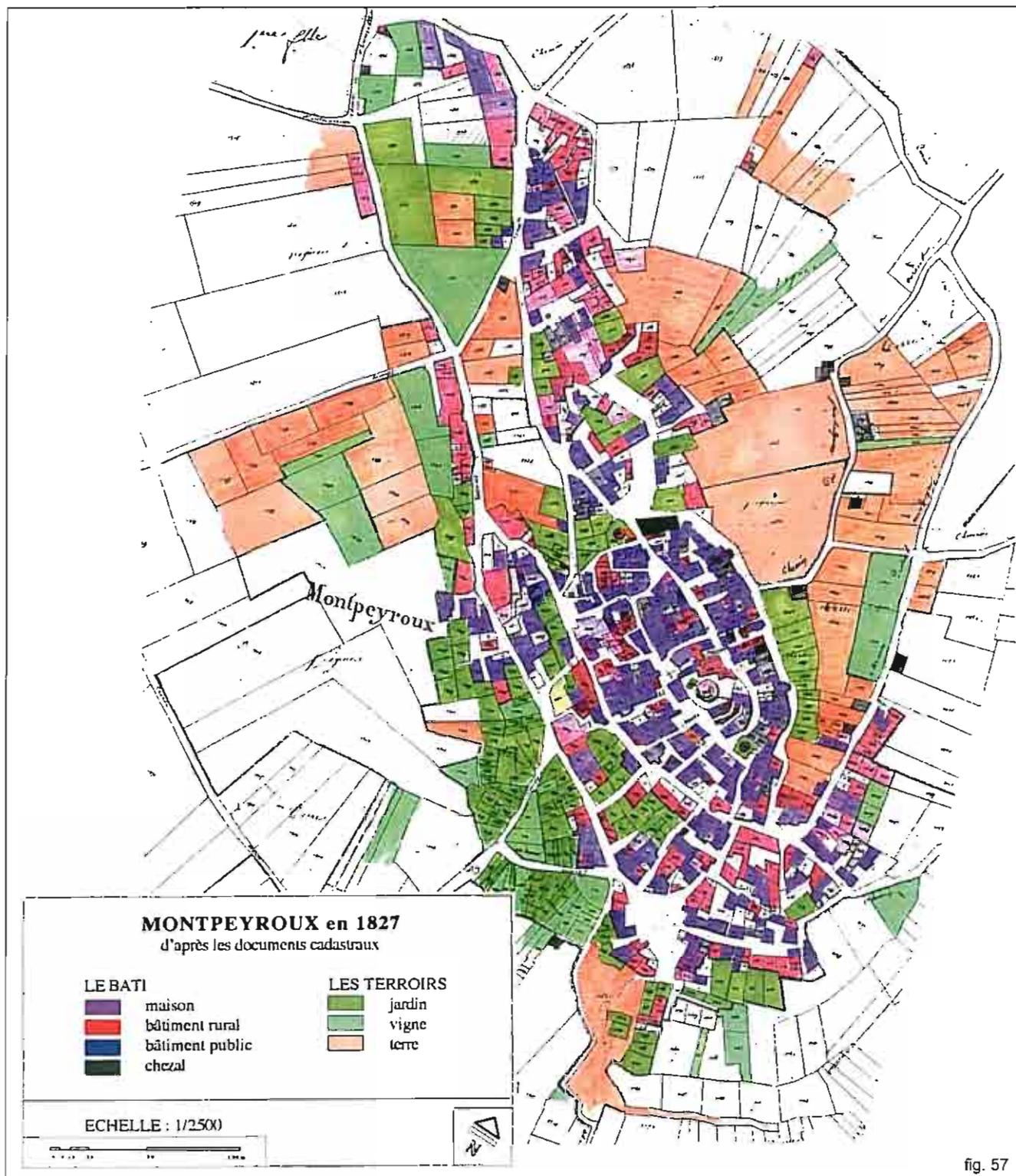


fig. 57

## 2 - LES TEMPS MODERNES : EVOLUTION DU VILLAGE D'APRES LES DOCUMENTS CA- DASTRAUX

Rares sont les sources et vestiges qui témoignent encore de l'évolution du village depuis son état médiéval présumé. Si quelques détails architecturaux montrent que le bâti a subi des transformations ponctuelles au cours des XVII<sup>ème</sup> et XVIII<sup>ème</sup> siècles, nous ne disposons d'aucun document d'ensemble avant le cadastre dit "Napoléonien".

Malgré quelques distorsions dues à l'hétérogénéité des documents<sup>13</sup>, l'étude comparée du plan et de l'état de section permet de dresser une analyse de ce que devait être Montpeyroux au début du XIX<sup>ème</sup> siècle, voire un peu avant.

### 2.1 - Etat du village en 1828

Quatre entités se dégagent assez nettement (fig.57) :

\* Le **bourg primitif**, construit à l'intérieur de l'enceinte, abrite l'essentiel de l'habitat.

A l'exception de quelques-unes, plus vastes, les parcelles, de petites dimensions, se resserrent en îlots compacts adaptés aux structures antérieures (remparts intérieur et extérieur) et au réseau des ruelles et "montées".

L'habitat domine, mais une certaine disparité au niveau des fonctions dénonce les mutations subies par le tissu : il est fort probable que certains (voire l'ensemble) des constructions déclarées comme "bâtiments ruraux, caves ou cuvages" ou encore "aisances", correspondent à d'anciennes maisons déclassées, partiellement ou totalement ruinées. On note une unique mention de "chezal" (ruine).

La localisation d'un grand nombre de ces bâtiments "annexes" confirme l'hypothèse : ils occupent les zones attenantes aux remparts et

doivent correspondre aux constructions les plus anciennes.

Trois noyaux postérieurs sont venus s'établir à l'extérieur de l'enceinte :

\* Si l'on en juge par le dessin et la densité du parcellaire, **le faubourg qui s'accroche sur les pentes sud/sud-est**, paraît le plus ancien. Il est d'ailleurs construit au carrefour du chemin menant à Coudes, ancien chef-lieu de paroisse, et s'est lui-même progressivement étendu : vers le Sud, avec la création de l'actuelle Place du Chaume, et vers le Nord, le long du chemin "dessous Montpeyroux".

Le tissu, plus lâche, associe quelques cours et jardins et un certain nombre de bâtiments ruraux aux maisons.

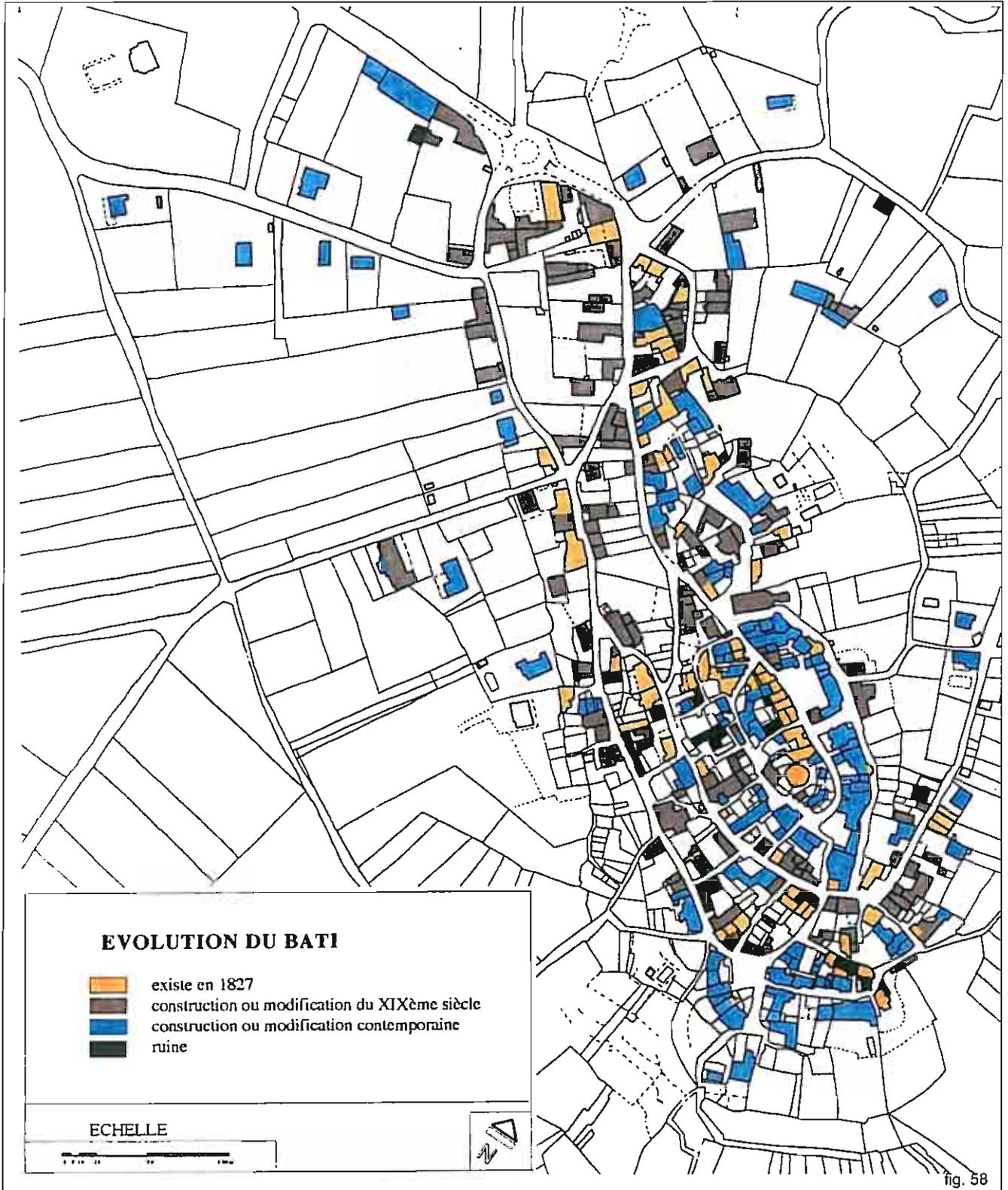
\* Un **second faubourg** s'étire le long de la rue issue de la porte nord (actuelle rue de la Quye). Excepté dans ses deux zones extrêmes et compte-tenu du relief, seul l'alignement nord de la rue est alors colonisé par le bâti.

Le parcellaire, plus aéré et sans doute plus récent (une des maisons est ornée d'un écusson daté de 1669), organise l'habitat et ses dépendances autour de cours et jardins.

\* Le **troisième noyau d'extension**, plus modeste, se repère à mi-chemin entre les deux précédents, en contrebas du flanc ouest de l'enceinte.

Les constructions sont vastes. Elles s'élèvent entre les jardins et les premières vignes bordant le village, sur des parcelles regroupant habitat et dépendances (parcellaire à cour).

<sup>13</sup> Au moment de l'établissement du cadastre, en 1828, Montpeyroux est encore rattaché à la commune de Coudes : un plan séparé est dessiné, mais l'état de section et les matrices restent regroupés jusqu'en 1889, date de création de la commune.



## 2-2 - L'évolution du village au cours du XIX<sup>ème</sup> siècle

Analysée à partir des matrices (diminutions et augmentations), l'évolution du bâti, depuis 1828 et jusqu'à la fin du siècle, entérine les hypothèses précédentes (fig.58).

\* 1 - Les "**diminutions**" se concrétisent par la ruine "naturelle", la démolition volontaire et/ou la régression du statut du bâtiment. Leurs localisations montrent que le processus d'abandon, reconnu dès 1828, s'accroît : elles affectent principalement le village fortifié et son premier faubourg. Contrairement à ce qui se passera dans les autres zones, les constructions ou reconstructions resteront peu nombreuses.

\* 2 - Les "**augmentations**"; constructions nouvelles ou agrandissements (une trentaine à partir de 1834), profitent surtout au faubourg nord, puis aux deux autres.

Datées par les documents fiscaux, elles s'égrènent de 1834 à 1879, avec une "pointe" assez marquée de 1844 à 1863 (20 augmentations en 20 ans) et, surtout jusqu'en 1850 (11 en 7 ans).

Cette évolution, reconnue dans d'autres villages de la région, se rattache à "l'âge d'or" du vignoble auvergnat qui, à partir du milieu du siècle et jusque vers 1890, profite de la ruine des plantations du midi (épidémie de phylloxera), avant d'être lui-même dévasté.

L'enrichissement de Montpeyroux a eu une autre conséquence importante pour le cadre bâti : érigé en paroisse (1832), avant de devenir commune indépendante (1890), le village se dote d'une **nouvelle église** (fig.59). Sa construction, confiée à l'architecte J. Imbert, est entreprise au milieu du siècle : la pierre de fondation, visible en partie basse de la façade occidentale est datée de 1856. La sacristie sera édifiée quelques années plus, entre 1863 et 1870.

Parallèlement, trois terrains sont acquis en 1875, un dernier en 1908, pour la création du **cimetière** (fig.60).

Cette dernière date est aussi celle de la

construction du **nouveau presbytère**, élevé à proximité de la porte nord, sur l'emplacement d'une ancienne tour.



fig. 59



fig. 60

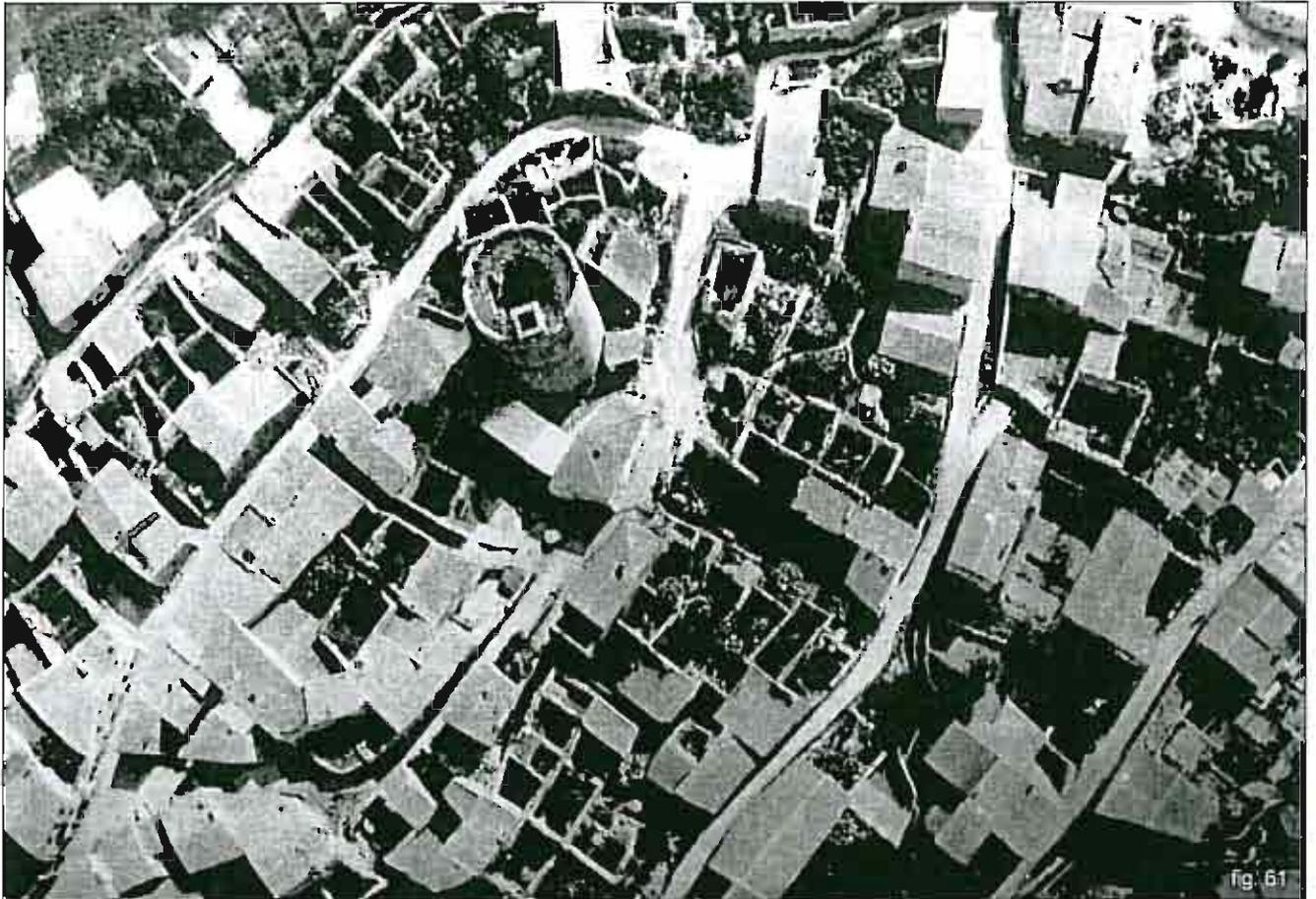


fig. 61



fig. 62

### 2.3 - Le début du XIXème siècle : la fin de l' "Age d'or"

Deux chiffres suffisent à mesurer la rapidité et l'ampleur de l'évolution : en 1890, la commune compte 570 habitants, en 1921, ils ne sont plus que 287. En trente ans, Montpeyrroux a perdu plus de la moitié de sa population.

Le phénomène, général dans les zones rurales (exode, troubles liés à la guerre) et les secteurs viticoles (destruction du vignoble par le phylloxéra) est aggravé à Montpeyrroux par le déclin des carrières, jusqu'à leur fermeture, en 1935.

Principales victimes, les noyaux anciens, abandonnés, sont livrés à la ruine. Seules résistent les habitations remaniées au siècle précédent et quelques rescapées, sans doute sauvées par les meilleures conditions d'accès (constructions en bordure des voies charretières). La quasi totalité des maisons anciennes disparaît, laissant comme dernier témoignage de l'occupation médiévale, un squelette, une résille de murs dénudés, et de pierriers livrés à la broussaille (fig.61, 62).

### 2.4 - Le XXème siècle : le "renouveau de Montpeyrroux"

Inaugurée par des initiatives individuelles (exemple de l'architecte Pérol, en 1954), la "résurrection" de Montpeyrroux s'est organisée, avec la création, en 1957, de l'Association "Village de l'Espoir" : soutenue et encouragée par le Préfet, elle se donne pour but d'inciter à la sauvegarde et à l'animation des villages anciens autour de l'artisanat et du tourisme<sup>14</sup>.

Ces efforts réussissent momentanément à redynamiser le bourg (augmentation de la population avec 284 habitants en 1954 et 324 en 1962). Après une nouvelle "crise" (280 habitants en 1975, 262 en 1982) le village, profitant notamment des travaux de réaménagement de la nationale (1988-1993), a pris un second souffle : doté d'un P.O.S en 1980, de loge-

ments sociaux (opération O.P.A.C.), le cadre bâti s'est amélioré avec la réfection du réseau d'assainissement et celle d'une partie des espaces publics<sup>15</sup>.

Cette "renaissance" progressive du village l'a profondément transformé. Partant des zones les plus dégradées, celles qui sont aussi les mieux exposées (vue et ensoleillement), la reconquête a d'abord bénéficié au secteur est/sud-est du village et au faubourg de la Place du Chaume.

Les rénovations privées ont toutes opéré d'une manière identique : regroupement de parcelles réagencées, par des jeux de volumes et de niveaux, en espaces construits et en espaces libres (terrasses et jardins).

Le plan au sol respecte assez bien les anciens tracés (réutilisation de murs antérieurs) mais la volumétrie générale -jeu des pleins et des vides- et le rôle accordé au végétal, transforment considérablement le caractère et l'ambiance.

L'histoire, rappelée par les éléments architecturaux remployés, s'efface peu à peu : la "résurrection" du vieux Montpeyrroux évolue vers la création d'un "nouveau Montpeyrroux".

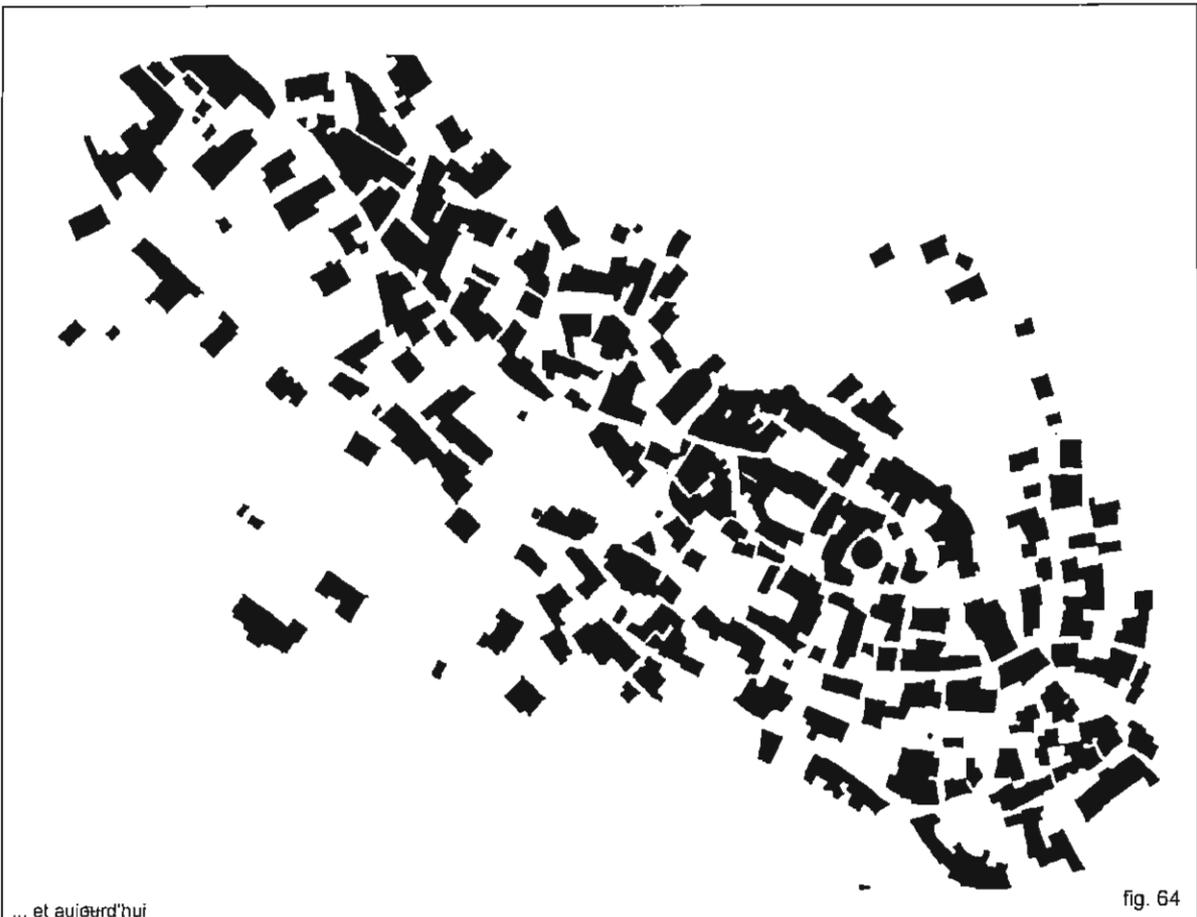
<sup>14</sup> En mai 1957, le préfet, Monsieur Perony révèle dans La Montagne : "Nous avons choisi Montpeyrroux par-ce que c'est un haut lieu chargé d'histoire ... un vieux village où la vie sourd encore à travers les pierres ... par-ce que Montpeyrroux a une vocation touristique ... Notre souci est d'une part de conserver l'essentiel architectural et d'autre part de reconstruire" : in "Montpeyrroux, cent ans d'une commune, mille ans d'histoire", p. 36.

<sup>15</sup> Les premières opérations, réalisées par des groupes de bénévoles de l'Association des chantiers "Jeunesse et reconstruction" ont été suivies par une étude Programme d'Aménagement de



Le bâti en 1827

fig. 63



... et aujourd'hui

fig. 64

## B - LE VILLAGE ACTUEL

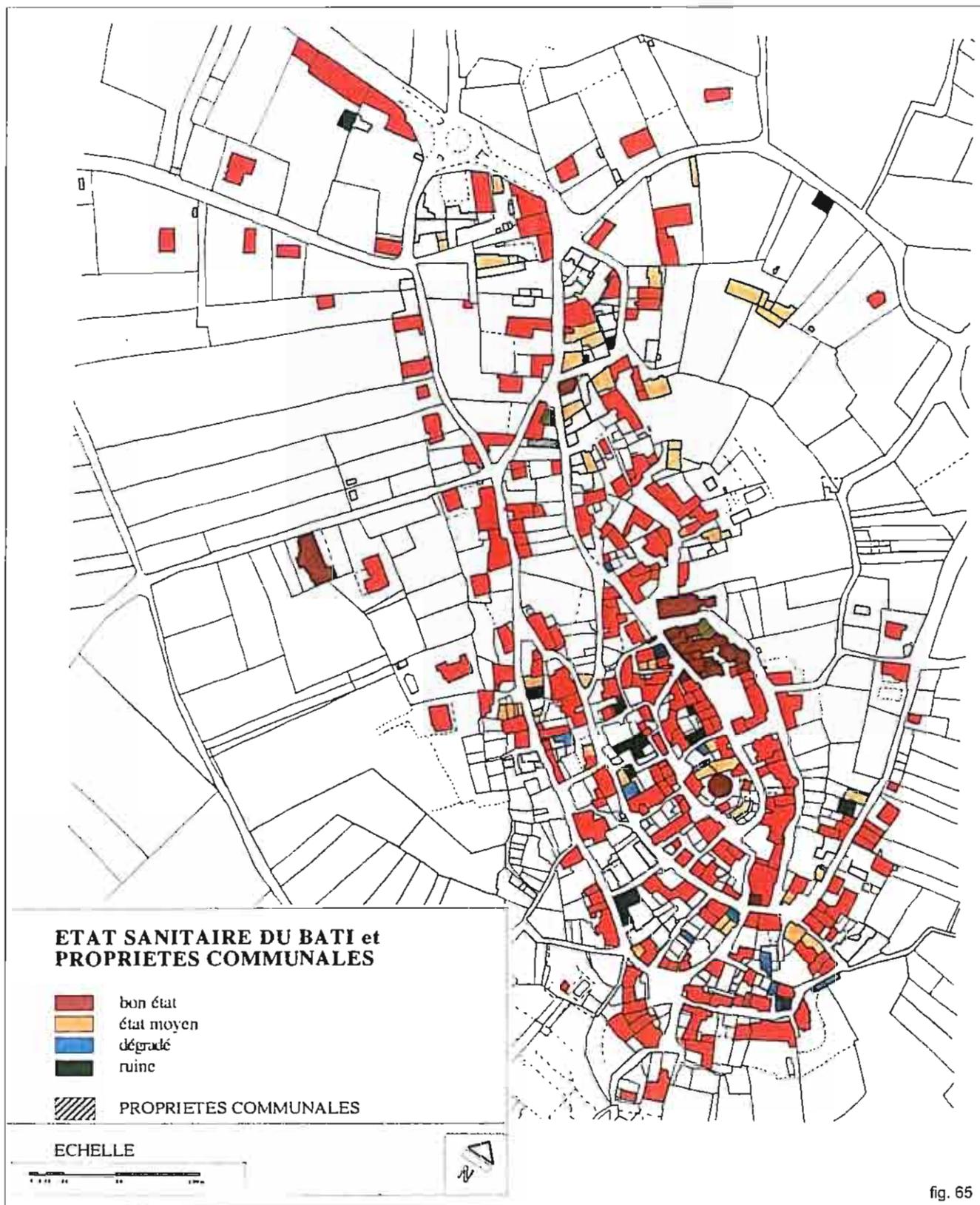
### 1 - LA STRUCTURE DU VILLAGE

Les travaux de rénovation entrepris à Montpeyroux depuis les années 1950, souvent importants, ont considérablement modifié la structure et l'image du village.

Le processus se propage actuellement au nord, avec la construction récente de logements groupés (opération OPAC) appuyés contre le rempart et organisés en limite d'une placette intérieure. Le vide, qui ménage de meilleures conditions d'ensoleillement et crée un lieu agréable et convivial, gagne sur le "plein" : des jardins d'agrément ou des terrasses viennent s'installer en lieu et place de bâtiments en partie ou totalement détruits. Le végétal s'installe là où dominait le minéral, en introduisant une palette végétale sans rapport avec la flore locale.

Il s'inverse à proximité de la Porte : la nouvelle mairie investit l'emplacement de deux petits bâtiments, autrefois séparés par une cour.

Cette évolution apparaît très clairement dans la comparaison des plans cadastraux (état des "vides" et des "pleins" (fig.63, 64) si, au XIXème siècle, les différentes entités (bourg fortifié, faubourgs) se lisent facilement, on s'aperçoit qu'au fil des ans leur cohésion s'est désagrégée : complété ici, vidé là, le tissu s'est progressivement uniformisé.



## **2 - LES CONSTRUCTIONS**

### **2-1 - Etat sanitaire du bâti**

L'état sanitaire a été apprécié à partir des espaces publics. Les bâtiments dits "en bon état" correspondent à des opérations récentes (constructions, rénovations) ou à des édifices anciens bien entretenus, ne nécessitant pas de travaux à court terme. Est dans "un état moyen" une construction en bon état général mais dont certaines parties demandent des interventions particulières : par exemple, suivi de la toiture (couverture, zinguerie), de la maçonnerie (enduit) ou des menuiseries. Le terme de "dégradé" indique un état sanitaire précaire, voire dangereux, et la nécessité de travaux urgents (consolidation de la structure, mise hors d'eau...). Un immeuble est dit en "ruine" lorsque tout ou partie de la toiture ou des maçonneries est détruit.

La cartographie (fig.65) de ces quatre états montre qu'à de rares exceptions près, le bâti de Montpeyroux est bien entretenu. Depuis les années 1950-60, une grande partie des constructions a été rénovée, essentiellement par des particuliers, mais aussi par la commune :

- réaménagement de la mairie et de logements,
- opération de rénovation de l'O.P.A.C. (démolition de ruines et reconstruction de logements locatifs).

Seules quelques petites poches de ruines persistent à l'intérieur ou en périphérie du noyau ancien.

### **2-2 - Statut**

La grande majorité des constructions correspond à des résidences principales. La commune est propriétaire d'un certain nombre d'entre elles : bâtiments et équipements publics (mairie et ses dépendances, salles d'exposition), logements locatifs (fig. 65).

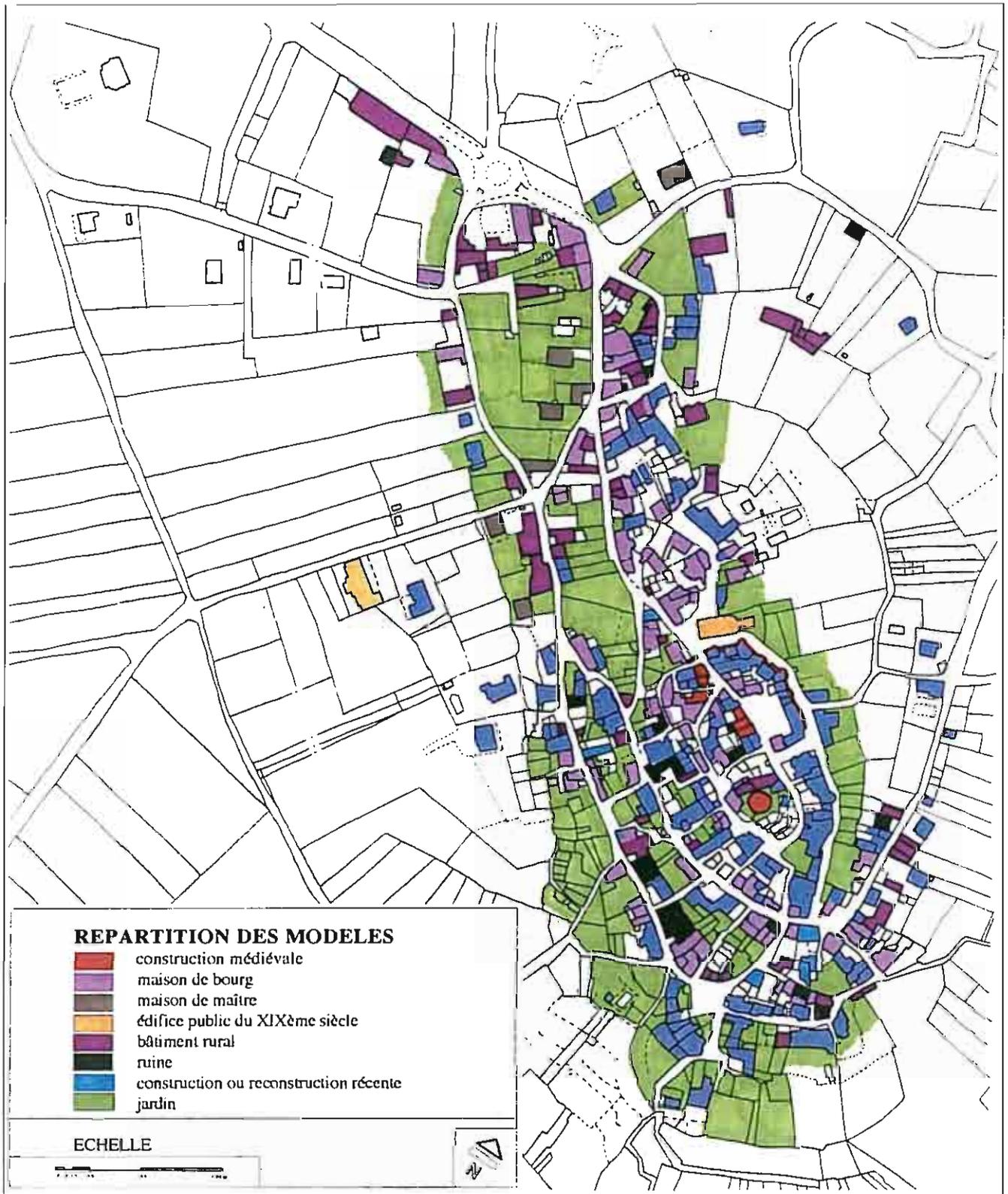


fig. 67

## 2-3 - Les modèles, formes et matériaux

Le village de Montpeyrroux a hérité de sa longue histoire un certain nombre de monuments (donjon, porte, rempart, église, ...) mais aussi de modèles architecturaux différents. De la petite maison médiévale, chichement percée d'ouvertures décorées, à la grande ferme organisée autour de sa cour, en passant par la maison de maître, exposant ostensiblement les symboles de la réussite sociale de son fondateur, chacun de ces modèles témoigne de la même histoire, et rend compte de l'évolution du village<sup>16</sup> (fig.66).

Cette variété, facteur important du pittoresque et de l'identité du bâti, est actuellement menacée : les rénovations introduisent à Montpeyrroux des formes et des techniques et matériaux nouveaux.

### \* Les toitures

Malgré quelques incursions de matériaux plus récents (tuile mécanique à emboîtement, fibrociment) les toitures restent fidèles à la tradition avec l'utilisation de la tuile canal de terre cuite rouge.

### \* Les enduits

Les pentes sud et sud-ouest, (ensoleillement, vues) sont les plus concernées par les travaux de rénovation : les anciennes parcelles ont été regroupées en propriétés uniques et restaurées ou reconstruites uniformément, dans "le goût des années 1960-70" avec mise à nu de la pierre.

Le processus est aujourd'hui presque abouti : les constructions ou reconstructions en cours adoptent des façades de pierre plus ou moins bien appareillées. L'enduit traditionnel disparaît inexorablement face à la maçonnerie rejointoyée.

### \* Les percements

La volonté d'ouvrir les bâtiments sur le paysage environnant, la transformation d'anciens cu-

vages en pièces habitables conduisent à des percements de type nouveaux, plus ou moins bien intégrés. Des couleurs, inspirées de l'architecture méditerranéenne (bleu outremer, jaunes, mauves, blancs...) couvrent les menuiseries, quand elles ne sont pas vernies.

Ces transformations, qui ont garanti la pérennité du bâti, effacent peu à peu le caractère historique ou architectural des constructions et leur authenticité.



fig. 67



fig. 68

<sup>16</sup> Voir : analyse détaillée dans le cahier pédagogique de la partie réglementaire.



fig. 69



fig. 70



### 3 - LES ESPACES PUBLICS

Le tracé des rues, ruelles et montées, les quelques places intérieures, parfaitement adaptés au relief, rendent encore bien compte de l'organisation médiévale du centre bourg et de la hiérarchisation (voies charretières, passages muletiers ou piétons) héritée des siècles passés.

Cette richesse tend, pourtant à disparaître : les voies "carrossables" disparaissent sous l'uniformité du goudron, généreusement étalé d'une façade à l'autre. Inversement, la profusion de matériaux utilisés lors des opérations de rénovation ont fait perdre son identité au réseau des montées.

Des solutions, proposées en 1996, par l'étude Programme d'Aménagement de Bourg<sup>17</sup>, devraient permettre, à court ou moyen terme, de remédier à cet état de fait et à l'autre problème crucial du centre : celui des stationnements.

<sup>17</sup> Thouin S. , Charbonnel-Castanié C. , Sirieys H. : "Montpeyroux - Programme d'Aménagement de Bourg" 1996.

**3 EME PARTIE**

**CONCLUSION**

**DEFINITION  
DES SECTEURS**



fig. 72

## A - LE PAYSAGE

### 1 - LES CÔNES DE VUE

A l'exception de rares secteurs (fig. 6), la position du village induit des vues lointaines et réciproques sur la presque totalité du territoire communal, voire depuis les communes limitrophes. Ces points de vue doivent être protégés par la réglementation (P.L.U.). Des cônes particuliers doivent, par contre faire l'objet d'une mise en valeur :

- \* entretien de la végétation au gué de Brolac, par exemple
- \* dégagement et entretien des terrasses agricoles sur les zones déjà traitées et leur prolongement (pentes sud, au-dessus de Coudes),
- \* dans les secteurs actuels de friches, entretien et restauration des murs de soutènement et des aménagements (abris, escaliers, tonnes,...).

Dans l'éventualité de leur reconstitution ou de leur restauration, les haies et les clôtures devront être traitées d'après les modèles traditionnels : choix d'essences locales, clôtures légères sur piquets bois par exemple (*voir cahier dans partie 2*)

### 2 - LES DOCUMENTS D'URBANISME

Le Plan d'Occupation des Sols en vigueur ne présente pas d'incohérence majeure avec la volonté de protection du patrimoine paysager.

### 3 - LES TERROIRS AGRICOLES

Les zones périphériques du village comprennent des terroirs variés :

- des vignes avec les murs de clôture ou de soutènement et les tonnes actuellement utilisées,
- la grande culture des plateaux où sont également établis les bâtiments agricoles d'élevage et de stockage,
- les friches des pentes qui dissimulent des

chemins bordés de murs en pierre sèche ou maçonnerie, des abris, des escaliers, des niches, etc ... et les anciennes carrières.

Dans ce secteur, les préconisations et prescriptions portent sur trois questions :

#### **- Les vues à protéger**

Elles sont déterminées par l'historique de Montpeyroux et reportées sur la carte des secteurs à entretenir, dressée sur le fond de plan I.G.N. au 1/25000 (fig.18). Elles impliquent l'entretien de secteurs situés hors de la commune, comme, par exemple, le bac de Brolac où l'on doit élaguer les arbres le long de l'Allier afin de conserver la vue sur le donjon de Montpeyroux.

#### **- Les éléments à conserver et à entretenir**

Ce sont ceux qui marquent la commune et, en priorité, ceux qui soulignent les grandes masses du paysage comme les murs de Soyat et le petit patrimoine. Ces petits éléments, murs de clôture ou de soutènement, abris, tonnes, etc ... constituent le petit patrimoine rural. Ils sont édifiés à l'aide de matériaux traditionnels, pierre sèche, moellons de pierre assemblés à la chaux, bois. Portes et menuiseries restent en bois de teintes naturelle, les couvertures sont constituées de pierre (lauzes ou fausse voûtes) ou de végétaux.

Ces préconisations peuvent être prévues dans les futurs documents d'urbanisme (P.L.U.).

Un zonage et des prescriptions particulières sont, cependant, nécessaires sur une petite partie du territoire agricole de Montpeyroux. Délimitée au nord du village, elle correspond à un site d'implantation de bâtiments agricoles et leurs éventuelles extensions (secteur 7 de la Z.P.P.A.U.P.).



fig. 73

## **B - LE VILLAGE**

A l'issue de sa longue évolution, le village de Montpeyroux offre aujourd'hui une image assez contradictoire : une richesse et une diversité remarquables de l'architecture, héritées des différentes phases (modèles médiévaux, classiques et contemporains)<sup>1</sup> et, inversement, une uniformisation progressive du tissu due aux nouveaux modèles introduits.

Ces transformations participent étroitement au caractère du village : la silhouette générale est renforcée par l'harmonie des façades de pierre et des toitures de tuile rouge, mais les quartiers intérieurs perdent peu à peu leur caractère historique et leur identité propres. La mise en place de la Z.P.P.A.U.P. doit être l'occasion de s'interroger sur le devenir de chacun de ces quartiers et sur les moyens d'enrayer et de rééquilibrer le processus.

A la lumière de l'analyse présentée ci-dessus, le village se décompose en cinq secteurs bâtis et un secteur de jardins (fig.73) :

Le **noyau ancien** ou "médiéval" (secteur 1), centré sur le donjon, abrite encore quelques maisons caractéristiques. Ces derniers vestiges du premier village, comme ceux du rempart et les constructions limitrophes demanderont une attention particulière.

Les **faubourgs et extensions des XVIIIème et XIXème siècles** (secteur 2) ceinturent le coeur ancien, par un bâti qui conserve encore une certaine authenticité.

Le **faubourg de l'Hume** (secteur 3), l'un des derniers créés, regroupe presque essentiellement les grandes fermes et les maisons "bourgeoises" de la fin du XIXème siècle.

Au sud de l'éperon, la **place du Chaume** (secteur 4) s'impose comme l'un des quartiers les plus remaniés. Mis à part quelques rares exceptions, l'ensemble des constructions et des espaces libres (jardins, terrasses) a été profondément transformé. Cette zone forme une entité particulière, caractéristique de l'évolution du village (le "nouveau Montpeyroux"),

qui devra être conservée comme telle.

Les **zones périphériques** (secteur 5) : au pied du versant oriental du village s'étendent des secteurs particulièrement urbanisés depuis le début du XXème siècle. Ils constituent les dernières réserves constructibles (quelques parcelles) à proximité immédiate du village.

Des **jardins** (secteur 6), réunis en zones plus ou moins étendues aèrent le tissu en même temps qu'ils proposent et (ou) protègent des vues d'une rare qualité sur, et depuis, le village.

**ANNEXE 1**

**FICHES  
DESCRIPTIVES  
DES  
EDIFICES  
A PROTEGER  
AU TITRE DE LA  
Z.P.P.A.U.P.**

Le diagnostic a permis de mettre en valeur l'extrême variété des constructions conservées dans le village de Montpeyroux.

Certaines d'entre elles se présentent encore aujourd'hui avec des qualités particulières :

- soit par leur ancienneté (vestiges des maisons médiévales)
- soit par leur intérêt architectural.

Elles peuvent correspondre à des architectures monumentales (église par exemples) ou représenter, de manière privilégiée :

- \* un des modèles locaux de l'architecture, toutes fonctions confondues (maisons de bourg, maisons "bourgeoises", bâtiments agricoles, ...)
- \* une ou des techniques de mise en oeuvre traditionnelle (enduit, toiture, ...).

Pour des raisons, ces constructions méritent et demandent une protection spécifique, susceptible de garantir leur pérenité et celles des éléments architecturaux qu'elles conservent. Elles constituent la catégorie des "édifices à protéger au titre de la Z.P.P.A.U.P." et font l'objet de fiches descriptives destinées à expliciter leur valeur historique et architecturale et à faciliter l'examen des dossiers de demande d'autorisation de travaux.

**REMPART**

INTERET EDIFICE REMARQUABLE

cadastre actuel section AA parcelle

## DESCRIPTION

Mur d'enceinte villageoise, particulièrement bien conservé sur son tracé nord et est. Vestiges de deux tours conservées sur les parcelles 86 et 115

## DATATION

MÉDIEVALE

extrait cadastre

parcelles :  
85 à 90, 690, 699, 700, 114 à 117

**ELEMENTS REMARQUABLES****MACONNERIE - COUVERTURE**

Vestiges de deux contreforts sur les parcelles 115 et 116

**PIERRE DE TAILLE**

Une archère-canonnrière, parcelle 86  
Une fenêtre chanfreinée murée, parcelle 115

**CHARPENTE - MENUISERIE****SERRURERIE****ELEMENTS DE DECOR****REMPLOIS - AUTRES**

Nombreuses ouvertures chanfreinées en remploi sur les parcelles 113 à 118

**EXTERIEUR**

**MAISON DE MAITRE** rue de la Moulerette

INTERET EDIFICE REMARQUABLE

cadastre actuel section AA parcelle

6

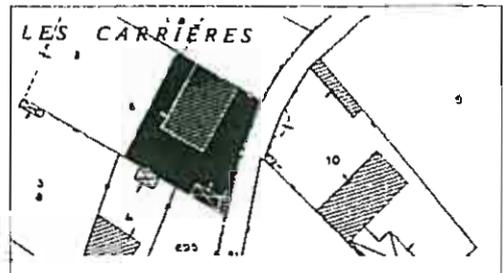
## DESCRIPTION

Bâtiment rectangulaire isolé au coeur d'un jardin  
R+1+combles  
Façades enduites

## DATATION

CLASSIQUE (FIN XIXÈME OU DÉBUT XXÈME)

extrait cadastre

**ELEMENTS REMARQUABLES****MAÇONNERIE - COUVERTURE**

Maçonnerie enduite  
Toiture tuile canal à quatre rampants, sur génoise.  
Souche de cheminée en brique.

**PIERRE DE TAILLE**

Piliers du portail.

**CHARPENTE - MENUISERIE**

Menuiseries (volets persiennés) et fenêtres hautes :  
anciennes et de qualité.

**SERRURERIE**

Très belle grille et beau portail en fer forgé sur le jardin

**ELEMENTS DE DECOR**

Enduit ancien avec encadrements, chaînes d'angle et  
sous toiture soulignés d'un ton plus clair

**REMPLOIS - AUTRES****EXTERIEUR**

Beau jardin.



**PIGEONNIER rue de la Moulerette**

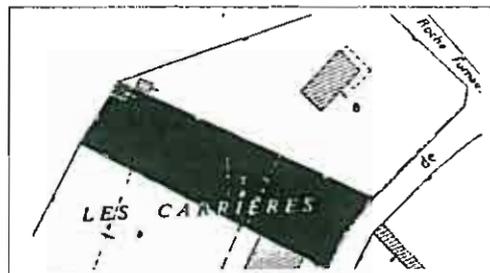
INTERET EDIFICE REMARQUABLE

cadastre actuel section AA parcelle 7

**DESCRIPTION**

Plan carré adossé à l'angle des murs de clôture de la parcelle. R+1  
Façades enduites

extrait cadastre

**DATATION**

CLASSIQUE (FIN XIXÈME OU DÉBUT XXÈME)

**ELEMENTS REMARQUABLES****MACONNERIE - COUVERTURE**

Maçonnerie enduite. Encadrements droits  
Toiture tuile canal à un rampant avec bâtière.

**PIERRE DE TAILLE****CHARPENTE - MENUISERIE**

Menuiseries de qualité.

**SERRURERIE****ELEMENTS DE DECOR**

Enduit ancien

**REMPLOIS - AUTRES****EXTERIEUR**

Beau jardin.



**BATIMENT AGRICOLE** rue de la Moulerette

INTERET EDIFICE REMARQUABLE

cadastre actuel section AA parcelle 10

## DESCRIPTION

Bâtiment rectangulaire isolé au coeur d'un jardin.  
 Une partie réaménagée en habitation.  
 R+1 Façades enduites

## DATATION

CLASSIQUE (FIN XIXÈME OU DÉBUT XXÈME)

**ELEMENTS REMARQUABLES****MAÇONNERIE - COUVERTURE**

Façade très dessinée par jeu de l'enduit et de la brique :  
 chaînes d'angle et piliers, bandeau horizontal, linteaux  
 cintrés en brique ou mixte.  
 Toiture tuile canal sur génoise.

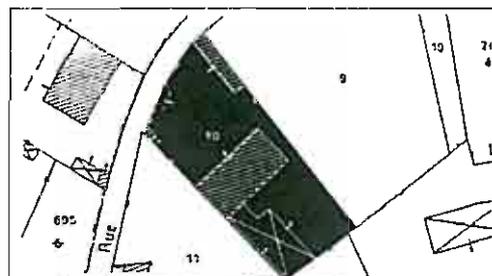
**PIERRE DE TAILLE****CHARPENTE - MENUISERIE**

Menuiseries récentes sans rapport avec l'architecture

**SERRURERIE****ELEMENTS DE DECOR****REMPLOIS - AUTRES****EXTERIEUR**

Beau jardin.

extrait cadastre



**MAISON VIGNERONNE + DÉPENDANCES**

place des Croix Vieilles

INTERET EDIFICE REMARQUABLE

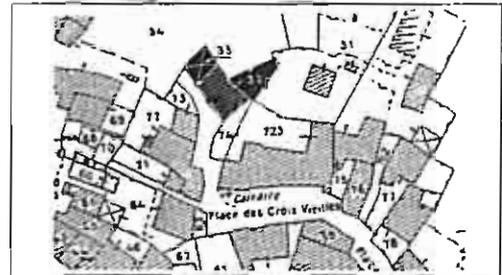
cadastre actuel section AA parcelle 32

## DESCRIPTION

Ensemble formé par une petite maison (R+2) et un bâtiment agricole (R+1) qui ont conservé leur authenticité. Façades enduites.

extrait cadastre

33



## DATATION

CLASSIQUE

**ELEMENTS REMARQUABLES****MAÇONNERIE - COUVERTURE**

Encadrement droits. Enduit ancien.

Toiture tôle et fibro-ciment.

Escalier parallèle à la façade et palier en lave, sans garde-corps.

**PIERRE DE TAILLE****CHARPENTE - MENUISERIE**

Menuiseries disparues ou en mauvais état.

**SERRURERIE****ELEMENTS DE DECOR****REMPLOIS - AUTRES****EXTERIEUR**

**MAISON DE BOURG** rue de la Quye / place du Cheix

INTERET EDIFICE REMARQUABLE

cadastre actuel section AA parcelle 55

**DESCRIPTION**

Maison en L : R+ 2 sur rue de la Quye,  
R+1 sur place du Cheix.  
Façades enduites.

**DATATION**

CLASSIQUE, modifiée ou partiellement reconstruite au début du  
XXème siècle.

**ELEMENTS REMARQUABLES****MACONNERIE - COUVERTURE**

Toiture tuile canal.

Partie ancienne : génoise

Partie récente : corniche pierre ou béton moulurée

**PIERRE DE TAILLE**

Partie ancienne rue de la Quye : six fenêtres à appui  
mouluré, une porte à imposte et une porte cintrée avec  
clé en forme de coeur, datée de 1669

Place du Cheix : linteaux cintrés ornés de pointes de  
diamant. Un relief (guirlande + tête animale) et  
inscription "Kasbah". Date : 1908

**CHARPENTE - MENUISERIE**

Menuiseries et volets pleins de qualité, couleur  
discordante.

**SERRURERIE**

Beaux garde-corps modernes aux fenêtres. Persiennes  
métalliques et portillon de qualité.

**ELEMENTS DE DECOR**

Enduit tyrolien sur les façades, avec encadrements  
soulignés par texture et couleur.

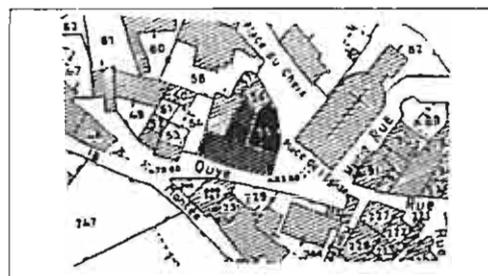
**REMPLOIS - AUTRES**

Une porte cochère en partie murée du XVIIème siècle.

**EXTERIEUR**

Jardin clos d'un mur de clôture haut percé de deux  
portes piétonnes. L'un entre deux piliers pierre et un  
portillon métal. L'autre avec encadrement chanfreiné et  
une porte à deux vantaux en bois, de grande qualité.

extrait cadastre



**EGLISE et SACRISTIE**

INTERET EDIFICE REMARQUABLE

place de l'Eglise

cadastre actuel section AA parcelle 82

**DESCRIPTION**

EGLISE et SACRISTIE - Petit jardin public.

**DATATION**

XIX EME SIECLE : L'église a été construite en 1856 par J. Imbert, architecte, la sacristie entre 1863 et 1870

**ELEMENTS REMARQUABLES****MACONNERIE - COUVERTURE**

Façade occidentale en appareil régulier percée d'une porte axiale sur perron de quelques marches. Murs gouttereaux et abside en petits moellons jointoyés. Clocher octogonal. Ensemble couvert en tuile canal sur corniche pierre.

**PIERRE DE TAILLE**

Arc en plein cintre extradossé de la porte reposant sur deux colonnes à chapiteaux, tympan vitré. Ouvertures cintrées, sans ornement le long des murs gouttereaux et de l'abside. Chaque face du clocher est ornée de deux fausses baies géminées en plein cintre sur colonnettes. Baies réunies sous un arc en plein cintre, non mouluré

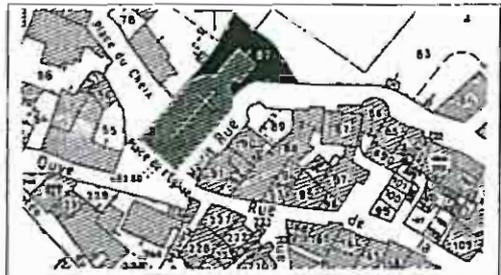
**CHARPENTE - MENUISERIE****SERRURERIE****ELEMENTS DE DECOR****REMPLOIS - AUTRES**

Pierre de fondation à la base de la façade occidentale (1856)

**EXTERIEUR**

SACRISTIE : petit édifice cubique de deux niveaux, ouvertures plein cintre, façades actuellement jointoyées. Toiture tuile canal. Une souche de cheminée en brique. PETIT JARDIN PUBLIC aménagé.

extrait cadastre



**MAISON DE BOURG** rue de la Poterne/montée des Tisserands

INTERET EDIFICE REMARQUABLE

cadastre actuel section AA parcelle 119

## DESCRIPTION

Petite maison de bourg authentique et vacante.  
R+1+combles  
Façades en parties enduites

## DATATION

CLASSIQUE

**ELEMENTS REMARQUABLES****MACONNERIE - COUVERTURE**

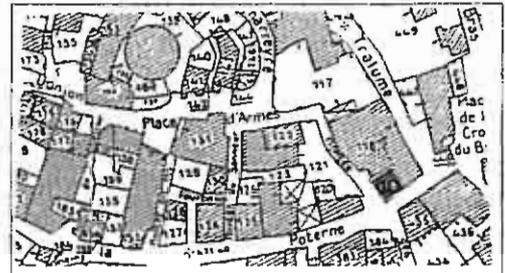
Maçonnerie de moellons irréguliers, vestiges d'enduit ancien. Encadrements droits, excepté porte cochère.  
Toiture tuile canal à un rampant, sur génoise.

**PIERRE DE TAILLE**

Une porte cochère en plein cintre a été murée et transformée en entrée piétonne (une porte et une fenêtre sans intérêt architectural)

**CHARPENTE - MENUISERIE****SERRURERIE****ELEMENTS DE DECOR****REMPLOIS - AUTRES****EXTERIEUR**

extrait cadastre



**TOUR - DONJON**

Place d'Armes/rue de la Grande Charreyre

INTERET EDIFICE CLASSE

cadastre actuel section AA parcelle 139

**DESCRIPTION**

Tour cylindrique crénelée. Porte d'origine au premier niveau + 2 jours. Salles intérieures voûtées.  
R+2+terrasse (30,30m environ au sommet des merlons)

**DATATION**

MEDIEVALE. Peut-être premier tiers du XIII<sup>ème</sup> siècle.

**ELEMENTS REMARQUABLES****MACONNERIE - COUVERTURE**

Fondation sur rocher affleurant.  
Murs en moyen appareil de moellons et assises en moyen appareil. Boulins  
Toiture terrasse surmontée d'une guérite.  
Une porte a été percée postérieurement au RDC

**PIERRE DE TAILLE**

Meutrières à étrier.  
Porte et jours ouverts sous des arcs en plein cintre

**CHARPENTE - MENUISERIE****SERRURERIE****ELEMENTS DE DECOR****REMPLOIS - AUTRES****EXTERIEUR**

La parcelle 139, à la base de la tour est aménagée en petit espace vert. Des constructions peu esthétiques et mal entretenues, édifiées sur la parcelle voisine (154), perturbent les abords.

extrait cadastre



**PORTE DE VILLE**

INTERET EDIFICE INSCRIT

rue de la Grande Charreyre  
cadastre actuel section AA parcelle 145**DESCRIPTION**

Porte de ville protégée d'une bretèche.  
Les constructions adossées de part et d'autre ont été très remaniées.

**DATATION**

MEDIEVALE. Appartient à l'enceinte extérieure du village, vraisemblablement édifée pendant la Guerre de Cent-Ans

**ELEMENTS REMARQUABLES****MACONNERIE - COUVERTURE**

Moyen appareil régulier.

Les parties hautes (garde-corps au niveau de la bretèche) sont modernes, en petit appareil de moellons équarris.

**PIERRE DE TAILLE**

Bretèche sur corbeaux d'arkose.  
L'arc de la porte est chanfreiné.

**CHARPENTE - MENUISERIE****SERRURERIE****ELEMENTS DE DECOR**

Une horloge et une cloche ont été mises en place au XIXème siècle.

**REMPLOIS - AUTRES**

Une archère canonnière est aménagée dans l'épaisseur du mur contigu, dans l'angle sud-ouest. Traces de reprises dans la maçonnerie nord-est qui pourraient correspondre à un dispositif militaire ou à une chapelle, représentée au cadastre de 1828.

**EXTERIEUR**

extrait cadastre



**BATIMENT AGRICOLE** rue de la grande Charreyre/rue des Caves

INTERET EDIFICE REMARQUABLE

cadastre actuel section AA parcelle 156

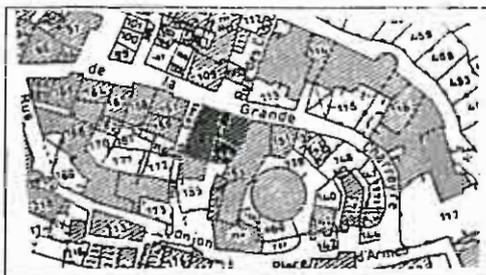
## DESCRIPTION

Bâtiments organisés autour de deux petites cours.  
R+1 et RDC. Façades en partie enduites.  
Toiture tuile canal sans débord.

## DATATION

CLASSIQUE

extrait cadastre

**ELEMENTS REMARQUABLES****MACONNERIE - COUVERTURE**

Maçonnerie de moellons irréguliers, vestiges d'enduit ancien. Encadrements droits, excepté porte cochère sous linteau en plein cintre.  
Toiture tuile canal sur dalles de pierre.

**PIERRE DE TAILLE**

Une porte cochère chanfreinée,

**CHARPENTE - MENUISERIE**

Menuiseries anciennes de qualité.

**SERRURERIE**

Anciennes persiennes métalliques.

**ELEMENTS DE DECOR****REMPLOIS - AUTRES**

Vestiges d'une fenêtre médiévale en remploi (façade sur rue des Caves)

**EXTERIEUR**

**MAISON DE BOURG** rue de la grande Charreyre

INTERET EDIFICE REMARQUABLE

cadastre actuel section AA parcelle 158

## DESCRIPTION

R+2

Un escalier parallèle à la façade  
Façade décroûtée

DATATION

CLASSIQUE

**ELEMENTS REMARQUABLES****MAÇONNERIE - COUVERTURE**

Maçonnerie de moellons équarris à réenduire  
Traces de reprises en façade.  
Toiture tuile canal sur très belle génoise  
Escalier avec garde-corps maçonné. Le mur de soutien  
est percé d'une ouverture sous linteau en arc surbaissé.

**PIERRE DE TAILLE**

Une porte d'entrée à cavet et chanfrein.  
Une fenêtre moulurée à traverse.  
Un soupirail chanfreiné.

**CHARPENTE - MENUISERIE**

Menuiseries récentes en désaccord avec l'architecture.

**SERRURERIE****ELEMENTS DE DECOR****REMPLOIS - AUTRES****EXTERIEUR**

extrait cadastre



**MAISON DE BOURG** rue des Caves

INTERET EDIFICE REMARQUABLE

cadastre actuel section AA parcelle 160

172

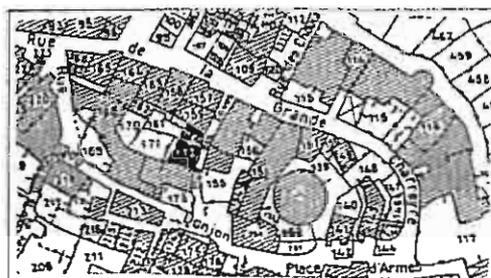
## DESCRIPTION

Maisons anciennes en partie ruinées. Celle de la parcelle 160 est édifée sur un porche donnant accès à l'intérieur de l'îlot. R+1. Façade décrépie.

## DATATION

CLASSIQUE - XVIIIème siècle

extrait cadastre

**ELEMENTS REMARQUABLES****MACONNERIE - COUVERTURE**

Maçonnerie de petits moellons taillés.  
Toiture disparue. Vestiges d'une belle corniche moulurée avec gargouille en lave

**PIERRE DE TAILLE**

parcelle 160 : deux portes à imposte datée de 1793  
Parcelle 172 : idem, sans date. Fenêtre avec bel appui mouluré et linteau monolithe cintré.

**CHARPENTE - MENUISERIE**

Menuiseries anciennes.

**SERRURERIE**

Barreaux de défense horizontaux sur les impostes des deux portes.

**ELEMENTS DE DECOR****REMPLOIS - AUTRES****EXTERIEUR**

**MAISON DE BOURG** rue de la grande Charreyre

INTERET EDIFICE REMARQUABLE

cadastre actuel section AA parcelle 163

**DESCRIPTION**

Maison ancienne remaniée.  
R+1  
Façade décroulée et jointoyée.

**DATATION**

CLASSIQUE

extrait cadastre

**ELEMENTS REMARQUABLES****MAÇONNERIE - COUVERTURE**

Maçonnerie irrégulière de petits moellons.  
Toiture tuile canal sur chevrons.

**PIERRE DE TAILLE**

Une porte et une fenêtre moulurées (XVIIème siècle ?)  
Sur le piédroit nord de la porte une croix et deux initiales gravées : "R.P".  
Une porte chanfreinée.  
Un oeil de boeuf percé dans une pierre monolithe.

**CHARPENTE - MENUISERIE**

Menuiseries récentes peu esthétiques.

**SERRURERIE****ELEMENTS DE DECOR****REMPLOIS - AUTRES****EXTERIEUR**

**MAISON DE BOURG** rue de la grande Charreyre

INTERET EDIFICE REMARQUABLE

cadastre actuel section AA parcelle 164

## DESCRIPTION

R+1+combles  
Façade décroûtée et jointoyée

## DATATION

MEDIEVAL + CLASSIQUE  
Maison remaniée à l'époque classique (ouvertures)

## ELEMENTS REMARQUABLES

## MACONNERIE - COUVERTURE

Maçonnerie de petits moellons irréguliers à réenduire.  
Ouvertures récentes à encadrements droits.

Toiture tuile canal

## PIERRE DE TAILLE

Une porte de cuvage chanfreinée avec linteau en accolade.  
Une fenêtre moulurée à traverse.

## CHARPENTE - MENUISERIE

## SERRURERIE

## ELEMENTS DE DECOR

## REMPLOIS - AUTRES

## EXTERIEUR

extrait cadastre



**MAISON DE BOURG** rue de la grande Charreyre

INTERET EDIFICE REMARQUABLE

cadastre actuel section AA parcelle 166

## DESCRIPTION

R+1

Petite maison d'angle restaurée récemment.  
Façades décroutées et jointoyées.

DATATION

CLASSIQUE

extrait cadastre

**ELEMENTS REMARQUABLES****MACONNERIE - COUVERTURE**

Maçonnerie de petits moellons.  
Toiture tuile canal sur frise de terre cuite.

**PIERRE DE TAILLE**

Une porte de cave chanfreinée.

**CHARPENTE - MENUISERIE**

Menuiseries neuves. Couleur discordante.

**SERRURERIE**

Très beau garde-corps Art Nouveau.

**ELEMENTS DE DECOR****REMPLOIS - AUTRES**

Balcon sur ossature et consoles métalliques.

**EXTERIEUR**

**MAISON VIGNERONNE**

rue de la Poterne / montée des Vignerons

INTERET EDIFICE REMARQUABLE

cadastre actuel section AA parcelle 180

**DESCRIPTION**

Maison en partie ruinée. R+1. Façade de type vigneron en coeur d'îlot, avec escalier parallèle à la façade.

**DATATION**

CLASSIQUE

Un des exemplaires les plus authentiques.

**ELEMENTS REMARQUABLES****MAÇONNERIE - COUVERTURE**

Maçonnerie de petits moellons équarris. Vestiges d'enduit. Encadrements droits et cintrés. Escalier avec garde-corps maçonné. Toiture tuile canal sur chevrons

**PIERRE DE TAILLE**

Bel arc en plein cintre sur porte au rez-de-chaussée.

**CHARPENTE - MENUISERIE**

Estre sur poteau bois et jambes de force.

**SERRURERIE****ELEMENTS DE DECOR****REMPLOIS - AUTRES****EXTERIEUR**

Jardin aménagé.

extrait cadastre



**MAISON DE BOURG** rue de la Poterne

INTERET EDIFICE REMARQUABLE

cadastre actuel section AA parcelle 182

## DESCRIPTION

Façade pignon sur rue, prolongée par un passage sous porche (parcelle 181). R+1+combles  
Traces d'enduit ancien. Maison vacante

## DATATION

CLASSIQUE (XVIIIème siècle?)

extrait cadastre

**ELEMENTS REMARQUABLES****MACONNERIE - COUVERTURE**

Maçonnerie irrégulière de petits moellons avec vestiges d'enduit ancien.

Toiture tuile canal

**PIERRE DE TAILLE**

Un linteau en arc surbaissé monolithe.

Façade sur rue : une porte à imposte avec traverse pierre, deux fenêtres cintrées à appuis moulurés.

**CHARPENTE - MENUISERIE****SERRURERIE**

Barreaux croisés sur imposte de la porte

**ELEMENTS DE DECOR****REMPLOIS - AUTRES****EXTERIEUR**

**MAISON DE BOURG**

INTERET EDIFICE REMARQUABLE

rue du Donjon

cadastre actuel section AA parcelle 220

**DESCRIPTION**

Maison ancienne remaniée. Un escalier perpendiculaire R+2+combles.  
R+2+combles.  
Façade décroulée et jointoyée.

**DATATION**

MEDIEVALE + CLASSIQUE (surélévation)

**ELEMENTS REMARQUABLES****MACONNERIE - COUVERTURE**

Un encadrement ancien au premier niveau, encadrements droits aux étages et pour la porte d'entrée.  
Escalier perpendiculaire entre deux garde-corps maçonnés en escalier (à reprendre). Maçonnerie de petits moellons équarris. Toiture tuile canal sur génoise.

**PIERRE DE TAILLE**

Une belle fenêtre renaissance  
Une porte de cave chanfreinée.

**CHARPENTE - MENUISERIE**

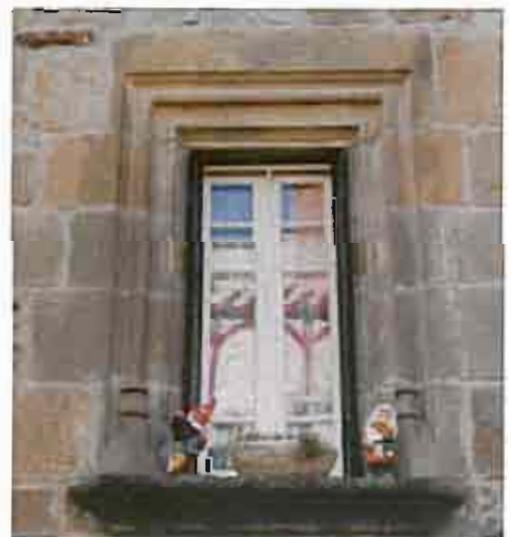
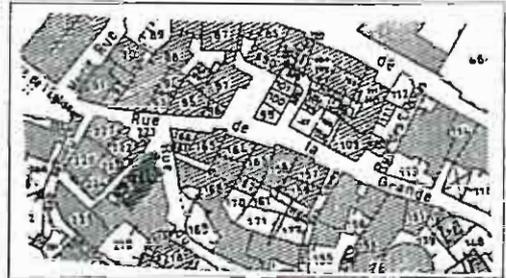
Menuiseries récentes.  
Porte d'entrée venie en désaccord avec l'architecture.

**SERRURERIE**

Persiennes métalliques au premier étage et portail métallique récent au bas de l'escalier

**ELEMENTS DE DECOR****REMPLOIS - AUTRES****EXTERIEUR**

extrait cadastre



**MAISON DE BOURG**

INTERET EDIFICE REMARQUABLE

rue de la Grande Charreyre  
cadastre actuel section AA parcelle 221**DESCRIPTION**

Maison sur porche (RDC) + 2 étages.  
Un escalier perpendiculaire à la façade.  
Façade décroulée et jointoyée

**DATATION**

MEDIEVAL + CLASSIQUE

**ELEMENTS REMARQUABLES****MACONNERIE - COUVERTURE**

Mur composite : en appareil régulier au premier étage,  
maçonnerie de moellons au-dessus. A réenduire.  
Escalier pierre entre deux garde-corps maçonnés.  
Toiture tuile canal sur débord de dalles plates.

**PIERRE DE TAILLE**

Une porte et une fenêtre renaissance.  
Encadrement du porche chanfreiné.

**CHARPENTE - MENUISERIE**

Menuiseries anciennes ????

**SERRURERIE****ELEMENTS DE DECOR****REMPLOIS - AUTRES****EXTERIEUR**

extrait cadastre



**MAISON DE BOURG**

INTERET EDIFICE REMARQUABLE

rue de la Grande Charreyre  
cadastre actuel section AA parcelle 227

## DESCRIPTION

R+2+Combles  
Façade enduite  
Edifice d'impact majeur, à l'entrée du village.

## DATATION

CLASSIQUE.

Vraisemblablement reconstruite sur des bases anciennes

**ELEMENTS REMARQUABLES****MACONNERIE - COUVERTURE**

Encadrements droits en arkose, Vestiges d'enduit ancien.

Escalier parallèle à la façade.

Toiture tuile canal sur génoise en mauvais état.

**PIERRE DE TAILLE**

Deux soupiraux chanfreinés dont un avec linteau en accolade.

**CHARPENTE - MENUISERIE**

Une belle porte d'entrée pleine et volets pleins percés de petits cœurs. Une fenêtre en mauvais état.

**SERRURERIE**

Garde-corps en fer forgé à barreaux cylindriques. Main courante.

**ELEMENTS DE DECOR****REMPLOIS - AUTRES****EXTERIEUR**

extrait cadastre



**MAISON DE MAITRE**

INTERET EDIFICE REMARQUABLE

rue des Perreux  
cadastre actuel section AA parcelle 258  
259

## DESCRIPTION

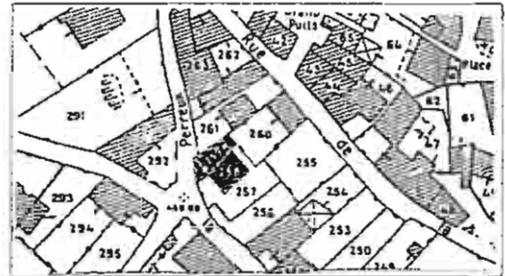
R+2

Façade appareillée avec bandeau filant en appui des fenêtres du deuxième étage.

DATATION

CLASSIQUE

extrait cadastre

**ELEMENTS REMARQUABLES****MACONNERIE - COUVERTURE**

Façade en bel appareil régulier avec chaînes d'angle et bandeau horizontal en léger ressaut.

Escalier parallèle à la façade.

Toiture tuile canal sur corniche pierre. Deux souches.

**PIERRE DE TAILLE**

Belle porte classique. Encadrements droits.

Grande porte cochère en arc surbaissé.

**CHARPENTE - MENUISERIE**

Belle porte d'entrée vitrée avec grille défensive et décorative. Volets persiennés

Fenêtres récentes à grands vitrages hors contexte

**SERRURERIE**

Beau garde-corps sur escalier et palier.

Grille et portail de grande qualité

**ELEMENTS DE DECOR****REMPLOIS - AUTRES**

Stores bannes de forme et de couleur dissonnants

**EXTERIEUR**

Jardin clos par mur bas et très belle grille



**BATIMENTS AGRICOLES rue de la Reine**

INTERET EDIFICES REMARQUABLES

cadastre actuel section AA parcelle 274

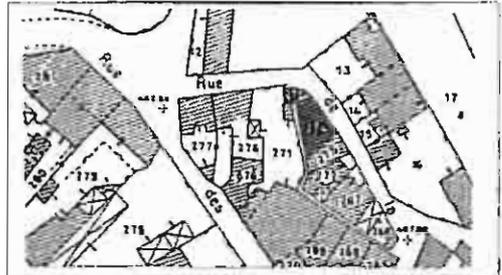
## DESCRIPTION

Ensembles de deux bâtiments agricoles contigus  
R+1  
Façade en partie appareillée

## DATATION

extrait cadastre

275

**ELEMENTS REMARQUABLES****MAÇONNERIE - COUVERTURE**

parcelle 274 : façade en appareil régulier avec bandeau filant en léger ressaut. Corniche pierre moulurée sous toiture

Parcelle 275 : maçonnerie de moellons décroulée  
Toiture tuile canal

**PIERRE DE TAILLE**

Portes cochères cintrées en anse de panier (274)  
Encadrements droits pour toutes les autres ouvertures.

**CHARPENTE - MENUISERIE****SERRURERIE****ELEMENTS DE DECOR****REMPLOIS - AUTRES****EXTERIEUR**

**MAISON DE BOURG** rue des Granges

INTERET EDIFICE REMARQUABLE

cadastre actuel section AA parcelle 279

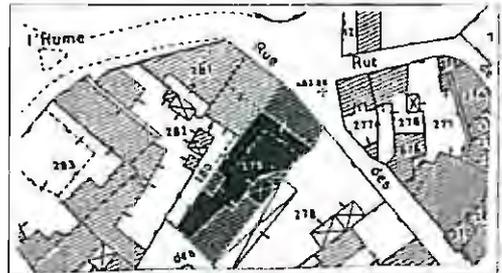
## DESCRIPTION

Maison alignée sur la rue et ouverte sur une cour à l'arrière  
R+1+comble. Façade enduite

## DATATION

CLASSIQUE - XVIII ème siècle.

extrait cadastre

**ELEMENTS REMARQUABLES****MACONNERIE - COUVERTURE**

Façade sur rue enduite cassée par un biais encadré de deux chaînes d'angle et orné d'un bandeau horizontal.  
Toiture tuile canal sur génoise.

**PIERRE DE TAILLE**

Clé dans l'axe du bandeau, datée de 1776.  
Appuis moulurés.

**CHARPENTE - MENUISERIE****SERRURERIE**

Portail métallique sur le jardin.

**ELEMENTS DE DECOR**

Enduit tyrolien gris-bleuté avec encadrements soulignés par texture lisse et badigeon clair.

**REMPLOIS - AUTRES****EXTERIEUR**

Jardin donnant sur l'impasse des Gaulois : fermé par un mur et un portail..



**MAISON DE BOURG rue des Granges**

INTERET EDIFICE REMARQUABLE

cadastre actuel section AA parcelle 280

## DESCRIPTION

Maison alignée sur la rue et ouverte sur un jardin à l'arrière. R+2  
Façade enduite

DATATION

CLASSIQUE

**ELEMENTS REMARQUABLES****MACONNERIE - COUVERTURE**

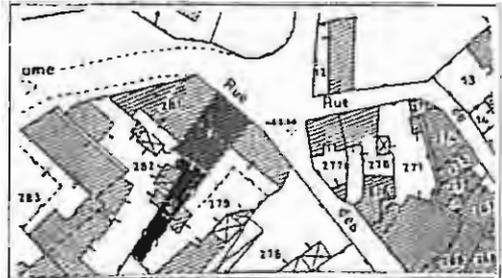
Maçonnerie enduite.

Toiture tuile canal sur génoise

Encadrements droits excepté une fenêtre au rtz-de-chaussée et fenêtres des étages : linteaux cintrés.

**PIERRE DE TAILLE****CHARPENTE - MENUISERIE****SERRURERIE****ELEMENTS DE DECOR****REMPLOIS - AUTRES****EXTERIEUR**

extrait cadastre



**MAISON DE MAITRE** rue de la Charcusse

INTERET EDIFICE REMARQUABLE

cadastre actuel section AA parcelle 287

## DESCRIPTION

Ensemble de deux constructions en vis à vis et séparés par une cour commune.

R+1. Façades décroustées et jointoyées

## DATATION

CLASSIQUE

## ELEMENTS REMARQUABLES

## MACONNERIE - COUVERTURE

Maçonnerie de moellons irréguliers.

Encadrements mixtes pierre et brique.

Toitures à quatre rampants en tuile canal sur génoise.

## PIERRE DE TAILLE

Piliers du portail sur cour.

## CHARPENTE - MENUISERIE

## SERRURERIE

Portail métallique intéressant.

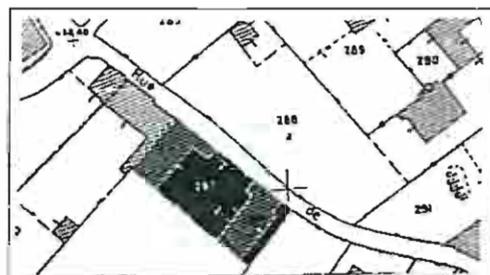
## ELEMENTS DE DECOR

## REMPLOIS - AUTRES

## EXTERIEUR

Cour-jardin fermée par un mur haut.

extrait cadastre



**MAISON DE MAITRE** rue des Perreux

INTERET EDIFICE REMARQUABLE

cadastre actuel section AA parcelle 288

## DESCRIPTION

Maison isolée dans un jardin, en retrait de la rue.  
R+1+combles.  
Façades enduites

## DATATION

CLASSIQUE

extrait cadastre

**ELEMENTS REMARQUABLES****MAÇONNERIE - COUVERTURE**

Encadrements droits.

Un balcon dans l'axe de la façade.

**PIERRE DE TAILLE**

Les linteaux des ouvertures au RDC et 1er étage soulignés par une moulure en ressaut.

Portail entre deux piliers appareillés.

Porte piétonne dans encadrement.

**CHARPENTE - MENUISERIE**

Très belles porte d'entrée et porte fenêtre au premier.

Menuiseries de grande qualité.

**SERRURERIE**

Garde-corps du balcon de qualité.

Beau portail ajouré.

**ELEMENTS DE DECOR****REMPLOIS - AUTRES****EXTERIEUR**

**MAIONS DE MAITRE rue des Granges**

INTERET EDIFICE REMARQUABLE

cadastre actuel section AA parcelle 289

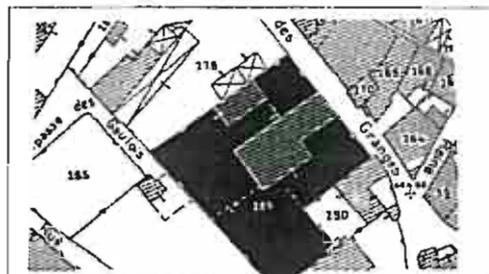
**DESCRIPTION**

Grande maison et dépendances, au centre d'un parc, rénovée. Seule la façade nord est visible depuis les espaces publics. R+2+combles. Façade décroulée

**DATATION**

CLASSIQUE

extrait cadastre

**ELEMENTS REMARQUABLES****MAÇONNERIE - COUVERTURE**

Maçonnerie de petits moellons à réenduire.  
Encadrements droits.  
Toiture à croupe sur génoise filante en pignon.

**PIERRE DE TAILLE**

Porte cochère en arc surbaissé.

**CHARPENTE - MENUISERIE**

Menuiseries récentes de qualité.

**SERRURERIE**

Garde-crops du balcon

**ELEMENTS DE DECOR****REMPLOIS - AUTRES****EXTERIEUR**

**MAISON DE MAITRE** rue des Perreux/rue de la Charcusse

INTERET EDIFICE REMARQUABLE

cadastre actuel section AA parcelle 292

## DESCRIPTION

Plan trapézoïdal à l'angle de deux rues.  
R+2+combles mansardés  
Façade enduite

extrait cadastre



## DATATION

CLASSIQUE

**ELEMENTS REMARQUABLES****MACONNERIE - COUVERTURE**

Façade enduite. Encadrements droits excepté porte cochère en anse de panier.  
Toiture mansardée en tuile canal et brisis en ardoise, sur corniche pierre. Lucarnes en pierre.  
Deux souches en brique.

**PIERRE DE TAILLE****CHARPENTE - MENUISERIE**

Menuiseries et volets de qualité.

**SERRURERIE**

Garde-corps des fenêtres et portail de qualité

**ELEMENTS DE DECOR**

Jeu de décor sur le brisi en ardoise.

**REMPLOIS - AUTRES****EXTERIEUR**

Jardin clos par mur haut. Portail en ferronnerie entre deux piliers appareillés.



**MAISON DE MAITRE** rue des Perreux

INTERET EDIFICE REMARQUABLE

cadastre actuel section AA parcelle 296

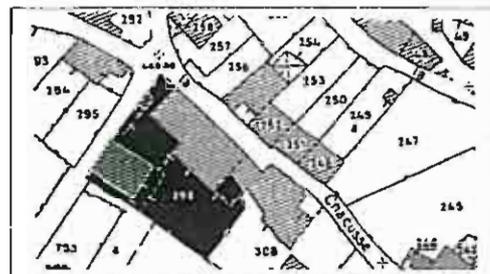
## DESCRIPTION

Maison alignée sur la rue, dans un jardin clos.  
R+2  
Façades décroûtées et jointoyées.

## DATATION

CLASSIQUE

extrait cadastre

**ELEMENTS REMARQUABLES****MAÇONNERIE - COUVERTURE**

Maçonnerie de petits moellons avec chaînes d'angle, bandeaux filants et encadrements en lave.  
Toiture à quatre rampants en tuile canal sur corniche pierre.

**PIERRE DE TAILLE**

Piliers du portail sur jardin en Volvic.  
Porte d'entrée classique avec linteau mouluré.

**CHARPENTE - MENUISERIE**

Menuiseries et volets de qualité.

**SERRURERIE**

Portail et portillon de bonne qualité.

**ELEMENTS DE DECOR****REMPLOIS - AUTRES****EXTERIEUR**

**MAISON DE MAITRE** rue de la Charcusse

INTERET EDIFICE REMARQUABLE

cadastre actuel section AA parcelle 308

**DESCRIPTION**

Maison isolée dans un jardin, en retrait de la rue.  
R+1+combles mansardés  
Façades décroûtées et jointoyées

**DATATION**

CLASSIQUE

**ELEMENTS REMARQUABLES****MACONNERIE - COUVERTURE**

Encadrements droits. sous arcs de décharge (au RDC)  
Maçonnerie en réenduire.  
Toiture à la Mansard avec brisis en ardoise percé de trois  
lucarnes ouvragées. Crête ornementale en zinc.

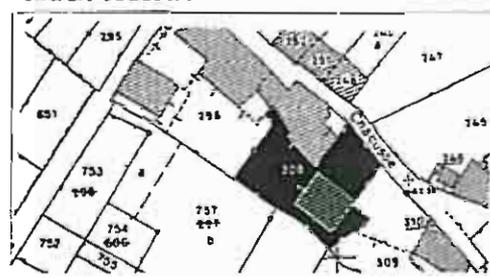
**PIERRE DE TAILLE****CHARPENTE - MENUISERIE**

Belle porte d'entrée.  
Menuiseries de qualité.

**SERRURERIE****ELEMENTS DE DECOR****REMPLOIS - AUTRES****EXTERIEUR**

Jardin clos

extrait cadastre



**MAISON DE BOURG** rue du Chaume

INTERET EDIFICE REMARQUABLE

cadastre actuel section AA parcelle 319

## DESCRIPTION

Petite maison en contrebas de la rue, desservie par une impasse. R+1. Maison vacante.

extrait cadastre



## DATATION

**ELEMENTS REMARQUABLES****MAÇONNERIE - COUVERTURE**

Maçonnerie enduite.  
Encadrements droits.  
Toiture tuile canal sur génoise.

**PIERRE DE TAILLE****CHARPENTE - MENUISERIE****SERRURERIE****ELEMENTS DE DECOR**

Importants vestiges d'un enduit badigeonné rouge avec encadrements, chaînes d'angle et génoise blancs.

**REMPLOIS - AUTRES****EXTERIEUR**

**MAISON DE BOURG** rue du Chaume

INTERET EDIFICE REMARQUABLE

cadastre actuel section AA parcelle 376

## DESCRIPTION

Petite maison de bourg authentique et vacante.  
R+1+combles  
Façade en partie enduite

## DATATION

extrait cadastre



## ELEMENTS REMARQUABLES

**MACONNERIE - COUVERTURE**

Maçonnerie de moellons irréguliers, vestiges d'enduit ancien. Un contrefort massif.  
Encadrements droits  
Toiture tuile canal sur dalles de pierre.

**PIERRE DE TAILLE****CHARPENTE - MENUISERIE**

Menuiseries anciennes : porte d'entrée fermée par un volet à crocheter.

**SERRURERIE****ELEMENTS DE DECOR****REMPLOIS - AUTRES****EXTERIEUR**

**MAISON VIGNERONNE** montée des Tisserands

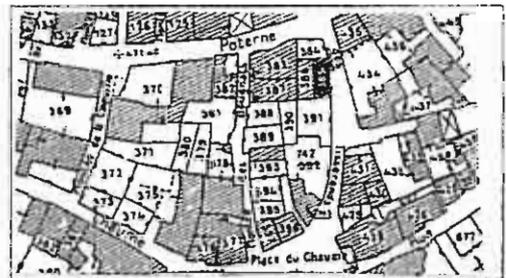
INTERET EDIFICE REMARQUABLE

cadastre actuel section AA parcelle 385

## DESCRIPTION

Maison en partie ruinée.  
R+1  
Façade partiellement enduite

extrait cadastre



## DATATION

CLASSIQUE - XVII<sup>ème</sup> siècle  
Petite maison en ruine à conserver pour son authenticité

## ELEMENTS REMARQUABLES

## MACONNERIE - COUVERTURE

Vestiges d'enduit ancien.  
Toiture tuile canal sans débord, en partie effondrée.  
Un escalier parallèle à la façade

## PIERRE DE TAILLE

Très belle porte moulurée avec linteau daté de 1673  
Une porte à linteau chanfreiné surmonté d'un petit jour de ventilation.  
Vestiges d'une fenêtre à appui mouluré.

## CHARPENTE - MENUISERIE

Porte pleine au rez-de-chaussée.

## SERRURERIE

Garde-corps en fer forgé : barreaux simples et main courante.

## ELEMENTS DE DECOR

## REMPLOIS - AUTRES

## EXTERIEUR



**MAISON DE BOURG** rue de la Poterne/montée des Tisserands

INTERET EDIFICE REMARQUABLE

cadastre actuel section AA parcelle 435

**DESCRIPTION**

Petite maison de bourg authentique et vacante.  
R+1+combles  
Façades classiques, symétriques en parties enduites

**DATATION**

CLASSIQUE

**ELEMENTS REMARQUABLES****MACONNERIE - COUVERTURE**

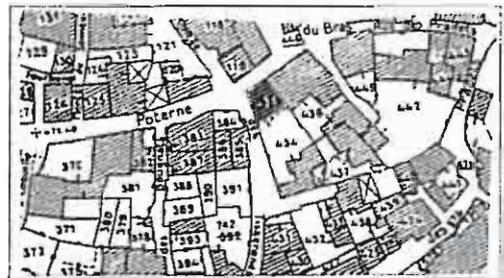
Maçonnerie de moellons irréguliers, vestiges d'enduit ancien. Encadrements droits.

**PIERRE DE TAILLE**

Linteau de la porte d'entrée.  
Chaîne d'angle chanfreinée.

**CHARPENTE - MENUISERIE****SERRURERIE****ELEMENTS DE DECOR****REMPLOIS - AUTRES****EXTERIEUR**

extrait cadastre



**MAISON DE BOURG**

INTERET EDIFICE REMARQUABLE

rue des Pradets  
cadastre actuel section AA parcelle 440

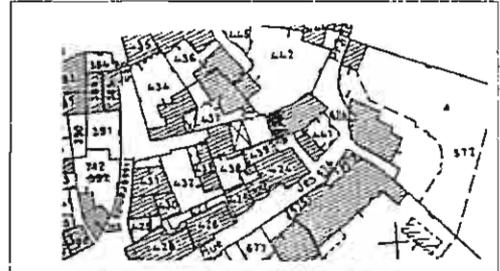
## DESCRIPTION

Rez-de-chaussée décalé en deux parties + un étage.  
Façade en partie enduite.  
Maison vacante.

## DATATION

CLASSIQUE

extrait cadastre

**ELEMENTS REMARQUABLES****MACONNERIE - COUVERTURE**

Maçonnerie de petits moellons en partie couverte par un enduit ancien. Encadrements droits excepté porte du cuvage en anse de panier.  
Un escalier à double volée dessert le rez-de-chaussée haut et l'étage. Toiture tuile canal sur débord en dalles.

**PIERRE DE TAILLE****CHARPENTE - MENUISERIE**

Porte à claustra récente. Menuiseries anciennes en mauvais état

**SERRURERIE**

garde-corps discordant.

**ELEMENTS DE DECOR****REMPLOIS - AUTRES****EXTERIEUR**

**MAISON VIGNERONNE** place de la Croix du Bras

INTERET EDIFICE REMARQUABLE

cadastre actuel section AA parcelle 445

## DESCRIPTION

R+1

Escalier parallèle à la façade.  
Façade en partie enduite.

## DATATION

CLASSIQUE.

Exemplaire authentique de maison vigneronne.

**ELEMENTS REMARQUABLES****MAÇONNERIE - COUVERTURE**

Maçonnerie de petits moellons équarris. Vestiges d'enduit. Encadremets droits.

Esclaiier avec garde-corps maçonné. Le palier dessert une coursive qui enjambe la ruelle.

Toiture tuile canal sur chevrons

**PIERRE DE TAILLE****CHARPENTE - MENUISERIE**

Estre sur poteaux bois et jambres de force.

**SERRURERIE****ELEMENTS DE DECOR****REMPLOIS - AUTRES****EXTERIEUR**

extrait cadastre



**MAISON DE BOURG** place de la Croix du Bras/rue de Tralume

INTERET EDIFICE REMARQUABLE

cadastre actuel section AA parcelle **447**

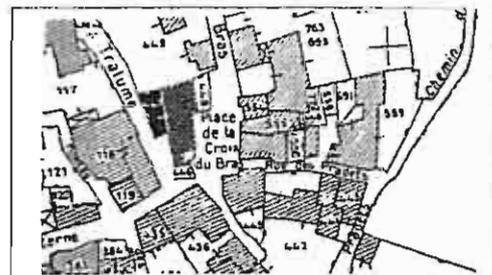
## DESCRIPTION

Maison de bourg en partie rénovée.  
R+2+combles  
Façades en partie enduites.

## DATATION

CLASSIQUE (XVIIIÈME SIÈCLE)

extrait cadastre

**ELEMENTS REMARQUABLES****MAÇONNERIE - COUVERTURE**

Maçonnerie de moellons, vestiges d'enduit.  
Façade sur place renforcée au rdc par un contrefort massif. Encadrements droits excepté porte du cuvage.  
Toiture à un rampant en tuile canle sur dalles de pierre.

**PIERRE DE TAILLE**

Un appui mouluré.  
Porte de cuvage en anse de panier.  
Linteau daté 1791.

**CHARPENTE - MENUISERIE****SERRURERIE****ELEMENTS DE DECOR****REMPLOIS - AUTRES****EXTERIEUR**

**MAISON DE MAITRE** rue de Lizoux

INTERET EDIFICE REMARQUABLE

cadastre actuel section AA parcelle 673

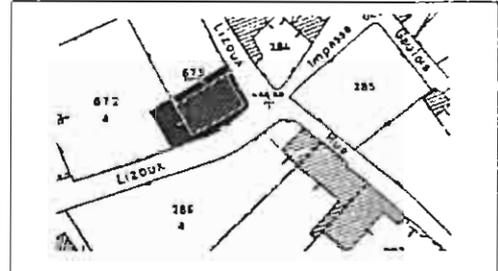
## DESCRIPTION

Maison de plan rectangulaire à un carrefour.  
R+1+combles  
Maçonnerie décroulée et jointoyée.

DATATION

CLASSIQUE

extrait cadastre

**ELEMENTS REMARQUABLES****MACONNERIE - COUVERTURE**

Maçonnerie de moellons irréguliers soulignée par chaînes d'angle, encadrements et un bandeau filant en lave. A réenduire.

Génoise. Une lucarne dans axe de la façade d'entrée.  
Souches de cheminée en brique.

**PIERRE DE TAILLE**

Porte d'entrée classique.

**CHARPENTE - MENUISERIE**

Volets persiennés anciens.

**SERRURERIE****ELEMENTS DE DECOR****REMPLOIS - AUTRES****EXTERIEUR**

**MAISON DE BOURG**

INTERET EDIFICE REMARQUABLE

rue du Donjon  
cadastre actuel section AA parcelle 734

## DESCRIPTION

R+2

façades décroutées et jointoyées.

## DATATION

CLASSIQUE

Construction typique.

**ELEMENTS REMARQUABLES****MACONNERIE - COUVERTURE**Maçonnerie de petits moellons irréguliers à réenduire.  
Toiture tuile canal sur frise terre cuite.**PIERRE DE TAILLE**

Balcon pierre sur consoles à ressauts.

**CHARPENTE - MENUISERIE**Menuiseries récentes Une porte fenêtre à petits  
carreaux, sans rapport avec l'architecture. Huisseries  
blanches à colorer.

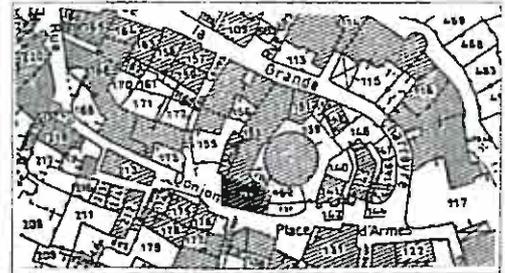
Volets pleins et persiennés de bonne qualité.

**SERRURERIE**

Beau garde-corps ouvragé.

**ELEMENTS DE DECOR****REMPLOIS - AUTRES****EXTERIEUR**

extrait cadastre



## **ANNEXE 2**

### **TABLEAU DES ELEMENTS ARCHITECTURAUX REPERES SUR LES FACADES**

Certaines des constructions, autre que celles présentées ci dessus, conservent, malgré un état moins authentique, des éléments architecturaux particuliers :

\* Vestiges isolés d'états anciens (baies de type médiéval ou renaissance, ...) conservés en place ou utilisés en remplois.

\* Eléments d'un vocabulaire architectural caractéristique d'une époque (baies modernes, par exemple).

Par leur intérêt historique et architectural, qui rend compte de l'évolution du village, ces éléments méritent d'être protégés et conservés en place.

Les tableaux donnés ci-après correspondent à des relevés réalisés depuis les espaces publics. Des éléments complémentaires peuvent subsister dans les façades non accessibles, certains autres feront leur réapparition lors de travaux futurs. Ils sont à considérer au même titre que ceux présentés ici et devront être l'objet des mêmes attentions.

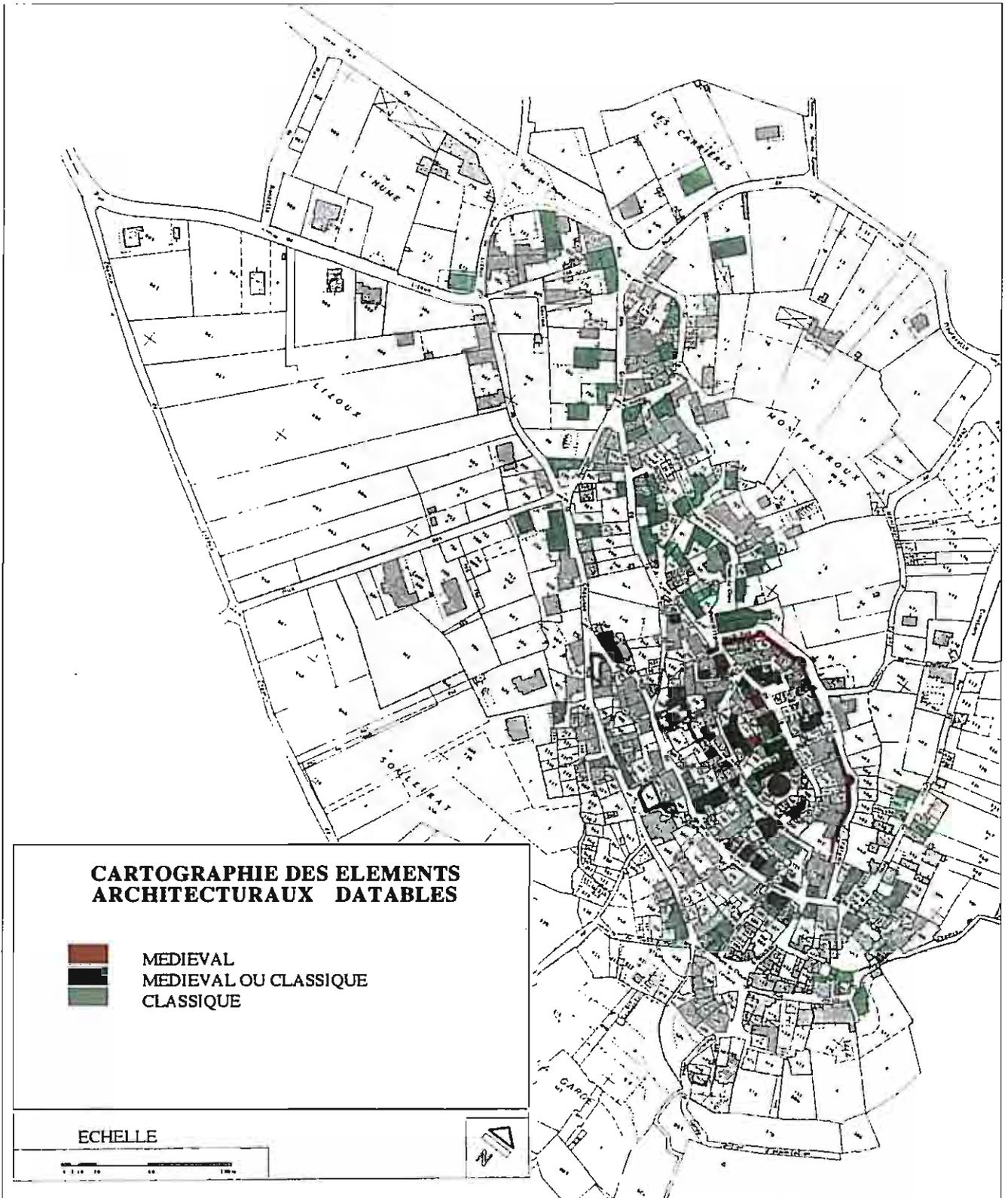


TABLEAU DES ELEMENTS D'ARCHITECTURE MEDIEVALE-RENAISSANCE OU NON DATABLES (architecture médiévale à classique)			
parcelle	voie	datation	éléments architecturaux
<b>745-91, 85 à 90, 697, 700,</b>			
<b>702, 711, 112 à 119</b>		médiéval	vestiges du rempart et de la porte
<b>84</b>	rue de Tralume	médiéval	1 porte moulurée en remploi
<b>86</b>	rue de Tralume	médiéval	base d'une tour, 1 archère-canonnière
<b>89</b>	rue de Tralume	médiéval	base d'une tour, cheminée
<b>115</b>	rue de Tralume	médiéval	base d'une tour, 1 fenêtre chanfreinée murée
<b>116</b>	rue de Tralume	médiéval	vestiges d'un contrefort ?
<b>117</b>	rue de Tralume	médiéval	vestiges d'un contrefort ?
<b>139</b>	rue du Donjon	médiéval	tour
<b>143</b>	place d'Armes	médiéval	1 ouverture anse de panier à feuillure extérieure (ancienne échoppe ?)
<b>143</b>	rue de la Grande Charreyre	médiéval	1 fenêtre chanfreinée avec appui mouluré (remploi ?)
<b>158</b>	rue de la Grande Charreyre	médiéval	escalier avec garde-corps bahut, 1 porte entrée à cavet et chanfrein, 1 fenêtre moulurée, 1 soupirail chanfreiné
<b>163-164</b>	rue de la Grande Charreyre	médiéval	1 porte cuvage à accolade, 1 porte chanfreinée, 1 porte moulurée avec inscription "RP", 1 fenêtre moulurée à traverse + 1 fenêtre à appui mouluré
<b>166</b>	rue de la Grande Charreyre	médiéval	1 porte chanfreinée à accolade
<b>172</b>	rue des Caves	médiéval	1 fenêtre à appui mouluré
<b>206</b>	montée des Gardes	médiéval	1 porte de cave chanfreinée (murée), 1 fenêtre moulurée
<b>206</b>	montée des Gardes	médiéval	2 portes et 1 jambage chanfreinés
<b>221-222</b>	rue de la Grande Charreyre	médiéval	1 porte et 2 fenêtres moulurées, arc du passage à cavet
<b>227</b>	rue de la Grande Charreyre	médiéval	1 soupirail chanfreiné, 1 porte dito, à accolade
<b>227</b>	montée des Gardes	médiéval	1 porte et 1 soupirail chanfreinés
<b>690</b>	rue de Tralume	médiéval	vestiges d'un contrefort ?
<b>93</b>	rue de la grande Charreyre	classique ou médiéval	1 porte cochère, 1 porte d'entrée, 3 fenêtres chanfreinées
<b>95</b>	rue de la grande Charreyre	classique ou médiéval	1 porte d'entrée, 1 fenêtre moulurée (emplois ?)
<b>120</b>	rue de la Poterne	classique ou médiéval	1 porte cochère chanfreinée
<b>125</b>	montée du Sonneur	classique ou médiéval	1 soupirail chanfreiné
<b>126</b>	montée du Four banal	classique ou médiéval	1 porte + 1 fenêtre chanfreinées, 1 fenêtre moulurée, (emplois ?), 1 oculus
<b>127</b>	montée du Guetteur	classique ou médiéval	1 fenêtre chanfreinée
<b>131</b>	place d'Armes	classique ou médiéval	1 porte et 1 fenêtre chanfreinées (emplois ?)
<b>149</b>	rue de la Grande Charreyre	classique ou médiéval	1 porte cochère anse de panier, mur grand appareil
<b>153</b>	rue de la Grande Charreyre	classique ou médiéval	1 porte cochère anse de panier chanfreinée
<b>156</b>	rue de la Grande Charreyre	classique ou médiéval	1 porte cochère chanfreinée
<b>156</b>	rue des Caves	classique ou médiéval	1 porte cochère chanfreinée, vestiges d'une fenêtre médiévale en remploi
<b>157</b>	rue de la Grande Charreyre	classique ou médiéval	1 porte cochère arc en plein cintre
<b>165</b>	rue de la Grande Charreyre	classique ou médiéval	1 porte chanfreinée, linteau à feuillure
<b>169</b>	rue du Donjon	classique ou médiéval	1 porte cochère, 1 portail et 1 soupirail chanfreinés
<b>173</b>	rue des Caves	classique ou médiéval	1 fenêtre avec appui mouluré et 1 soupirail, chanfreinés
<b>173</b>	rue du Donjon	classique ou médiéval	1 porte et 1 fenêtre à cavets
<b>174</b>	rue du Donjon	classique ou médiéval	1 porte chanfreinée
<b>176</b>	rue du Donjon	classique ou médiéval	1 porte et 1 fenêtre chanfreinées
<b>183</b>	montée du Guetteur	classique ou médiéval	1 porte clavée, 1 porte chanfreinée linteau en bâtière (emplois ?)
<b>187</b>	montée des Romains	classique ou médiéval	1 porte chanfreinée dans mur de clôture
<b>200</b>	rue du Chaume	classique ou médiéval	puits + pompe
<b>207</b>	montée des Gardes	classique ou médiéval	vestiges d'1 piédroit de porte à cavet
<b>208</b>	montée des Vignerons	classique ou médiéval	1 porte chanfreinée
<b>214</b>	montée des Vignerons	classique ou médiéval	1 porte chanfreinée
<b>217</b>	rue du Donjon	classique ou médiéval	1 porte et 1 oculus, 1 fenêtre chanfreinée
<b>220</b>	montée des Gardes	classique ou médiéval	1 fenêtre moulurée (remploi ?)
<b>220</b>	rue du Donjon	classique ou médiéval	1 porte de cave chanfreinée
<b>222</b>	montée des Gardes	classique ou médiéval	1 porte de cave chanfreinée
<b>224</b>	montée des Gardes	classique ou médiéval	1 porte de cave
<b>227</b>	rue de la Grande Charreyre	classique ou médiéval	1 soupirail chanfreiné + 1 soupirail chanfreiné à accolade
<b>231</b>	rue de la Qye	classique ou médiéval	1 jambage chanfreiné
<b>241</b>	rue de la Poterne	classique ou médiéval	1 fenêtre chanfreinée
<b>365</b>	montée des Romains	classique ou médiéval	1 fenêtre chanfreinée
<b>368</b>	rue du Chaume	classique ou médiéval	1 angle chanfreiné, 1 oculus (remploi ?)
<b>383</b>	montée des Bognats	classique ou médiéval	1 porte anse de panier, 1 porte cochère et 1 fenêtre chanfreinées
<b>711</b>	rue de la Grande Charreyre	classique ou médiéval	1 porte chanfreinée (remploi ?)
<b>113 à 118, 132, 183, 131, 123, 88 à 91, 92</b>			nombreuses ouvertures chanfreinées ou moulurées, la plupart en remploi

TABLEAU DES ELEMENTS ARCHITECTURAUX CLASSIQUES (XVIIème-XIXème siècles)			
parcelle	voie	datation	éléments architecturaux
6	rue de la Moulerette	classique	maison, portail
10	rue de la Moulerette	classique	bâtiment rural
18-22	rue de la Moulerette	classique	porte cochère
32	place des Croix Vieilles	classique	1 balcon sur consoles
37	rue de la Reine	XIXème	1 porte cochère datée 1846
38	rue de la Qye	classique	menuiserie de la porte d'entrée
39	rue de la Qye	classique	angle mouluré
45	impasse du Grand Puits	classique	escalier Volvic
46	rue de la Qye	classique	1 porte cochère, 2 appuis moulurés
47	impasse de l'Oubliette	classique	portail daté 1797
47	rue de la Qye	classique	1 porte cochère, 1 balcon Volvic sur consoles
49	impasse de l'Oubliette	classique	porte d'entrée, ferronnerie
52	impasse de l'Oubliette	XIXème	1 balcon sur consoles, 1 porte cochère, clé à Neuron datée 1839
55	rue de la Qye	classique - XVIIème	6 appuis moulurés, 1 porte cintrée : clé datée de 1669, 1 porte à imposte
55	place du Cheix	classique et XXème	1 porte piéton classique + façade datée 1908
59	place du Cheix	classique	porte entrée, 3 appuis moulurés
60	place des Croix Vieilles	classique	1 porte cochère, 1 balcon Volvic sur consoles
61	impasse de l'Oubliette	classique	linteau sculpté (motif raisin)
64	place des Croix Vieilles	classique	1 porte cochère
72	place des Croix Vieilles	XIXème	1 porte cochère, clé ornée datée 1883 ou 1888
77	place du Cheix	classique	1 porte cochère
78	place du Cheix	classique	portail
79a	place du Cheix	XVIIIème	linteau daté 1781 (remploi ?)
82	rue de Tralume	XIXème	église et presbytère
118	montée des Tisserands	classique	2 portes chanfreinées, 1 linteau XVIIIème (remplis ?)
119	rue de la Poterne	classique	1 porte cochère murée
122	montée des Tisserands	classique	1 porte cochère, 2 portes, 2 fenêtres, 1 soupirail et 1 arc chanfreinés, 1 appui XVIII
124	rue de la Poterne	classique	1 porte cochère
125	rue de la Poterne	classique	1 porte cochère modifiée + 2 fenêtres chanfreinées
157-159	rue des Caves	classique ou médiéval	1 oeil de boeuf, 1 porte cochère linteau bois chanfreiné
158	rue de la Grande Charreyre	classique	escalier avec garde-corps bahut, 1 arc anse de panier (remploi ?)
162	rue des Caves	classique	1 porte à imposte chanfreinée
164	rue de la Grande Charreyre	classique	1 porte et 2 fenêtres, 1 oeil de boeuf
160	rue des Caves	XVIIIème	1 porte à imposte + barreaux, datée 1793
166	rue de la Grande Charreyre	XXème	balcon + ferronnerie Art Nouveau
172	rue des Caves	classique	1 porte à imposte, barreaux de défense, 1 appui corniche + gargouille
173	rue des Caves	XVIIIème	vestiges d'un linteau daté 1767
181	rue de la Poterne	classique	1 porte anse de panier, 1 fenêtre à appui mouluré
182	rue de la Poterne	classique	1 porte à imposte + barreaux, 2 fenêtres cintrées, appuis moulurés,
191	rue du Chaume	XIXème	1 porte cochère + 1 porte cochère datée 1841
193	rue du Chaume	classique	1 porte cochère
217	montée de la Herse	classique	1 porte cave chanfreinée, 1 appui mouluré, élément de poterne ?
219	montée de la Herse	classique	2 portes cave chanfreinées, 1 porte entrée, 1 oculus, remplis médiévaux
223	montée des Gardes	classique	1 appui XVIIIème, 1 porte cochère (remploi)
227	rue de la Grande Charreyre	classique	1 porte, 1 escalier + ferronnerie
229	rue de la Qye	XIXème	porte datée 1896
252	rue de la Charcusse	classique	1 porte cochère
253	rue de la Charcusse	classique	1 porte cochère
254	rue de la Charcusse	classique	1 porte cochère
260	rue de la Qye	classique	1 porte
262	rue de la Qye	classique	1 porte cochère
263	rue des Perreux	classique	1 porte cochère, 2 portes à traverses, 2 appuis moulurés
267	rue de la Reine	classique et XIXème	clé d'arc datée 1832, 1 appui classique
271	rue de la Reine	classique	1 portail

TABLEAU DES ELEMENTS ARCHITECTURAUX CLASSIQUES (XVIIème-XIXème siècles)			
parcelle	vole	datation	éléments architecturaux
274	rue de la Reine	classique	façade en pierre de taille, arcs, bandeau, corniche
279	impasse des Gaulois	classique	portail + ferronnerie
279	rue des Granges	XVIIIème	pilastres + bandeau horizontal, daté 1776, appuis moulurés
280	impasse des Gaulois	classique	portail + ferronnerie
280	rue des Granges	classique	1 porte
283	place de l'Hume	XIXème	linteau droit daté 1884
284	rue de Lizoux	classique	portail + ferronnerie
287	rue de Lizoux	classique	portail + ferronnerie
288a	rue des Perreux	classique	maison + portail
289	rue des Granges	classique	maison, 1 portail et 1 porte
290	rue des Granges	classique	maison
292	rue des Perreux	classique	maison
296	rue de la Poterne	classique	maison, 1 porte cochère
313	rue du Chaume	XVIIIème	1 linteau daté 1781 (emploi ?)
333	rue du Chaume	classique	1 porte cochère
360	rue du Chaume	classique	1 porte cochère
370	rue de la Poterne	classique	2 portails (emplois ?)
377	montée des Bougnats	classique	1 porte à imposte, 2 fenêtres chanfreinées
378	montée des Bougnats	classique	1 porte à imposte
385	montée des Tisserands	classique - XVIIème	1 porte moulurée datée 1673, 1 porte chanfreinée, vestiges d'une fenêtre à appui mo
387	montée des Bougnats	classique	maison, balcon Volvic sur consoles, ferronnerie
435	rue de la Poterne	classique	maison, angle chanfreiné
439	rue des Pradets	classique	1 porte de cave
440	rue des Pradets	classique	1 porte de cave
441	rue des Pradets	classique	1 porte d'entrée + menuiserie
442	rue des Pradets	classique	1 porte sur jardin
443	rue des Pradets	classique	1 porte chanfreinée
445	place de la Croix du Bras	classique	1 porte cochère
445	rue des Pradets	classique	maison vigneronne
447	rue de Tralume	XVIIIème	linteau daté 1791, 1 appui, 1 porte anse de panier
457	rue de la Croix du Bras	classique	ruine, 1 cheminée
460	rue de la Croix du Bras	classique	1 porte cochère anse de panier, 1 oeil de boeuf
550	rue de la Croix du Bras	classique	1 porte cochère anse de panier
556	place de la Croix du Bras	classique	1 porte cochère anse de panier, 1 porte entrée
658	rue du Lizoux	classique	arc anse de panier
673	rue du Lizoux	classique	maison, clôture et portail, ferronnerie
674	rue des Pradets	XVIIIème	1 porte de cave datée 1722
734	rue du Donjon	classique	maison, balcon sur consoles, ferronnerie
763	rue de la Croix du Bras	classique	1 porte cochère anse de panier



## **ANNEXE 3**

### **BIBLIOGRAPHIE**

### **LISTE DES FIGURES**

## BIBLIOGRAPHIE

### DOCUMENTS PUBLIES

ANONYME : "Auvergne 1911-1917", Musée Albert Kahn, 1992.

ANONYME : "Montpeyroux, cent ans d'une commune, mille ans d'histoire", Catacter's Conseils, Clermont-Ferrand, 1990.

ARSAC J. : "Toponymie du Velay : origine et signification des noms de lieux et de lieux-dits", Les cahiers de la Haute-Loire, le Puy-en-Velay, 1991.

ASTRUC M. : "Les sapinières du Massif Central", plaquette éditée par l'Association de Sauvagegarde et de Promotion du Massif Central, Mairie, Montpeyroux, s.d.

BIELAWSKY J.B.M. : "Récits d'un touriste auvergnat", Laffitte Reprints, 1995, réimpression de l'édition d'Issoire, 1887.

FLECHIER E. : "Les Grands Jours d'Auvergne", collection 10/18, Librairie Plon, Saint-Amand, 1964.

FOURNIER G. : "Le peuplement rural en Basse Auvergne durant le Haut Moyen-Age", Paris, P.U.F, 1962.

FOURNIER G. : "Châteaux et villes d'Auvergne au XVème siècle d'après l'Armorial de Guillaume Revel", Droz, Genève, 1973.

GUELON ( Abbé ) : "Montpeyroux près Coudes", Bulletin de la Société Historique et Scientifique d'Auvergne, tome XVII, 1897.

IMBERDIS F. : "Bacs et ponts sur le cours auvergnat de l'Allier au XVIIIème siècle", Revue géographique alpine, XVII, 1929.

LA CONTERIE F. : "Les noms de lieux en -ac dans l'ancien diocèse du Puy", Imprimerie Wattel, Brioude, 1989.

LENCLOS J.P., LENCLOS D. : "Les couleurs de la France - Géographie de la couleur", Le Moniteur, Paris, 1990.

MANRY A.G. : "Histoire des communes du Puy-de-Dôme, Arrondissement d'Issoire", Editions Horwath, Imprimerie Reboul, Saint-Etienne, 1991.

MONDANEL, P. : "L'ancienne batellerie de l'Allier et de la Dore (de Langeac à Nevers)", Collection "Mémoires de l'Académie des Sciences, Belles Lettres et Arts de Clermont-Ferrand", De Bussac, Clermont-Ferrand, 1975.

MOREL J. : "Le plan routier en Auvergne", Revue de l'Équipement, 1989.

PAULIN P. et VIGNE P. : "La transformation en autoroute de la RN 89 dans le Puy-de-Dôme", Revue des Travaux Publics, 1989.

PHALIP B. : "Seigneurs et constructeurs en Haute-Auvergne et en Brivadois entre le XIème et le XVème siècle", Centre d'Histoire "espaces et Cultures", Presses Universitaires Blaise-Pascal, 2000.

PROVOST M., MENNESSIER-JOUANNET C. : "Le Puy-de-Dôme - carte archéologique de la Gaule", tome 63-2, Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, Ministère de la Culture, Sous-direction de l'archéologie, Paris, 1994.

RICARD M.C. : "En bordure du Val-d'Allier, le long du chemin français", Plaquette éditée par les municipalités de Montpeyroux, Coudes et Sauvagnat-Sainte-Marthe, avec les Amis de Saint-Yvoine, Hélio gravure Lescuyer, Lyon, 1985.

TARDIEU A. : "Grand dictionnaire du Département du Puy-de-Dôme", Editions Jeanne Laffitte, Marseille, 1993. Réimpression de l'édition de Moulins, 1877.

TAYLOR Baron : "L'Auvergne pittoresque et romantique", éditions Moréna, s.l., 1998.

TAYLOR, NODIER C., CAILLEUX A. : "Voyages pittoresques et romantiques dans l'ancienne France - Auvergne", Inter-livres, s.l., s.d.

THAUD B. : "Autoroutes de liaison : A 75, la Méridienne dans les départements", R.G.R.A. n° 721, 1994.

TOURREAU A. et E. ; "Le Pays de Saint-Saturnin, d'Aydat à Montpeyroux", Edicentre éditions Créer, Nonette, 2000.

VAZEILLES A. : "Monton et la Limagne", Clermont-Ferrand, Imprimerie G. de Bussac, 1969.

#### **DOCUMENTS NON PUBLIES :**

ATELIER D'ARCHITECTURE BAUTIER - PERRET - RANOUX : Plan d'Occupation des Sols, révision n°1, 1999.

THOUIN S. , CHARBONNEL-CASTANIE C. , SIRIEYS H. : "Montpeyroux - Programme d'Aménagement de Bourg" 1996.

Z.N.I.E.F.F. Auvergne, n° d'Inventaire 0021-0006, établie sur les communes de Montpeyroux, Coudes, Authezat, Parent et Vic-le-Comte. Source Ministère de l'Environnement.

#### **DOCUMENTS D'ARCHIVES**

ARCHIVES DEPARTEMENTALES DU PUY-DE-DOME (A.D.P.D.D.)

Série C : 16 C 6859

#### **CARTES ET DOCUMENTS GRAPHIQUES**

CARTE GEOLOGIQUE DE LA FRANCE, B.R.G.M. 1/800000è, 1966.

CARTE GEOLOGIQUE DE LA FRANCE, région d'Issoire (n°2632) 1/50000, B.R.G.M.

CARTE I.G.N., au 1/25000

CADASTRE XIXEME

CADASTRE ACTUEL

-

## LISTE DES FIGURES ET CREDITS PHOTOGRAPHIQUES

### abréviations :

**AM.** : Alain Maffet

**CC.** : Christine Charbonnel

**RD.** : Régis Delubac

- fig. 1** Photo aérienne, Air Tourisme, prêt de la municipalité.
- fig. 2** Carte I.G.N. avec report des périmètres de protection, CC.
- fig. 3** Extrait de la Carte de Cassini (fin XVIIIème-début XIXème siècle)
- fig. 4** Localisation des toponymes sur tableau d'assemblage du cadastre de 1827, CC. et RD.
- fig. 5** Paysage et voies anciennes, sur fond de carte IGN, AM.
- fig. 6** Points stratégiques, sur fond de carte IGN, AM.
- fig. 7** "Tour de Coudes", Villeneuve, 1830, in Baron Taylor : "L'Auvergne pittoresque et romantique", page 147.
- fig. 8** Vue sur Parent, cliché CC.
- fig. 9** Vue sur le val d'Allier, cliché CC.
- fig. 10** Le relief sur fond de carte IGN, AM.
- fig. 11** "Vue générale de Coudes sur les bords de l'Allier", en 1831, in TAYLOR (Baron), NODIER C., CAILLEUX A. : "Voyages pittoresques et romantiques dans l'ancienne France - Auvergne".
- fig. 12** L'Allier et la tour de Montpeyroux, vue depuis Brolac, cliché AM.
- fig. 13** Reconstitution d'une sapinière in : ASTRUC M. : "Les sapinières du Massif Central".
- fig. 14** Pont roman sur la Couze à Coudes, cliché AM.
- fig. 15** Voies terrestres, sur fond de carte IGN, AM.
- fig. 16** Vestige de pavage sur le plateau, cliché AM.
- fig. 17** La gare de Parent, cliché AM.
- fig. 18** Extrait de la "carte géologique de la France" au 1/80 000.
- fig. 19-20** L'arkose à Montpeyroux, cliché CC.
- fig. 21** Les pailhats vues depuis Coudes, cliché AM.
- fig. 22** Mur de soutènement et escalier, cliché AM.
- fig. 23** Chemin au Perreux, cliché AM.
- fig. 24** Vignes aux abords de Montpeyroux, carte postale ancienne, prêt de la municipalité.
- fig. 25** Les pailhats, carte postale ancienne, prêt de la municipalité.
- fig. 26-27** Montpeyroux vu depuis l'autoroute à Coudes, AM.
- fig. 28** Vue sur le donjon depuis le Taytay, cliché AM.
- fig. 29** Le chemin du Fraisse, cliché AM.
- fig. 30** Vue sur le plateau de Soyat, cliché AM.
- fig. 31** La croix du cimetière.
- fig. 32** La croix du Bras, cliché AM.
- fig. 33** La croix du Chaume, cliché AM.
- fig. 34** La croix de Souleyrat, cliché AM.
- fig. 35** La croix de Lorette, cliché AM.
- fig. 36** La croix de Lizoux, cliché AM.
- fig. 37** La croix de la Plaine, cliché AM.
- fig. 38** La croix du Reposoir, ancien cliché, prêt de la municipalité.
- fig. 39** La fontaine de la rue du Chaume dans les années 1950, photo ancienne, prêt de la municipalité.
- fig. 40** La même aujourd'hui, cliché CC.
- fig. 41-42** Une cabane de pierre sèche, clichés AM.
- fig. 43** Tonne de vigne sur le plateau, cliché CC.
- fig. 44-46** Escalier et mur de soutènement de terrasse, clichés CC.
- fig. 47** Gravure in BIELAWSKY : "Récit d'un touriste auvergnat", 1887, page 248.
- fig. 48-49** Vues sur le donjon, clichés CC.
- fig. 50** Relevé de Emile Mallay : "Le donjon de Montpeyroux" publié in TOURREAU A. et E. : "Le pays de Saint-Saturnin, d'Aydat à Montpeyroux", page 141.
- fig. 51** Vestiges et traces d'origine médiévale, proposition de restitution sur fond de cadastre de 1827, CC.
- fig. 52** Archère au pied du rempart, cliché CC.
- fig. 53** Vue sur la parcelle 1887 du cadastre de 1827 : maison adossée au tracé du rempart, cliché CC.
- fig. 54** La porte aujourd'hui, cliché CC.
- fig. 55** La porte au XIXème siècle in Abbé GUELON : "Montpeyroux près Coudes", 1897.
- fig. 56** La porte en 1905, carte postale ancienne, coll. CC.

- fig. 57** Le village en 1827, CC.
- fig. 58** Evolution du bâti, CC.
- fig. 59** La façade occidentale de l'église, cliché CC.
- fig. 60** Le cimetière et sa croix, cliché AM.
- fig. 61** Montpeyroux avant sa reconstruction, photo prêtée par la municipalité.
- fig. 62** Vue aérienne, photo prêtée par la municipalité.
- fig. 63** Le bâti de Montpeyroux en 1827, CC.
- fig. 64** Le bâti de Montpeyroux actuel, CC.
- fig. 65** Etat sanitaire du bâti et propriétés communales, CC.
- fig. 66** Répartition des modèles, CC.
- fig. 67** Petite maison de bourg, cliché CC.
- fig. 68** Maison de bourg, cliché CC.
- fig. 69** Montée de la coquille, cliché CC.
- fig. 70** Place du grand puits, cliché CC.
- fig. 71** Montée du Sonneur, cliché CC.
- fig. 72** Vue sur la porcherie et ses abords, cliché CC.
- fig. 73** Plan des secteurs de la Z.P.P.A.U.P. dans le village, CC.

